**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Compte-rendu de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention**

**Président** : S.E. M. Xuexian Wang (Chine)

**Vice-président** : M. Moffat Moyo (Zambie)

**Rapporteurs** : Gabriele Detschmann (Autriche), Alla Stashkevich (Bélarus), Andrés Forero (Colombie), Sang Mee Bak (République de Corée), Abdoul Aziz Guisse (Sénégal) et Hani Hayajneh (Jordanie)

*[Dimanche 11 juin 2017, séance du matin]*

POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE

1. Le **Sous-Directeur général de l’UNESCO pour la culture**, M. Francesco Bandarin, a ouvert la réunion en informant les délégations que les langues de travail de la réunion étaient l’anglais et le français, avec un service d’interprétation disponible dans ces deux langues, ainsi qu’en chinois, fourni gracieusement par le Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Chengdu, hôte de la réunion. M. Bandarin s’est dit honoré et heureux d’ouvrir la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée et de saluer les participants au nom du Directeur général. Il a accueilli chaleureusement toutes les délégations et remercié le Gouvernement de la République populaire de Chine, en particulier le Ministère de la culture et le Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour avoir rendue cette réunion possible, en ajoutant qu’il était certain que celle-ci jouerait un rôle important, si ce n’est décisif, pour l’avenir de la Convention de 2003. La Chine a accueilli cordialement la Convention de 2003, bien souvent ici-même, à Chengdu. M. Bandarin a rappelé que la ville a accueilli en 2007 la première Session extraordinaire du Comité, lors de laquelle les critères pour l’inscription sur les listes de la Convention ont été définis, avant d’être adoptés lors de la seconde Assemblée générale des États parties. A ce moment, la Convention ne comptait que 75 États membres ; ils sont 174 aujourd’hui. En 2013, Chengdu fut également l’hôte de la célébration du dixième anniversaire de la Convention, qui offrit une occasion stratégique de discuter des intentions des pères de la Convention, d’identifier ses accomplissements et de définir les priorités à venir. Ces réunions ont toutes deux coïncidé avec le festival international du patrimoine culturel immatériel de Chengdu, tout comme la présente réunion. Cette réunion jouera un rôle important pour définir l’avenir de ce puissant instrument normatif. L’UNESCO s’est engagé à appliquer des principes de gestion basés sur les résultats, ce qui lui a permis de définir des résultats et des objectifs clairs, axés sur les réalisations, afin d’améliorer la qualité de ses programmes et de ses capacités pour fournir les services requis par les États membres. Il semble donc logique et méritoire que la mise en œuvre d’une Convention confiée à son Secrétariat implique également le développement d’un cadre de résultats visant à renforcer son efficacité.
2. **M. Bandarin** était bien conscient qu’un cadre de résultats évoquait à la fois les notions de suivi et d’établissement de rapports, une tâche techniquement complexe. Toutefois, ce cadre n’était pas une fin en soi, mais plutôt un guide pour aider à appliquer la Convention de manière plus efficace et à ainsi mieux sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Cette tâche représentait donc un effort nécessaire et ambitieux pour définir les attentes en ce qui concerne la Convention, en se concentrant sur un ensemble de résultats internationalement convenu, afin de collecter des données sur l’étendue du patrimoine culturel immatériel actuel et sur la mesure dans laquelle celui-ci se pérennisera et se transmettra à l’avenir. Le patrimoine culturel immatériel revêt des formes si diverses et est perçu sous des angles si variés que la Convention ne peut travailler qu’avec d’innombrables acteurs aux aspirations et aux espoirs différents. Ainsi, un cadre est nécessaire pour établir une feuille de route qui aidera à concrétiser pleinement le potentiel de la Convention. M. Bandarin s’est dit impatient de l’issue des discussions, sur les indicateurs pour mesurer l’impact de la Convention mais également sur la manière dont laquelle le cadre de résultats envisagé contribuera à améliorer le mécanisme de rapports périodiques. Il a rappelé aux délégations que la soumission des rapports restait en dessous des attentes, comme le montrait le grand nombre d’États n’ayant pas rempli cette obligation. Néanmoins, il s’est dit certain que la solution pour améliorer le respect de cette obligation était de garantir que les processus de rapports soient significatifs et utiles pour les États. Les rapports doivent constituer une mesure de sauvegarde en soi, tout en offrant une occasion d’identifier les besoins et les priorités en matière de de sauvegarde. En outre, compte-tenu du contexte plus élargi des objectifs de développement durable et de l’appui que les États membres attendent de l’UNESCO pour la mise en œuvre du Programme 2030, il a souligné qu’il était plus nécessaire que jamais de bien comprendre l’impact de la Convention, et que le cadre de résultats serait l’un des outils principaux à ces fins. M. Bandarin a conclu en souhaitant de bonnes délibérations à tous au cours des jours suivants.
3. Le **Secrétaire de la Convention, M. Tim Curtis**, a accueilli les participants à la réunion et les a informé que six documents de travail ont été mis à disposition [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/12com-wg) dans les deux langues depuis le délai statutaire du 12 mai 2017. Par ailleurs, par souci écologique et afin de réduire les coûts, seuls le document de travail 4 (Définir des indicateurs efficaces) et l’édition de 2016 des textes basiques de la Convention étaient disponibles en version papier.

POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET RAPPORTEURS

1. **M. Bandarin** a ensuite abordé le point 2 de l’ordre du jour, l’élection du Président, du Vice-Président et des Rapporteurs, en observant qu’il n’y avait pas de documents de travail y relatifs. Il a rappelé que la réunion avait été organisée suite à la DÉCISION 9.COM 13.e, prise en 2014, appelant à convoquer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour élaborer un cadre global de résultats pour la Convention. Il a souligné le soutien de la Chine, et en particulier, de la Commission nationale chinoise pour l’Unesco, qui a rendu possible le début des travaux à Beijing, en 2016, avec l’organisation par le Directeur général d’une réunion préliminaire d’experts pour établir des bases solides pour le travail à présenter au cours des jours suivants. M. Bandarin a ensuite abordé le sujet des élections et sollicité des propositions pour le poste de Président.
2. La **délégation des Émirats arabes unis** a proposé que Son Excellence M. Xuexian Wang, de Chine, soit éligible à ce poste, en soulignant que le rôle qu’il avait joué en tant que père fondateur de la Convention était reconnu.
3. La **délégation du Bélarus** a appuyé la nomination de M. Xuexian Wang, en faisant valoir qu’il était le premier ambassadeur chinois en Afrique du Sud et qu’il a été auparavant ambassadeur de la Mission permanente de la Chine auprès des Nations Unies.
4. **M. Bandarin** a pris note du soutien du Bélarus et du consensus dans la salle. M. Wang a ainsi été proclamé Président par acclamation. M. Bandarin a félicité M. Wang et a invité le Président à prendre sa place sur l’estrade.
5. Le **Président** s’est déclaré reconnaissant pour la confiance qui lui était accordée, et a ajouté qu’il était prêt à travailler avec la coopération de tous. Il a ensuite fait référence aux remarques antérieures de M. Bandarin quant à la réunion de 2007 à Chengdu et au dixième anniversaire de la Convention, précisant qu’il avait également présidé ces événements. Le Président a ensuite abordé l’élection du Vice-président et des Rapporteurs, en indiquant qu’habituellement, un ou deux Rapporteurs seulement étaient élus, mais que cette fois-ci, il conviendrait d’en élire six, un pour chaque Groupe électoral, afin d’obtenir des délibérations plus équilibrées d’un point de vue géographique et plus représentatives. En outre, les Rapporteurs suivraient les discussions de près pour compiler et réviser un texte final à adopter, conjointement avec le Secrétariat.
6. La **délégation des Émirats arabes unis** a souhaité nommer la Zambie en tant que Vice-président de l’Afrique.
7. Le **Président** a pris note et sollicité d’autres propositions de nomination pour les Rapporteurs.
8. La **délégation de la Belgique** a appuyé la nomination de la Zambie comme Vice-président.
9. Le **Président** a annoncé que la Zambie était élue Vice-président par proclamation. En constatant qu’il n’y avait pas d’autres propositions, le Président a proposé de faire une courte pause pour permettre aux États parties de se consulter en ce qui concerne l’élection des Rapporteurs.

*[Pause café]*

1. Le **Président** a repris les élections, chaque Groupe électoral ayant à présent un candidat.
2. Au nom du Groupe I, la **délégation des Pays-Bas** a proposé l’Autriche comme Rapporteur.
3. La **délégation du Bélarus** a soutenu la nomination de l’Autriche.
4. Au nom du Groupe II, la **délégation de l’Azerbaïdjan** a proposé le Bélarus comme Rapporteur.
5. Au nom du Groupe III, la **délégation de la Jamaïque** a proposé la Colombie comme Rapporteur.
6. Au nom du Groupe IV, la **délégation de Thaïlande** a rapporté le soutien unanime à la nomination de la République de Corée comme Rapporteur.
7. Au nom du Groupe V(a), la **délégation de la République démocratique du Congo** a proposé le Sénégal comme Rapporteur.
8. Au nom du Groupe V(b), la **délégation de l’Égypte** a proposé la Jordanie comme Rapporteur.
9. Le **Président** a pris note de la nomination de tous les Rapporteurs et a ajouté qu’ils siègeront à titre personnel et non au nom de leurs États. Ils ont tous été dûment élu par proclamation. Le Président a félicité le Vice-président et tous les Rapporteurs et s’est réjoui de travailler avec eux. Il a invité le Secrétaire à présenter l’ordre du jour et le calendrier provisoire.
10. Le **Secrétaire** a avant tout souhaité rappeler aux délégations le rôle des Rapporteurs, étant donné qu’il était inhabituel de travailler avec six Rapporteurs. Il a expliqué que, en ce qui concerne le point 4 de l’ordre du jour, il n’y aurait pas d’édition à l’écran durant les délibérations. Toutes les remarques seront répertoriées par les six Rapporteurs, qui travailleront par la suite durant les soirées pour regrouper les points abordés et garantir qu’ils soient correctement inclus dans le document. Lors du point 7 de l’ordre du jour et l’adoption du rapport final, tous les commentaires seront projetés sur l’écran. Le Secrétaire a rappelé aux délégations qu’elles pourront soumettre des modifications et propositions écrites à tout moment. Après l’élection du Président, du Vice-président et des six Rapporteurs, le Secrétaire a noté qu’il y avait six points à l’ordre du jour. Le point 3 à l’ordre du jour « Vers un cadre global de résultats pour la Convention : progrès réalisés à ce jour et objectifs de la présente réunion » offrait l’occasion au Secrétaire de présenter les informations d’amont et le contexte de ce Groupe de travail et de clarifier les objectifs de la réunion, en particulier pour ceux qui s’unissaient au travail particulier d’élaboration d’un cadre de résultats pour la première fois. Le point 4 de l’ordre du jour « Définir des indicateurs efficaces » représentait le noyau dur du travail du Groupe de travail, et un temps important y serait consacré. Le Secrétaire a proposé d’examiner un par un les indicateurs du [document de travail 4](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-4_FR.doc). Comme expliqué auparavant, les Rapporteurs rassembleraient toutes les remarques pour élaborer une version révisée et unifiée du document, qui serait par la suite présentée à l’adoption [au point 7 de l’ordre du jour]. Le [document de travail 5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-5-FR.docx) portait sur le point 5 de l’ordre du jour « Relier le cadre global de résultats et les rapports périodiques », qui visait à étudier de quelle manière l’adoption d’un cadre de résultats pour la Convention pouvait influer sur les rapports périodiques que les États parties doivent soumettre conformément à l’article 29 de la Convention. [Le document de travail 6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-6_FR.doc) portait sur le point 6 de l’ordre du jour « Mobilisation de sources d’information complémentaires et utilisation de l’information recueillie », relatif à l’étude d’autres sources possibles d’informations plus ou moins directement liées à la Convention, mais pouvant être connectées à ce cadre. Le Secrétaire a fait une remarque quant au calendrier chargé, et annoncé que malgré la proposition tentante de visiter le Centre du Panda géant, le mardi matin serait consacré à l’examen des indicateurs révisés qui seront auparavant communiqués aux participants par courrier électronique. Néanmoins, les autorités de Chengdu ont proposé que cette visite du Centre du Panda soit reportée au mercredi matin, une fois le travail terminé. Ainsi, les délégations ont eu l’occasion mardi matin de vérifier que toutes leurs préoccupations et remarques ont bien été consignées par les Rapporteurs et le Secrétariat, afin que toutes les observations finales puissent être préparées pour la session de l’après-midi, lors de laquelle le rapport sera présenté pour être révisé une dernière fois. La réunion se terminera officiellement mardi après-midi. Le Groupe de travail se réunira ainsi lors des deux journées suivantes, sans que de temps supplémentaire ni de sessions de nuits ne soient envisagés. Enfin, le Secrétaire a suggéré de s’entretenir brièvement avec les six Rapporteurs avant le déjeuner afin de pouvoir les informer sur la nature de leur mission et sur la manière de procéder.
11. Le **Président** a noté que l’emploi du temps offrait une certaine flexibilité et comptait sur les délégations pour se montrer concises dans leurs interventions, afin de pouvoir accorder du temps et de l’attention aux discussions les plus substantielles. Il a ensuite invité les participants à soumettre leurs observations.
12. La **délégation des Émirats arabes unis** a proposé qu’un point « autres questions » prenant en compte les autres questions pouvant se poser lors des discussions soit ajouté à l’ordre du jour.
13. Le **Président** a suggéré que le point « autres questions » soit inclus à l’ordre du jour provisoire, ce qui fut dûment fait. Le Président a indiqué que le Comité autorisait généralement un représentant d’une ONG accréditée à faire une déclaration avant la session de travail. Il a demandé au Secrétaire de présenter l’organisation.
14. Le **Secrétaire** a invité M. Antoine Gauthier, Directeur du Conseil québécois du patrimoine vivant, à présenter sa déclaration.
15. Le **Directeur du Conseil québécois du patrimoine vivant**, M. Antoine Gauthier, a souligné que son organisation avait établi des rapports sur la mesure des résultats et les indicateurs du PCI depuis 2014. Au nom du Forum des ONG du PCI, il s’est référé à l’intervention du Forum lors de la session du Comité de 2016 à Addis-Abeba, lors de laquelle celui-ci a déclaré soutenir l’initiative essentielle de créer un cadre global pour mesurer et suivre les résultats de la Convention de l’UNESCO de 2003 au niveau national et international. Il a souhaité féliciter le Secrétariat pour le travail déjà réalisé. Le projet de document proposait aux États parties des manières inclusives et simples de rendre compte des objectifs qu’ils cherchent tous à atteindre, c’est-à-dire la sauvegarde du PCI et de la diversité des éléments qui le composent. Le Forum des ONG était ravi de participer à cette réunion ainsi qu’à l’élaboration collective d’indicateurs qui permettront de mesurer précisément les produits, effets et impacts, mais également, espérons-le, les conditions favorables, justes et équitables dans lesquelles ces produits sont réalisés. Le Forum serait ravi de contribuer avec des idées sur les indicateurs spécifiques et les notes d’orientation pour le cadre lors des prochains jours, en apportant l’expérience que certaines ONG ont acquis dans ce domaine. Il a souligné que les ONG accréditées étaient entièrement engagées à participer au processus d’évaluation au niveau national, en tant qu’alliées des États parties, ainsi dans la plupart des cas, que représentantes des communautés et groupes. Elles avaient en tant que telles un rôle particulier à jouer dans tous les mécanismes de suivi. Le Comité de direction du Forum des ONG du PCI a exprimé son souhait de participer officiellement aux prochaines étapes vers l’adoption du cadre global. Il a également rappelé l’idée, conçue lors d’une réunion des ONG en République de Corée, d’établir un observatoire international du PCI qui puisse aider les États parties, les ONG, les institutions, les groupes, les communautés et les autres partenaires à suivre l’état et les changements du PCI à travers le monde de manière indépendante, coopérative et transparente. Le Forum a remercié la Chine pour son accueil chaleureux.
16. Le **Président** a remercié M. Gauthier pour sa déclaration ainsi que pour sa contribution. Il a souligné qu’il était de la pratique normative du Comité de limiter la discussion et l’adoption du cadre final aux États parties, mais espérait que les ONG participeraient activement aux discussions sur les points relatifs aux indicateurs. Il se réjouissait ainsi d’avance de leur participation et contributions.
17. Avant de passer à la suite, le **Secrétaire** a souhaité aborder quelques questions pratiques. Il a demandé aux délégations d’enregistrer leur participation à la sixième édition du Festival de Chengdu, qui constituait un processus d’enregistrement différent. Il a informé les participants que la [liste des participants](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-Participants.doc) provisoire était désormais disponible en ligne, et leur a demandé de bien vouloir vérifier leurs données personnelles. Il a noté que 122 participants s’étaient inscrits à cette réunion, et qu’ils représentaient 68 États parties, 12 ONG accréditées et 3 centres de catégorie 2 de l’UNESCO du domaine du patrimoine culturel immatériel.
18. Le **Président** a remercié le Secrétaire et l’a invité à présenter le point 3 de l’ordre du jour.

POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :

VERS UN CADRE GLOBAL DE RÉSULTATS POUR LA CONVENTION :
PROGRÈS RÉALISÉS À CE JOUR ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE RÉUNION

1. Le **Secrétaire** a expliqué que l’objectif de ce point était de fournir des informations sur les procédés qui ont mené à la création de ce Groupe de travail intergouvernemental. Il a rappelé que le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO a mené en 2013 une évaluation des conventions sur la culture, qui a mené à la conclusion qu’il n’était possible de faire état des résultats et de les rapporter que si les objectifs à atteindre étaient clairement définis, ce qui n’était pas le cas avec les mécanismes d’établissement de rapports périodiques actuels. L’évaluation d’IOS s’est conclue sur un appel à mettre en place un processus d’établissements de rapports périodiques axés sur les résultats, et sur la nécessité que le Comité développe un cadre global de résultats En 2013, lors de sa huitième session, le Comité s’est félicité de cette évaluation et a fait siennes ses recommandations, en appelant à développer un cadre de résultats en consultation avec les États parties. Par conséquent, lors de sa neuvième session en 2014, le Comité a réaffirmé « la nécessité d’un processus inclusif de consultation et de discussion autour de l’élaboration d’un tel cadre », et appelé à créer un groupe de travail intergouvernemental à ces fins. Ainsi, en septembre 2016, grâce au généreux soutien des autorités chinoises, l’UNESCO a organisé une réunion d’experts de catégorie VI à Beijing, lors de laquelle 21 experts du monde entier, issus d’institutions gouvernementales et non-gouvernementales, ainsi que des observateurs chinois, se sont accordé sur les objectifs généraux de la Convention. Ils ont préparé ensemble une carte de résultats, en tant que première étape pour l’élaboration du cadre global de résultats, qui sera présentée au point 4 de l’ordre du jour. Elle a également été présentée par la suite lors de la onzième session du Comité à Addis-Abeba, en 2016 ; celui-ci l’a accueillie avec satisfaction et l’a qualifiée d’« outil de réflexion pour l’élaboration d’un cadre global de résultats ». Il a par conséquent accepté la proposition de la Chine d’organiser la présente réunion.
2. Le **Secrétaire** a également souhaité clarifier de quelle manière le cadre global de résultats devait être appréhendé, par exemple en ce qui concerne les modèles à suivre, puisqu’il existe plusieurs approches en la matière selon les différents domaines. Ainsi, afin de poser les fondements du cadre ici présenté, le Secrétaire a expliqué que l’UNESCO a adopté une approche de la programmation connue sous le nom de « gestion axée sur les résultats (GAR) ». Le Secrétaire a présenté de manière synthétique cette approche pour ceux qui n’y étaient pas familiers, en expliquant qu’il était essentiel de comprendre le cycle de gestion axée sur les résultats pour pouvoir situer l’étape actuelle dans ce cycle. En s’appuyant sur un graphique illustrant le cycle de la GAR projeté sur l’écran, le Secrétaire a souligné que celui-ci montrait un cycle continu, allant de la planification au suivi et à l’évaluation, puis recommençant un nouveau cycle de planification. La réunion de Beijing et la onzième session du Comité, en 2016, ont adopté cette approche de la gestion. En utilisant la métaphore d’une montre, le Secrétaire a expliqué que, si le point de départ était midi, la onzième session du Comité avait fait avancer le cycle jusqu’à environ 13h30, autrement dit, elle avait achevé la première phase du cycle avec l’élaboration de la carte de résultats. L’objectif de la présente réunion était d’avancer jusqu’à 17h00 pour compléter l’étape de la planification, ce qui dépendra des avancées du groupe de travail. Cette étape sera suivie par la douzième session du Comité en décembre 2017 en République de Corée et par la septième Assemblée générale en 2018, lors desquels les résultats de la présente réunion seront approuvés. La montre avancera alors autour de 19h00 et il sera temps de passer aux prochaines étapes du cycle de résultats. Le Secrétaire a jugé important de souligner que la Convention représentait un défi pour cette approche de la gestion axée sur les résultats, qui n’implique normalement qu’un ensemble clairement défini de quelques acteurs clefs pour sa mise en œuvre, et les parties prenantes bénéficiant du programme ou projet. Toutefois, à l’instar de la plupart des instruments normatifs des Nations Unies, une Convention implique des acteurs nombreux et variés, ainsi que de nombreux causes et effets possibles. Le cadre de gestion axée sur les résultats doit donc prendre en compte les complexités liées à la multitude d’acteurs, d’effets et de causes de la Convention, dans la mesure du possible. Ainsi, l’approche ne doit pas seulement être adoptée par l’UNESCO et ses États membres, mais également par la société civile, les institutions éducatives, les médias, et surtout, les communautés, groupes et individus concernés par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
3. Le **Secrétaire** a également souhaité expliquer ce qui s’entendait par « résultats ». Le second graphique projeté sur l’écran illustrait comment la carte de résultats élaborée à Beijing en 2016 commençait par des apports et activités, avant de progresser vers des résultats d’importance croissante. Ainsi, les premiers résultats étaient les produits, c’est-à-dire les produits, biens ou services résultant d’une intervention de développement ; une intervention ayant pour effet premier de générer des produits, qui sont souvent les résultats immédiatement obtenus dans un bref délai. Les produits se transforment ensuite en effets, que la carte de résultats définie lors de la réunion d’experts à Beijing et de la onzième session du Comité divise en effets à court, à moyen et à long terme. De toute évidence, les effets ont plus d’importance que les simples apports et prennent habituellement plus de temps à se concrétiser. Ils peuvent être considérés comme les changements des capacités ou conditions de développement institutionnelles et des comportements s’opérant dans les États parties. Enfin, ils sont suivis par la catégorie de résultats la plus ambitieuse : celle des impacts. Les impacts sont des changements dans la vie des populations, qui peuvent prendre encore plus de temps à se manifester que les effets. Il peut s’agir de changements socioculturels, institutionnels, environnementaux, technologiques ou autres. Comme indiqué ultérieurement, la carte de résultats de la réunion d’experts de Beijing et de la onzième session du Comité a défini les impacts visés dans le cadre de la Convention. Jusqu’à présent, comme l’a indiqué le rapport d’IOS de 2013, les activités de suivi et de rapports au titre de la Convention concernaient essentiellement les apports et les activités. L’objectif était de progresser dans le processus afin de se concentrer à l’avenir de plus en plus sur les résultats de ces activités et apports à l’avenir. Il s’agissait dans l’idéal d’obtenir des rapports de plus en plus orientés sur les effets que sur les apports, afin qu’ils fournissent à terme des preuves permettant de maximiser les impacts de la Convention.
4. Le **Secrétaire** a souhaité souligner que cet accent mis sur les résultats ne constituait pas une manière de s’auto féliciter mais une étape du processus pour documenter les planifications futures afin que le prochain cycle de planification s’appuie sur des informations de meilleure qualité. Alors que le cycle de gestion axée sur les résultats passe à la deuxième phase, le procédé de suivi, l’information compilée et recueillie est utilisée aux fins d’évaluation. A son tour, ce procédé d’évaluation peut mener à d’éventuelles révisions du cadre de résultats, qui vise continuellement à rendre l’approche de la Convention la plus efficace possible. Le Secrétaire a répété que l’objectif n’était pas de graver dans la pierre le cadre de résultats, mais plutôt de permettre aux utilisateurs de gagner en expérience dans l’application du cadre et la mise en œuvre de la Convention. Néanmoins, il apparaissait fort probable qu’il soit nécessaire d’évaluer occasionnellement si le cadre restait un outil efficace pour la planification et la mise en œuvre des priorités et activités de sauvegarde de la Convention. Ainsi, comme mentionné précédemment, l’objectif de cette réunion était d’avancer la montre de 14h00 à environ 16h30-17h00, selon les décisions du Comité et de l’Assemblée générale en 2018, évidemment.
5. Le **Secrétaire** espérait que ce groupe de travail serait capable de produire un cadre global de résultats et d’ouvrir le débat sur la meilleure manière de l’exploiter aux fins de suivi et de rapports. Ainsi, l’essentiel du travail de cette réunion allait constituer à transformer la carte de résultats (issue de la réunion d’experts à Beijing et de la onzième session du Comité) en cadre de résultats, en identifiant un ensemble utile d’indicateurs et de facteurs d’évaluation qui fournira une structure cohérente et logique pour déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre de la Convention pourrait être efficace. A cet égard, le document de travail 4 présentait l’ensemble d’indicateurs et de facteurs d’évaluation proposé par le Secrétariat, établi à partir des travaux précédents sur la carte de résultats de Beijing en 2016. Ce travail prendrait le reste de la journée ainsi qu’une bonne partie du jour suivant. Le rapport du groupe de travail, qui inclura un ensemble révisé d’indicateurs et de facteurs d’évaluation, sera ensuite présenté lors de la douzième session du Comité en décembre 2017, et espérons-le, lors de la septième Assemblée générale en juin 2018. Le facteur déterminant si un indicateur est adapté sera s’il peut se prouver efficace et s’il peut être efficacement utilisé. Y a t-il des sources d’informations actuelles qui permettront aux utilisateurs de mesurer les progrès ? Les informations recueillies sont-elles comparables, pertinentes, claires et accessibles, dans la mesure du possible ? Le Secrétaire a suggéré aux délégations de prendre en compte dans l’évaluation de chacun des indicateurs s’il répond ou non à ces exigences de faisabilité. Il s’agissait d’un point essentiel puisque l’objectif ultime était de trouver un équilibre entre pragmatisme et faisabilité, et idéal ; il ne servirait à rien d’avoir un cadre de résultats parfait mais non applicable. Lors de l’élaboration des tableaux présentés dans le document de travail 4, le Secrétariat a cherché à concevoir un système d’évaluation idéal et extrêmement ambitieux qui impliquerait pleinement tous les acteurs et parties prenantes variées de la Convention, tout en élargissant à la fois les sources d’information pour inclure les intervenants nombreux et variés. En même temps, dans le contexte de l’évaluation d’IOS, l’adoption d’un premier cadre de résultats servira à renforcer les obligations de suivi et de rapport des États parties.
6. Le **Secrétaire** a remarqué que les États parties ont déclaré à de nombreuses occasions que pour que cette approche puisse réussir, il fallait qu’elle soit étroitement reliée aux obligations de rapport actuelles, et en particulier aux rapports périodiques. A cet égard, le Secrétariat avait pris en considération la lourde charge que représentent les cycles de rapport et avait donc essayé de ne pas créer de cycle de rapport supplémentaire pour les États parties. Il était ainsi essentiel de garder à l’esprit ces aspects pratiques lors de l’évaluation de chaque indicateur, comme le préconisait le document 4. Par exemple, serait-il possible d’évaluer la mesure dans laquelle un indicateur a été satisfait ou non à partir des informations fournies par les rapports périodiques ? Le Secrétaire a assuré au groupe de travail que le point 5 de l’ordre du jour offrirait l’occasion de discuter des améliorations possibles du mécanisme de rapport périodique. Enfin, le Secrétariat proposait, par le biais du point 6 de l’ordre du jour, de réfléchir à deux autres questions connexes : i) dans quelle mesure des sources complémentaires d’informations susceptibles de documenter un ou plusieurs indicateurs étaient-elles déjà disponibles, en dehors des rapports périodiques ? Et ii) de quelle manière le cadre global de résultats complèterait-il d’autres cadres de résultats, tels que les objectifs de développement durable du Programme 2030 ? Le Secrétaire a suggéré que le groupe de travail garde ces questions à l’esprit lors de l’évaluation des indicateurs proposés dans le document 4. Le Secrétaire était à sa disposition pour répondre à toute question générale sur ce processus sur plusieurs années ou sur les prochaines étapes.
7. Le **Président** remercia le Secrétaire pour cette présentation claire et détaillée, qui jetait une base solide pour le travail du groupe reprenant les résultats déjà obtenus par le Comité, les États parties, les experts et le Secrétariat. Le Président a ensuite donné la parole aux participants.
8. La **délégation de la Belgique** a félicité le Secrétariat pour le travail intéressant présenté, en ajoutant qu’il s’agissait en effet d’une base solide pour le travail des prochains jours. Elle était convaincue que la longueur des cycles de rapports était critique, dans le sens où il s’agissait du talon d’Achille de tout le processus. Elle proposait donc de réfléchir également à la périodicité des rapports, en particulier pour convaincre les pays de soumettre leurs rapports périodiques. Il fallait un point de départ pour réaliser ce changement, et la délégation a suggéré qu’il serait peut-être intéressant de se projeter ver l’avenir, par exemple, en réalisant une enquête globale sur l’évolution de la Convention en 2023, à l’occasion de son vingtième anniversaire. La délégation a suggéré d’adopter un délai antérieur intéressant, le 15 décembre 2021, et éventuellement de modifier le paragraphe 152 des Directives opérationnelles instituant que les rapports périodiques doivent être soumis tous les six ans à compter de la date de ratification. La délégation a expliqué que tout le système pourrait peut-être être remis à zéro pour concorder avec l’enquête globale, en demandant à chaque pays de soumettre son rapport d’ici le 15 décembre 2021, puis tous les six ans à compter de cette date. En se projetant dans le temps, le prochain délai serait en 2027, et le rapport global serait attendu en 2029, soit un an avant que le Programme 2030 ne soit évalué. Ce système intéressant inciterait peut-être les pays à prendre le coche et à soumettre leurs rapports périodiques. Dans tous les cas, la délégation était de l’avis qu’il fallait décider d’un point de départ de base à un moment donné pour réinitialiser l’ensemble du système. En ce qui concerne la proposition du Secrétariat, elle a insisté sur le fait qu’il fallait rester le plus proche possible du vocabulaire de la Convention et des Directives opérationnelles, en ajoutant que de nombreux nouveaux termes apparaissaient dans les documents et pourraient peut-être faire l’objet d’un débat. La délégation a conclu en félicitant à nouveau le Secrétaire et le Secrétariat pour ce document de travail éminemment intéressant.
9. Le **Président** a remercié la Belgique pour les points abordés, en ajoutant que le lien entre le cadre de résultats et les rapports ferait l’objet de discussions ultérieures.
10. Le **Secrétaire** a remercié la Belgique pour ses nombreuses remarques pertinentes, et signalé que certains de ces points seraient abordés par la suite lors de cette réunion. De toute évidence, la périodicité de l’information et son lien avec les rapports périodiques posait un défi. Le Secrétaire a remarqué que le groupe de travail ne constituait pas un forum de prise de décisions sur les rapports périodiques, mais que la question devait être transmise, et toute suggestion soumise au Comité puis à l’Assemblée générale. En ce qui concerne la question des points de référence, le Secrétariat a reconnu que le processus commencerait sans, puisque ceux-ci restaient à développer. Néanmoins, nombre des questions levées étaient pertinentes mais il était prévu qu’elles fassent l’objet de discussions lors de points suivants de l’ordre du jour.
11. La **délégation des Émirats arabes unis** a remercié le gouvernement chinois d’accueillir cette réunion, ainsi que pour sa générosité et hospitalité, et le Secrétariat pour son travail et pour la préparation de l’ordre du jour et des documents. En ce qui concerne les objectifs de la réunion, en particulier ceux sur le suivi et l’évaluation, la délégation a remarqué que de meilleures approches seraient souhaitables, en précisant qu’il s’agissait de définir la meilleure manière pour les États parties de garantir la mise en œuvre de la Convention. Elle s’interrogeait quant au lien entre les objectifs du groupe de travail et l’amélioration de l’aide financière, puisque celle-ci concernait l’éducation et la formation, et d’autres questions telles que l’inventaire. La délégation a suggéré de débattre des candidatures et de la nature de l’Organe d’évaluation, qui participent au procédé de mise en œuvre de la Convention, ainsi que de la relation entre les bureaux sous-régionaux de l’UNESCO et les centres de catégories 2. Elle espérait que cette réunion offrirait l’occasion de réfléchir à ces questions, si celles-ci relevaient de l’ordre du jour.
12. Le **Secrétaire** a souligné que de nombreuses questions avaient été mentionnées, parmi lesquelles certaines seraient abordées lors de la réflexion sur les indicateurs, tandis que d’autres dépassaient la portée de cette réunion puisqu’elles impliquaient d’autres mécanismes de la Convention et du Comité. Par exemple, la question des candidatures pourrait être impartie au groupe de travail à composition non limitée sur le transfert d’éléments dont la création a été proposée. En ce qui concerne les autres questions, relatives aux obligations financières, aux centres de catégories 2 et autres, plutôt que d’ouvrir une discussion générale, il serait plus approprié de les aborder selon une approche par indicateur, afin de suivre leur évolution. Le Secrétaire considérait qu’avoir une discussion plus générale sur ces questions et procédés pourrait être source de confusion. Néanmoins, ces questions ont bien été notées, certaines seront inclues dans le cadre de résultats, tandis que d’autres relèvent peut-être plutôt d’autres discussions encours dans le cadre de la Convention.
13. Le **Président** a remercié le Secrétaire, en ajoutant qu’il y aura plus de temps pour discuter de questions plus délicates. Il a ensuite levé la réunion pour une courte pause.

*[Pause de 15 minutes]*

1. Le **Président** a repris la séance avec l’intention d’avancer indicateur par indicateur, en précisant qu’il n’y aurait pas de débat ou de discussion d’ordre général sur les indicateurs eux-mêmes, étant donné que des bases solides ont déjà été posées. Par ailleurs, le groupe de travail ne disposait que d’une seule journée pour achever un travail couvrant huit domaines thématiques, 26 indicateurs et 76 facteurs d’évaluation. Il espérait donc que toutes les interventions iront droit au cœur du sujet concerné. Toute proposition ou révision devra être soumise par écrit au Secrétariat. Le Président a ensuite invité le Secrétaire à présenter le point 4 de l’ordre du jour et les indicateurs.

POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :

DÉFINIR DES INDICATEURS EFFICACES

1. Le **Secrétaire** est passé à la principale question de fond de la réunion et au point 4 de l’ordre du jour concernant les indicateurs. Il a été noté que ce travail était le résultat de plusieurs processus et, en particulier, de la réunion d’experts qui s’est tenue à Beijing en 2016 ainsi que des discussions du Comité à Addis-Abeba en 2016. Les travaux allaient porter sur l’ensemble des indicateurs, mais en vue d’élaborer un cadre global de résultats, le Secrétaire a reconnu qu’il faudrait à terme définir une base de départ et des cibles, car le cadre n’en était qu’à ses débuts. La réunion d’experts et le Comité avaient déjà fait des progrès majeurs concernant la carte de résultats (en annexe au document 3), et il fallait à présent abattre le travail concret et pratique de définition d’indicateurs efficaces. Le Secrétaire allait commencer par donner un aperçu de la tâche en se référant au document de travail 4, ce qui permettrait de mieux comprendre les indicateurs de gestion axée sur les résultats. Il les a comparés à la signalisation routière : elle indique la distance parcourue, la direction à prendre, ainsi que la distance qu’il reste à couvrir. Selon les directives de l’UNESCO concernant la gestion axée sur les résultats, les indicateurs « nous permettent de mesurer les changements visés par le programme ou le projet concerné ». Les indicateurs peuvent donc être perçus comme des mesures temporelles qui montrent les domaines où les changements sont partiellement ou entièrement en cours ou n’ont pas encore débuté. Ils peuvent mesurer les progrès, montrer la mesure dans laquelle ils ont été satisfaits, partiellement satisfaits ou non satisfaits. Néanmoins, pour être utiles, ils doivent être réalisables et efficaces et avoir été plusieurs fois testés, comme cela est expliqué dans le document 4. Pour chaque indicateur, les délégations doivent se poser les questions suivantes :
* Est-il fiable : constitue-t-il une mesure cohérente dans le temps ?
* Est-il simple : sera-t-il facile et possible de recueillir et d’analyser les informations ? Peut-on obtenir les données ?
* Est-il abordable ou rentable ? Il ne sert à rien d’avoir des indicateurs qui nécessitent des mécanismes onéreux de collecte de données ; les indicateurs doivent être abordables et rentables. La méthode et la technique utilisées pour recueillir les informations sont également importantes. De plus, ces techniques de recueil d’informations ne sont pas uniquement destinées à l’UNESCO. Elles doivent également s’appliquer aux capacités des États parties.
* Est-il valable : est-il pertinent pour ce qu’il doit mesurer ? L’indicateur a-t-il une validité, une pertinence ?
* Est-il sensible : comprendra-t-il les évolutions des situations et les prendra-t-il en compte ou est-il trop rigide ? Il est très important de garder ces éléments à l’esprit lors de la définition des indicateurs.
* Enfin, est-il utile ? Les informations servent-elles à la prise de décision et à l’apprentissage ?
1. Le **Secrétaire** a mentionné le rapport périodique en précisant que le cadre de résultats n’est pas qu’un simple mécanisme de conformité. Un bon cadre de résultats doit être un mécanisme utile permettant aux États parties d’assurer le suivi de leur mise en œuvre de la Convention. Il doit être un outil qui aide à comprendre comment créer des politiques et prendre des décisions à l’échelle nationale. Le Secrétaire a suggéré de garder ces tests à l’esprit lors de l’examen de l’ensemble des indicateurs proposés. Il a été noté que le document de travail comprend trois parties : i) un texte explicatif ; ii) l’annexe 1 qui présente le projet de cadre global de résultats (deux tableaux) ; et iii) l’annexe 2 qui comporte deux exemples de notes d’orientation pour illustrer le type de soutien que le Secrétariat fournira aux États parties dans la mise en œuvre du cadre de résultats. Le Secrétaire a souligné que les notes d’orientation ne sont que des exemples qui présentent uniquement 2 des 26 indicateurs, mais elles seront amplement détaillées une fois les indicateurs et les facteurs convenus et définis. Il a noté la similitude du tableau 1 de l’annexe 1 avec celui du Rapport mondial de la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, qu’allaient reconnaître ceux qui avaient travaillé sur le cadre d’indicateurs proposé au titre de cette Convention. Il a fait remarquer que ce tableau est destiné à fournir un aperçu général et un résumé du cadre de résultats d’un simple coup d’œil. Le tableau s’est appuyé sur la carte de résultats élaborée à Beijing et saluée par le Comité lors de sa onzième session, combinée avec les thématiques et les indicateurs de base qui, on l’espérait, seraient adoptés lors de la réunion en cours. Les quatre lignes supérieures du tableau apparaissaient comme convenu précédemment dans la carte de résultats, et les deux lignes inférieures étaient nouvelles.
2. Le **Secrétaire** a suggéré que le groupe de travail commence ses débats par le tableau 2 plutôt que par le tableau 1 afin de réviser plus en détail les libellés de certains indicateurs de niveau plus spécifique avant de revenir aux énoncés brefs et plus généraux du tableau 1. Le tableau 2 présentait un ensemble de 26 indicateurs de base et 76 facteurs d’appréciation. Ces 26 indicateurs de base ont été regroupés par souci de commodité en huit thématiques, qui ne sont pas exclusives ou strictement liées. Le Secrétaire a expliqué que les indicateurs ont été regroupés de sorte que trois ou quatre d’entre eux semblaient être liés, mais que certains indicateurs pourraient être étroitement liés à plus d’une thématique. Cette approche avait été adoptée simplement comme un moyen de maintenir un cadre logique et structuré, et bien sûr, chaque indicateur ne se limitait pas qu’à une seule thématique. Pour chaque indicateur, le cadre présentait un ou plusieurs facteurs par rapport auxquels cet indicateur serait évalué. Ces facteurs se rapportaient généralement aux résultats au sein d’un même État partie et comprenaient divers produits ou effets. Le Secrétariat avait étudié attentivement un certain nombre d’organisations des Nations Unies afin de voir comment elles définissaient leurs indicateurs avant d’adopter l’approche proposée par l’UNESCO dans son prochain descriptif de programme, à savoir le document 39 C/5. Les facteurs d’appréciation étaient tous des résultats concrets qui pourraient être obtenus et faire l’objet de rapports, et les résultats démontreraient ensuite la mesure dans laquelle l’indicateur est satisfait. Étant donné que la plupart des indicateurs avaient deux ou plusieurs facteurs d’appréciation, on pourrait éventuellement conclure que, dans un État partie donné, un indicateur entièrement satisfait fournirait, dans une plus ou moins grande mesure, une certaine gradation à l’indicateur. La colonne à l’extrême droite du tableau 2 renvoyait aux dispositions pertinentes de la Convention ou des Directives opérationnelles. Dans la plupart des cas, les États parties établiront leurs rapports sur des questions qu’ils ont déjà été encouragés à résoudre par la Convention ou par des décisions antérieures de l’Assemblée générale, ou dont elles ont exigé la résolution. Les quelques cas sans référence spécifique renvoyaient essentiellement à de bonnes pratiques ou à d’autres mesures qui ont été jugées efficaces dans divers pays.
3. À titre d’exemple, le **Secrétaire** a mentionné le premier indicateur de la thématique « Éducation et transmission ». Cet indicateur visait à vérifier la mesure dans laquelle le PCI était pleinement intégré à l’enseignement primaire et secondaire. Pour ce faire, quatre facteurs d’appréciation ont été définis, chacun traitant d’un aspect spécifique de ce même sujet. Ces facteurs d’appréciation ont donc été exprimés en résultats. Certains étaient de simples produits, mais la plupart – dans la mesure du possible – étaient des effets de niveau supérieur. Comme mentionné plus haut, les références renvoyaient aux articles spécifiques de la Convention ou aux paragraphes des Directives opérationnelles ou des [Principes éthiques](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-FR.docx), qui ont servi de référence aux facteurs d’appréciation. Le Secrétaire a rappelé la difficulté liée à la mise en place d’un cadre de résultats qui reflète les contributions de nombreux acteurs divers qui jouent chacun un rôle dans la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, l’indicateur 1 couvrait les interventions des acteurs étatiques, car l’enseignement primaire et secondaire est généralement une responsabilité publique. Toutefois, dans l’indicateur 2, les facteurs d’appréciation comprenaient également les résultats obtenus par des acteurs non étatiques. Par exemple, le facteur 2.3 renvoyait à des programmes et initiatives menés par des communautés ou par des ONG. Dans l’esprit de la Convention, le Secrétariat a tenté, dans l’ensemble du cadre, d’inclure les résultats, dans la mesure du possible, de bas en haut, c’est-à-dire d’initiatives des communautés, des groupes ou des individus, et d’acteurs de la société civile impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. Tous ces éléments ont été considérés comme des résultats importants qui sont essentiels pour saisir le cadre de résultats avec les interventions de l’État. Il a également noté que les indicateurs n’étaient pas exprimés en termes de mesure dans laquelle un État partie a atteint x ou a réalisé y. Bien que les États soient les principaux fournisseurs de rapports, de nombreux autres acteurs contribuent aux résultats. Chaque État partie peut établir des rapports sur les résultats pour un ou plusieurs facteurs d’appréciation et, en les analysant ensemble, à un moment donné, la mesure dans laquelle l’indicateur est satisfait au niveau national peut être définie. L’existence de plusieurs facteurs d’appréciation pour chaque indicateur devrait permettre d’évaluer si l’indicateur a été entièrement satisfait, partiellement satisfait et dans quelle mesure. À plus long terme, au fur et à mesure que le Secrétariat recueillera et rassemblera les informations fournies par les États, il sera possible d’observer la mesure dans laquelle un indicateur a été satisfait au niveau mondial, c’est-à-dire combien d’États ont pleinement satisfait, partiellement satisfait ou n’ont pas satisfait un indicateur spécifique à un moment donné. Le Secrétaire a rappelé que l’objectif des indicateurs et des facteurs d’appréciation était de permettre des comparaisons au fil du temps à travers les expériences variées des divers États parties. Il ne s’agissait pas d’un exercice de notation ou d’une fiche de score, ni d’une forme de classement. Au contraire, cela devait permettre à chaque État d’évaluer ses propres réalisations et de noter ses propres résultats en utilisant un cadre partagé. Dans le même temps, cela devait permettre à tous les États de se faire une idée de la manière dont la Convention est mise en œuvre dans le monde entier. Les indicateurs devaient donc fonctionner tant au niveau national qu’au niveau mondial. Lorsque les indicateurs de base renvoyaient à l’étendue de la réalisation, il fallait le comprendre de deux façons, selon le contexte. En ce qui concerne le suivi et l’évaluation au niveau mondial, ils devaient indiquer le pourcentage d’États parties dans une situation donnée par rapport à l’indicateur en question, ou la mesure dans laquelle un changement a été réalisé, ce qui mesurerait le degré de satisfaction de l’indicateur. Cependant, lorsque le même indicateur serait utilisé par un État pour son propre suivi et sa propre évaluation au niveau national, il s’agirait d’évaluer une situation donnée et l’ampleur des changements survenus sur le territoire de cet État.
4. Le **Secrétaire** a souhaité mentionner brièvement d’autres considérations importantes avant d’ouvrir le débat sur les indicateurs et les facteurs d’appréciation spécifiques. Tout d’abord, un cadre de résultats n’était pas achevé tant qu’il n’avait pas de bases de départ et de cibles, ce qui était prévu à un stade ultérieur. Il a jugé important de convenir d’abord des indicateurs et des résultats pertinents. Ensuite, les bases de départ et les cibles sont également liées à une période spécifique de suivi et de rapport et seront toujours ajustées d’une période à l’autre. Bien que le Secrétariat espérait que les indicateurs et les facteurs d’appréciation se stabiliseraient au fil du temps, cela ne signifiait pas qu’il ne pouvaient pas être modifiés, mais l’objectif n’était pas de les changer nécessairement à chaque cycle. Ainsi, si les indicateurs devaient être appliqués de façon cohérente, il serait important de fournir des orientations claires aux États parties. D’habitude, dans un cadre de résultats comme celui-ci, chaque indicateur est accompagné d’une note d’orientation ou d’une explication, parfois appelée les métadonnées de cet indicateur. Deux exemples de ces notes d’orientation ou explications avaient été préparés afin de permettre une compréhension commune des termes et des méthodes de chaque indicateur. Le Secrétariat espérait des observations et des suggestions sur la manière dont il pourrait apporter le meilleur soutien possible aux États, afin de les aider à élaborer une stratégie à cet égard. Le Secrétaire était disposé à répondre à toute question éventuelle avant l’examen des indicateurs et des facteurs d’appréciation.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour les explications fournies sur cette étape, notant que l’intention n’était pas de réviser directement à l’écran les indicateurs et leurs facteurs associés. Le Président a rappelé que les réunions du Conseil de sécurité impliquant un grand nombre de participants s’éternisent en raison de désaccords sur une question ou un mot particulier. Par conséquent, au lieu de procéder à la rédaction directement à l’écran, toutes les observations, propositions et révisions seraient soigneusement notées par le Secrétariat et par les Rapporteurs, qui allaient ensuite les incorporer dans une version révisée du cadre à distribuer à chaque délégation avant l’adoption définitive le mardi après-midi. Le Président a conseillé aux délégations de soumettre leurs révisions au Secrétariat par écrit et a invité le Secrétaire à poursuivre son exposé.
6. Le **Secrétaire** a commencé par présenter les thématiques en expliquant que plusieurs indicateurs ont été regroupés sous les huit thématiques différentes et spécifiques. Il a été noté que leurs indicateurs connexes étaient souvent abordés sous différents aspects de la même thématique afin de mieux les appréhender dans leur relation aux autres. La compréhension d’un indicateur devrait donc se faire par rapport aux autres indicateurs regroupés sous la même thématique. [Plutôt que de présenter chaque indicateur individuellement], le Secrétaire a proposé de présenter l’ensemble de deux à quatre indicateurs qui composaient chaque thématique. La thématique 1 intitulée « Éducation et transmission » réunissait trois indicateurs : i) le premier indicateur traitait des contenus et des programmes de l’enseignement primaire et secondaire formel ; ii) l’indicateur 2 concernait la transmission des compétences et du langage pour la pratique du patrimoine culturel immatériel, qu’il s’agisse de contextes formel ou informel; et iii) l’indicateur 3 concernait l’éducation postsecondaire. L’indicateur 1 examinait la mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel était intégré à l’enseignement primaire et secondaire, à la fois en tant que sujet d’étude en soi et en tant que complément pour renforcer l’apprentissage des matières fondamentales, telles que les mathématiques, la science et la littérature. Le Secrétaire a rappelé que la Convention mettait l’accent sur le respect de soi et le respect mutuel et sur le besoin d’inclure [l’enseignement du] patrimoine culturel immatériel dans les systèmes éducatifs auprès des étudiants au sein des communautés, en tant que moyen principal de renforcer ce respect. Les facteurs d’appréciation associés visaient donc à vérifier : i) si le PCI a été introduit dans les programmes et cours pertinents ; ii) si les programmes et les contenus d’éducation promouvaient et respectaient à la fois le PCI propre et celui des autres ; iii) si le système d’éducation formel prévoyait des dispositions relatives à l’enseignement de la langue maternelle et du contenu local ; et iv) s’il enseignait la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire, conformément à l’article 14 de la Convention. L’indicateur 2 s’écartait de l’enseignement du PCI et se concentrait sur les mesures formelles et non formelles, en particulier, celles visant à transmettre les compétences et les connaissances réelles du PCI et de sa pratique. Comme expliqué précédemment, de nombreux acteurs (publics et privés) contribuent aux résultats et, contrairement à l’indicateur 1, concernant essentiellement les mesures du ressort de l’État, l’indicateur 2, respectif aux acteurs impliqués, pouvait s’appliquer aux ONG et associations liées aux communautés qui transmettent activement les compétences liées au PCI. Les facteurs d’appréciation dans ce cas visaient à vérifier : i) si les détenteurs et les praticiens du PCI étaient impliqués de manière inclusive dans la conception et le développement des programmes d’éducation au PCI (2.1) ; ii) si les programmes d’éducation comprenaient les modes et méthodes de transmission du PCI reconnus par les communautés, les groupes et les individus (2.2) ; iii) s’il existait une gamme de programmes menés par des communautés ou des organisations non gouvernementales et des activités pour renforcer la transmission du PCI (2.3) ; et iv) si la formation des futurs enseignants et éducateurs comprenait le renforcement de la transmission du PCI (2.4). L’indicateur 3 concernait la mesure dans laquelle l’éducation postsecondaire favorisait l’étude du PCI et le renforcement de sa transmission. Ses deux facteurs d’appréciation concernaient l’offre de programmes et de diplômes dans des domaines tels que la musique, les arts, l’artisanat et l’EFTP (Enseignement et formation techniques et professionnels) aux élèves-enseignants afin de développer leurs compétences et leurs connaissances dans la pratique du PCI (3.1). Ce facteur était directement lié à la pratique du PCI, tandis que le facteur 3.2 concernait les programmes et les diplômes dans des domaines tels que l’anthropologie ou les études culturelles, où le PCI fait l’objet d’études. Le Secrétaire a précisé que ce facteur ne faisait pas référence au renforcement des capacités ou à la formation à la gestion du PCI, proposé sous une autre thématique, mais s’intéressait plutôt à l’offre de programmes spécifiques pour la pratique du patrimoine culturel immatériel ou pour sa compréhension plus approfondie. Le Secrétaire a ainsi conclu le premier aperçu des trois premiers indicateurs et des dix premiers facteurs d’appréciation de la thématique « éducation et transmission ».
7. Le **Président** a invité les délégués à faire des observations, des propositions ou des révisions.
8. La **délégation de la Belgique** a posé une question générale sur l’ordre des thématiques tel que présentées, ajoutant qu’il n’était ni très convaincant ni particulièrement significatif. Elle estimait que les thématiques « Rôle du patrimoine immatériel dans la société », « Engagement de la société civile, y compris les communautés, groupes et individus », et « Engagement international » auraient plus de poids si elles venaient en premier lieu. La délégation a donc appelé à une réorganisation de l’ordre des thématiques.
9. Le **Président** a indiqué avoir compris le point soulevé. Cependant, pour des raisons de temps, il a suggéré d’aborder d’abord les indicateurs tels que présentés avant de revenir à l’ordre des thématiques après avoir traité tous les indicateurs.
10. La délégation de la **Belgique** a marqué son accord.
11. Le **Président** a invité les membres à faire des observations sur l’indicateur 1 et ses quatre facteurs d’appréciation.
12. En ce qui concerne le facteur d’appréciation 1.4, la **délégation du Bélarus** a proposé d’inclure « culturel », c’est-à-dire « Les programmes éducatifs enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire [...] », tels que définis à l’article 2 de la Convention. L’espace culturel était en effet très important, par exemple, dans le domaine de l’architecture et du logement en bois qui font partie de l’ensemble du paysage culturel.
13. Le **Président** a pris note du point soulevé.
14. La **délégation de l’Allemagne** a remercié le Secrétariat pour cette liste exhaustive et a noté que [le facteur d’appréciation] 1.3 mentionnait la diversité des apprenants et elle s’est demandée s’il n’était pas possible d’inclure un facteur supplémentaire (1.5) qui comporterait la diversité des traditions du patrimoine culturel immatériel.
15. Le **Président** a remercié l’Allemagne pour la proposition d’ajouter un cinquième facteur d’appréciation et a suggéré qu’elle soumette cette proposition par écrit au Secrétariat afin qu’elle puisse être incorporée dans la version finale.
16. La **délégation des Émirats arabes unis** a souligné la mention de formation des enseignants en ce qui concernait les programmes d’études. Cependant, elle a également jugé utile d’encourager les étudiants ou de les impliquer dans l’apprentissage pratique du patrimoine culturel immatériel en travaillant avec la communauté dans le but de transmettre le PCI de la génération la plus ancienne à la plus jeune dans une approche plus pratique.
17. Le **Président** a pris note du point soulevé.
18. La **délégation de la Belgique** a noté l’importance accordée au mot « respect » dans ces indicateurs et s’est interrogée, par exemple, dans le facteur 1.2, « Les élèves apprennent à respecter le PCI [...] » si ces élèves ne devraient pas également « réfléchir de manière critique sur leur PCI ». La délégation a estimé que la notion de réflexion critique sur le patrimoine culturel immatériel devrait être incluse afin d’éviter toute forme de propagande dans l’éducation. Cela permettrait aux étudiants de réfléchir sur le patrimoine culturel immatériel, pour lui permettre d’évoluer et de ne pas stagner. Elle a également noté l’absence de référence à la sauvegarde, qui n’a pas été suffisamment mise en valeur dans les propositions. En ce qui concernait le facteur d’appréciation 1.3 et l’utilisation de « l’enseignement de la langue maternelle », la délégation a mis en garde contre cette formulation, car il s’agit d’une question politiquement sensible, tout comme la mention « l’inclusion de contenu local ». La délégation a également noté que les États parties travaillaient dans un contexte mondial et que la notion de sauvegarde du PCI comprenait le fait de travailler avec la Convention. L’idée de sauvegarde dans le contexte de la Convention dans l’enseignement primaire et secondaire était donc manifestement absente. La délégation a ajouté que pour la réussite de la Convention, outre la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel ou le renforcement du respect de celui-ci, il fallait également encourager la notion d’évolution et de réflexion critique afin de réfléchir ensemble pour s’engager dans de nouveaux programmes. Les étudiants devraient donc être habilités à travailler dans le cadre de cette notion de sauvegarde.
19. **Le Président** a remercié la Belgique pour ses précieuses observations avant de demander que des propositions spécifiques soient faites par écrit.
20. La **délégation du Sénégal** a salué l’excellent travail accompli par les experts sur les indicateurs et les facteurs d’appréciation. Elle a soutenu cette notion d’une approche pratique et dynamique de l’apprentissage au niveau de l’école, d’autant qu’il était souvent difficile de modifier les programmes et d’introduire de nouvelles disciplines comme le patrimoine culturel immatériel dans certains pays. En outre, il fallait du temps pour introduire une telle orientation dans les politiques. Cependant, il existait des possibilités de création de structures parallèles. Par exemple, au Sénégal, il y avait des structures appelées « clubs », c’est-à-dire des clubs UNESCO ou des « clubs de vie familiale » ; un club étudiant sur le patrimoine culturel immatériel pourrait donc permettre aux étudiants de découvrir et d’apprendre directement le patrimoine vivant sur le terrain. Il s’agirait d’une approche dynamique et pratique.
21. Le **Président** a indiqué qu’il croyait fermement que chaque indicateur ou ensemble de facteurs ne pouvait pas s’appliquer à chaque pays ou à chaque situation, en raison des différences d’un pays à un autre, d’une communauté à une autre et d’un individu à un autre. Néanmoins, il existait des points communs généraux.
22. Faisant allusion au point soulevé par la Belgique, la **délégation de la Colombie** a estimé qu’un facteur d’appréciation visant à aider à analyser la capacité critique des approches des étudiants au PCI pourrait être mesuré par les idées et les projets proposés par les étudiants eux-mêmes après avoir reçu de telles formations. Elle a estimé que les États pourraient mesurer la quantité de projets en cours de réalisation par les étudiants eux-mêmes dans le cadre de programmes formels d’éducation, ce qui pourrait être pris en compte dans l’évaluation de cet indicateur.
23. La **délégation des Émirats arabes unis** a souligné l’importance de l’éducation et du rôle à jouer par les jeunes générations à ce stade de l’évolution de l’esprit de la Convention, par exemple pour renforcer le dialogue et le respect des autres cultures. Il était donc opportun que les jeunes générations en apprennent davantage sur le patrimoine culturel immatériel et le respect de la culture d’autrui.
24. Le **Président** a pris note de tous les points soulevés concernant l’indicateur 1 et ses quatre facteurs d’appréciation, ajoutant qu’il y aurait une possibilité de revenir sur ces points au moment de l’adoption de la version finale. Il a donc invité les délégués à faire des observations sur l’indicateur 2 et ses quatre facteurs d’appréciation.
25. La **délégation du Pérou** a félicité le Secrétariat, les experts et le Comité pour l’énorme travail abattu au cours des diverses réunions, ainsi que la Chine pour le soutien apporté à cette réflexion. En outre, les documents étaient extrêmement précis et reflétaient clairement toutes les discussions qui avaient eu lieu à différents niveaux. La délégation est ensuite passée à la discussion autour des indicateurs de base et des facteurs d’appréciation, en particulier l’utilisation de « les praticiens et les détenteurs » au facteur 2.1 et l’utilisation de « les communautés, groupes et individus » au facteur 2.2. La délégation a rappelé les Directives opérationnelles et l’utilisation de « praticiens et détenteurs », mais a estimé que cela impliquait en réalité « les communautés, groupes et individus ». Elle a admis que les deux formulations étaient mentionnées dans la Convention et dans les paragraphes des Directives opérationnelles, mais qu’une note de bas de page supplémentaire contribuerait à clarifier la définition précise de la notion employée, ce qui aiderait à mieux comprendre le texte dans son ensemble, notamment parce qu’elles sont employées de façon interchangeable.
26. Le **Président** a remercié le Pérou pour cette observation très pertinente et précise.
27. La **délégation du Niger** a remercié la Chine d’accueillir cette réunion et pour son hospitalité. Elle a également félicité le Secrétariat pour la qualité des documents fournis. En ce qui concernait l’indicateur 2, « l’éducation formelle et non formelle renforce la transmission du PCI et promeut le respect du PCI », la délégation s’est dite préoccupée par l’utilisation de l’expression « éducation non formelle». Elle a expliqué que, qu’elle soit formelle, non formelle ou continue, la formation continue ou la formation extrascolaire contribuait aux résultats escomptés. Ainsi, l’utilisation de « non formelle » dans le contexte d’un indicateur était problématique. Eu égard au facteur 2.1, « les praticiens et les détenteurs sont impliqués de manière inclusive dans la conception et le développement des programmes d’éducation au PCI et/ou dans la présentation et la transmission active de leur patrimoine », elle a noté que des « héritiers » pourraient également être inclus, car on peut être un détenteur sans être un « héritier ». Ces notions étaient donc différentes.
28. Le **Président** a convenu que toutes les formes d’éducation étaient bonnes, qu’elles soient formelles ou non formelles.
29. La **délégation de la Belgique** s’est dite favorable aux observations du Pérou concernant l’utilisation de « les praticiens et les détenteurs » et a proposé d’utiliser plutôt la terminologie plus générale, à savoir « les communautés, groupes et individus », ce qui enverrait le message selon lequel les communautés, groupes et individus étaient inclus, conformément au paragraphe 107(e) des Directives opérationnelles et à l’article 15 de la Convention. De cette façon, « les praticiens et les détenteurs » serait inclus dans l’expression « les communautés, groupes et individus », qui offrait donc plus de possibilités. En ce qui concerne le facteur 2.3, un certain nombre de groupes semblaient absents, y compris « menés par des communautés et des groupes » et « menés par les archives », comme formulé au paragraphe 109 des Directives opérationnelles. Ainsi, il était possible ou de conserver des termes très généraux pour les groupes, par exemple en se référant aux institutions du patrimoine, ou d’inclure les « archives », car leur rôle était également important. S’agissant du facteur 2.4, la délégation a estimé qu’il importait non seulement d’intégrer le PCI à l’éducation, mais aussi d’introduire la notion de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cela pourrait être transmis aux enseignants qui pourraient ensuite appliquer la notion de sauvegarde dans les programmes d’éducation. Par conséquent, la « sauvegarde » devait figurer au facteur d’appréciation 2.4.
30. Le **Président** a reconnu qu’il était important d’adhérer autant que possible aux textes de la Convention et des Directives opérationnelles, bien qu’il ne soit pas nécessaire de répéter chaque mot, pourvu qu’il n’y ait pas de contradiction dans le fond.
31. La **délégation de la Finlande** a remercié le pays hôte et a félicité le Secrétariat pour son travail sur les indicateurs qui avaient bien progressé depuis les discussions de Beijing. Elle a souhaité exprimer sa préoccupation concernant les communautés, ajoutant qu’elles devraient être plus visibles, en particulier eu égard à la transmission naturelle, qui – outre l’éducation – devait être perçue comme précieuse et méritant d’être vue et soutenue. Par ailleurs, il convenait de trouver un équilibre entre la transmission naturelle et le travail de grande envergure effectué par les communautés, et le rôle des institutions formelles, en évitant de mettre un accent trop prononcé sur ce dernier. La délégation s’est demandé s’il pourrait y avoir un autre indicateur en faveur de la transmission naturelle, ajoutant que cela dépendrait de ce que les États considèrent comme important au niveau national et de ce qu’ils estiment utile de soutenir.
32. La **délégation des Comores** a souhaité inclure « médias » dans le facteur 2.3, puisqu’ils servent également de réseaux de transmission et d’enseignement du patrimoine culturel immatériel.
33. La **délégation des Seychelles** a souhaité évoquer le sujet de l’authenticité en ce qui concerne les organes compétents et la transmission du PCI. Elle s’est demandée s’il n’était pas possible d’inclure un facteur relatif au mécanisme de contrôle de la qualité (en particulier au titre de l’indicateur 4), ou même si cela était applicable au patrimoine culturel immatériel, pour garantir que les connaissances véritables soient transmises.
34. La **délégation de la Belgique** a marqué son désaccord avec la notion d’authenticité, qui est une question très débattue, et n’a pas souhaité son inclusion dans la section sur les communautés et les groupes. En outre, cela ne reflète pas le texte de la Convention. Elle n’était pas non plus favorable à la mention de « médias » dans cet exemple particulier.
35. Le **Président** a demandé l’opinion des Seychelles sur ce point.
36. La **délégation des Seychelles** a estimé que les indicateurs sont chargés de veiller à ce que ce qui est transmis au sein de ces communautés soit vrai et authentique, ce qui était évidemment une question au niveau national et des communautés. Ces indicateurs visaient à guider ces communautés à assurer la nature originale et authentique du patrimoine transmis et étaient donc pertinents.
37. Le **Président** a demandé l’avis des Comores concernant la remarque de la Belgique sur l’inclusion de « médias ».
38. La **délégation des Comores** a accepté que cette question soit débattue sous un autre point.
39. Le **Président** a remercié la délégation des Comores pour sa compréhension.
40. La **délégation de la République de Corée** a soutenu les observations de la Belgique sur la question de l’authenticité, car ce document visait plus à reconnaître la diversité du patrimoine culturel immatériel qu’à contrôler sa qualité.
41. La **délégation de la Belgique** a indiqué avoir compris la préoccupation concernant l’authenticité et le contrôle de la qualité, mais a indiqué que c’était un sujet très délicat. Par exemple, selon le Principe éthique 8, « L’authenticité et l’exclusivité ne doivent pas constituer de préoccupations ni d’obstacles à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Cela supposait que l’authenticité pouvait avoir plusieurs significations dans de nombreux pays. Cela pouvait être interprété de plusieurs façons et ce concept était très difficile à utiliser et à faire accepter dans le monde entier ; il convenait donc de l’éviter.
42. Le **Président** a estimé que la Belgique bénéficiait de l’opinion majoritaire et a demandé si les Seychelles voulaient s’aligner sur cet avis.
43. La délégation des Seychelles a marqué son accord.
44. Le **Président** a remercié la délégation des Seychelles pour sa coopération.
45. La **délégation de la Jordanie** est revenue sur les questions délicates de l’authenticité et de l’intégrité, ajoutant qu’il n’était pas nécessaire de s’engager sur ce terrain, car l’authenticité et l’intégrité concernaient les communautés elles-mêmes et non la Convention. Le patrimoine culturel immatériel faisait partie de la culture des communautés. Il serait donc difficile de contrôler sa qualité ou la quantité de la matière qui devait être enseignée dans ce contexte. Il appartenait aux communautés de décider de ce qui étaient transmis, en tant que gardiennes et détentrices de leur PCI.
46. Tout en remerciant la Jordanie, le **Président** a demandé au Sénégal si le point soulevé relativement du facteur 2.3 de l’indicateur 2 avait été couvert.
47. La délégation du Sénégal a marqué sa satisfaction.
48. Le **Président** a invité les ONG à s’exprimer à présent.
49. **M. Laurier Turgeon,** de l’**ONG Société canadienne d’ethnologie**, une ONG accréditée depuis 2016, a remercié la Chine pour l’organisation de cette réunion, et le Secrétariat pour le bon travail accompli dans la cadre de la préparation des réflexions. En tant qu’historien et anthropologue social, M. Turgeon était préoccupé par la stagnation du patrimoine culturel immatériel au sein de la Convention et il a donc suggéré d’ajouter dans le deuxième point : « promouvoir le respect du PCI et étudier sa nature créative et évolutive », car le PCI, selon la définition de la Convention et d’après l’étude de sa pratique, était un processus constamment créatif et évolutif. Il était donc important de faire allusion à ce fait dans le cadre de ce facteur d’appréciation.
50. Le **Président** a remercié M. Turgeon pour sa contribution.
51. **Mme Finistra Neyrinck, directrice de l’ONG Tapis Plein**, s’est alignée sur les propos exprimés plus tôt par la Finlande selon lesquels l’indicateur sur l’éducation et la transmission avait une approche très institutionnelle et éducative. Cependant, en ce qui concerne la transmission, elle a estimé qu’il était très important d’évaluer d’abord les besoins de transmission au sein des communautés, des groupes et chez les individus, et de voir comment ces besoins peuvent être détectés et soutenus. Bien sûr, cela était également vrai pour les systèmes éducatifs. Cependant, lorsque la transmission est un point central, comme dans cet ensemble d’indicateurs, le PCI doit être considéré du point de vue de la transmission et donc du point de vue des communautés.
52. Le **Président** a souhaité clore la discussion sur l’indicateur 2, car il y avait suffisamment de temps pour revenir sur cette question plus tard si nécessaire.
53. Le **Secrétaire** a souligné le point important concernant la transmission, qui se déroule en dehors du contexte formel ou non formel, comme le rapportent les éducateurs et tel que libellé dans le document. Les préoccupations soulevées ont donc été abordées par le dialogue avec les spécialistes de l’éducation. Le Secrétariat était conscient et savait que la majeure partie du PCI est transformée par ce que les éducateurs appellent les milieux informels, c’est-à-dire au sein et en dehors des familles. Néanmoins, il a souhaité rappeler aux délégations que le document était un indicateur de résultats, qui doivent être mesurables ; il était très difficile de mesurer le genre de connaissance transmise d’une mère à un fils ou à une fille ou de mesurer d’autres formes de connaissance [informelle]. Il a été souligné que le cadre de résultats en était à un stade précoce et qu’il ne visait pas à saisir toutes les dimensions du PCI. Il se limitait à ce qui était potentiellement mesurable et aux domaines où des changements pouvaient se produire. Le Secrétaire souhaitait des propositions concrètes, mais a précisé que le cadre ne considérait pas ce genre de transmission comme dénué d’importance. Il était simplement impossible d’avoir des outils disponibles pour mesurer ces dimensions, bien qu’il soit entendu que cette transmission informelle se produisait dans tous les cas.
54. La **délégation du Bélarus** a fait une proposition concrète [soulignée] pour le facteur 2.2, libellée de la sorte : « Les modes et méthodes de transmission du PCI qui sont reconnus par les communautés, les groupes et les individus sont appris et inclus dans la mesure du possible dans les programmes d’éducation formelle et non formelle ». Elle a expliqué que tous les modes et toutes les méthodes ne pouvaient pas être inclus et transmis dans les programmes d’éducation modernes.
55. Le **Président** a remercié le Bélarus pour cette observation très pertinente.
56. Souscrivant aux remarques de l’ONG Tapis Plein, la **délégation de la Belgique** considérait que l’accent mis sur l’aspect institutionnel ne prenait pas en compte un certain nombre de moyens importants de transmission, qui faisaient également des systèmes éducatifs dans une certaine mesure, tel que l’apprentissage. Les systèmes d’apprentissage sont importants dans de nombreux pays et peuvent être suivis, en particulier les systèmes d’apprentissage combinés à la notion de sauvegarde du PCI. La délégation a estimé que, dans de nombreux pays, un dialogue pourrait être engagé, par exemple, avec les charpentiers ou les maçons, pour la formation des apprentis sur les origines du métier, son évolution et ses développements futurs. Elle a donc jugé important d’inclure une référence dans le cadre à la formation professionnelle et aux systèmes d’apprentissage.
57. Le **Président** a remercié la Belgique pour les points soulevés.
58. Répondant aux remarques du Secrétaire, **Mme Jorijn Neyrinck** a suggéré de remplacer au facteur 2.2 « inclus » par « soutenus par » en vue d’obtenir le libellé suivant : « Les modes et méthodes de transmission du PCI [...] soutenus par des programmes d’éducation formelle et non formelle ». Dans le même ordre d’idées, elle a proposé de remplacer au facteur 2.3 le terme « disponibles » par « soutenus » en vue d’obtenir : « [...] le renforcement de sa transmission sont soutenus ». Mme Neyrinck a expliqué que pour renforcer effectivement les communautés, ces programmes ne doivent pas seulement être « disponibles », mais « soutenus », et leur mode de soutien pourra ensuite être mesuré.
59. M. Iwamoto Wataru, Directeur général du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI), notant l’importance de la formation des prestataires de service de l’éducation non formelle, a suggéré que les programmes de formation des enseignants incluent les TIC au facteur 2.4. En ce qui concerne le caractère mesurable, M. Iwamoto a proposé dans le cadre de la thématique 1 que les directives nationales des programmes scolaires incluent les TIC comme sujet d’une approche interdisciplinaire.
60. Remerciant M. Iwamoto, le **Président** a clos la séance du matin et a invité le Secrétaire à communiquer quelques informations pratiques.
61. Le **Secrétaire** a demandé aux six Rapporteurs de se réunir après la séance pour leur expliquer brièvement comment organiser leur travail. Il a également fait des annonces pratiques concernant l’inscription au Festival international.
62. Le **Président** a ajourné la séance pour le déjeuner.

*[Séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** a souhaité commencer la séance par la discussion sur l’indicateur 3.
2. La **délégation de l’Autriche** a félicité le Secrétariat pour ses excellents documents ainsi que la Chine pour sa merveilleuse hospitalité. Elle a souhaité revenir sur un point concernant l’indicateur 2, mais concernant également d’autres indicateurs, à savoir la transmission intergénérationnelle. Elle a apprécié les remarques de la Finlande qui a indiqué que toutes les formes de transmission intergénérationnelle n’étaient pas concernées par ce qu’on appelait « transmission naturelle ». Une décision était parfois prise entre, d’une part, l’éducation formelle et, d’autre part, l’éducation non formelle, mais aussi l’éducation informelle. La délégation n’était pas certaine que cette distinction à trois branches soit explicite dans le document. Pourtant, la transmission intergénérationnelle était très importante et devait être incluse d’une manière ou d’une autre. La délégation a indiqué avoir compris que la question demeurait de savoir comment la quantifier ou la mesurer demeurait, en reconnaissant que, pour certains indicateurs, cela serait probablement très difficile. Cependant, il pouvait y avoir d’autres méthodes qui permettent de mesurer et de rédiger des rapports. De plus, si la question de cette transmission était totalement omise, on pourrait croire que cette transmission n’existe pas ou que la transmission ne se produit que dans un contexte formel. La transmission informelle très importante du PCI devait donc apparaître dans le cadre.
3. La **délégation de la Belgique** a noté sous l’indicateur 3 la mention « dimensions sociales et culturelles », ajoutant que cet indicateur pourrait également s’étendre à l’étude des dimensions sociales, économiques, écologiques et culturelles pour refléter la notion de développement durable. Au titre du facteur 3.2, qui mentionnait les domaines tels que l’anthropologie ou les études culturelles, la délégation a proposé de supprimer ces exemples ou d’ajouter un ensemble d’autres disciplines, telles que les études critiques du patrimoine, les études du folklore, etc., c’est-à-dire de ne pas se limiter à une sélection de deux disciplines. Elle a également noté que la question ne concernait pas seulement l’étude du patrimoine culturel immatériel, mais également la sauvegarde, qui était manifestement absente. Les personnes étaient formées dans le but d’assurer une meilleure sauvegarde. La délégation a donc demandé d’inclure la sauvegarde, et soit de supprimer la référence aux disciplines scolaires, soit de l’étendre à d’autres disciplines.
4. La **délégation du Nigéria** a félicité le Président et a noté que l’Autriche souhaitait créer trois catégories d’éducation : formelle, informelle et non formelle. Cependant, pour cette délégation, il n’y avait que deux catégories : formelle et non formelle/informelle, car « non formelle » et « informelle » renvoyaient à la même notion.
5. La **délégation des Pays-Bas** s’est dite préoccupée par l’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes des écoles primaires, secondaires et postsecondaires, comme le souhaitait le Sénégal, car il faudrait beaucoup de temps pour modifier le programme formel, si cela était possible. La délégation a expliqué que c’était principalement les écoles et les universités qui décidaient des thèmes ou sujets culturels abordés. Cependant, les programmes éducatifs du PCI offerts par les musées, les archives et les centres culturels constituaient des moyens importants pour la transmission non formelle ou informelle, qui pouvaient être mis à dispositions des écoles afin de les impliquer dans le patrimoine culturel immatériel.
6. Le **Président** a invité le Secrétaire à répondre aux questions.
7. En réponse à la question du Nigéria, le **Secrétaire** a convenu qu’en anglais courant, informel et non formel semblaient avoir la même signification. Cependant, dans le langage éducatif, et après en avoir discuté avec des collègues de l’éducation, ces notions n’étaient pas synonymes. Elles avaient des significations distinctes. La transmission informelle, par exemple, pouvait avoir lieu dans un village ou au sein d’une famille, alors que l’éducation non formelle impliquait des institutions en dehors du système scolaire. Dans le vocabulaire de la théorie de l’éducation, il s’agissait donc de deux formes distinctes. En ce qui concernait la question de la sauvegarde évoquée par la Belgique, le Secrétaire a convenu qu’il s’agissait d’une question pertinente, notamment au titre de l’indicateur 4, qui concernait le renforcement des capacités et la formation, et renvoyait aux institutions tertiaires et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par conséquent, le cadre proposait deux indicateurs distincts ; les délégations devraient donc vérifier si cela était effectivement satisfaisant ou non. Pour ce qui est de l’inquiétude exprimée par les Pays-Bas, le Secrétaire a reconnu qu’il s’agissait d’une question complexe, expliquant que la révision du programme d’enseignement n’était pas le seul processus prévu en ce qui a trait au PCI dans les écoles. Le Secrétaire a rappelé aux délégations que tous les indicateurs n’étaient pas pertinents pour tous les pays. Par exemple, certains pays travaillaient à l’intégration du PCI dans les écoles à travers la formation des enseignants ou l’intégration des éléments du PCI dans les cours et cela comportait très rarement une révision véritable du programme d’enseignement. L’indicateur essayait donc d’introduire cette flexibilité.
8. Le **Président** a rappelé aux délégations que la volonté d’être exhaustif pourrait en réalité rendre toute forme d’accord plus difficile et plus déroutant et qu’il valait parfois mieux de faire « simple ». Le Président a également rappelé aux délégations de soumettre leurs propositions et révisions par écrit ; le Secrétariat avait des formulaires à cette fin.
9. Répondant à la remarque de la Belgique relative au facteur 3.2, un représentant de l’ONG **China Folklore Society** a convenu qu’il fallait soit supprimer « l’anthropologie ou les études culturelles », soit dresser une liste plus exhaustive comprenant, par exemple, les études du folklore qui représentait un domaine important et actif en matière de sauvegarde de l’histoire du patrimoine culturel immatériel.
10. **M. Laurier Turgeon** a suggéré d’ajouter « critique » à l’indicateur 3 pour obtenir le libellé : « [...] ainsi que l’étude critique de ses dimensions sociales et culturelles », indiquant qu’il était très important de mener des recherches critiques afin de rendre l’étude scientifiquement valable.
11. Le **Président** a remercié M. Turgeon et a clos la discussion sur l’indicateur 3 avant de passer à l’indicateur 4 et à une nouvelle thématique.
12. Le **Secrétaire** est passé à l’aperçu de l’ensemble d’indicateurs [trois] suivants regroupés autour de la thématique « Capacités institutionnelles et humaines ». Il a expliqué que l’indicateur 4 concernait la création d’organismes compétents pour la sauvegarde. L’indicateur 5 portait sur l’existence de programmes de formation et de renforcement des capacités pour la sauvegarde, et l’indicateur 6 concernait le public visé par cette formation. L’indicateur 4 faisait allusion à l’une des responsabilités concrètes de chaque État partie, en vertu de l’article 13(b) de la Convention qui invite à s’efforcer « de désigner ou d’établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Il y avait cinq facteurs d’appréciation au titre de cet indicateur que le Secrétaire a recommandé d’examiner ensemble afin de permettre une comparaison et de veiller à ce que toute question éventuellement levée par un indicateur s’applique à un autre indicateur. L’indicateur 5 mettait l’accent sur les capacités humaines en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur l’existence éventuelle de programmes visant à renforcer ces capacités. Les trois facteurs d’appréciation associés comprenaient les éléments suivants : i) les établissements d’enseignement postsecondaire proposant des programmes et des diplômes ; ii) les institutions gouvernementales et les autres éventuelles possibilités de formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel proposées par le gouvernement ; et iii) les organisations liées aux communautés ou les ONG, et les éventuelles possibilités de formation analogue à court terme fournies par ces entités. Le renforcement des capacités se manifestait donc à travers ces différentes structures. Enfin, l’indicateur 6, qui complétait l’indicateur 5 (sur les possibilités de formation), se concentrait sur les cibles et les bénéficiaires de cette formation. Ainsi, l’indicateur 5 portait sur l’existence des formations, tandis que l’indicateur 6 examinait les cibles et le public de ces formations, et visait à vérifier si elles ciblaient de manière inclusive les communautés, les groupes et les individus, couverts par le facteur 6.1, ou si elles s’adressaient plutôt aux professionnels de la culture et du patrimoine, ainsi qu’aux intermédiaires et médiateurs culturels, sujet couvert par le facteur 6.2. Il venait ainsi de résumer les trois indicateurs et les douze facteurs associés de la deuxième thématique « Capacités institutionnelles et humaines ».
13. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour son aperçu utile et a invité les délégués à faire des observations sur l’indicateur 4 et ses cinq facteurs d’appréciation associés.
14. La **délégation de la Belgique** a noté [au facteur 4.1] l’introduction d’une nouvelle expression « niveau provincial », ajoutant que le texte devait adhérer à celui de la Convention, pour ne pas prêter à confusion. Ceci était d’autant plus important que le terme « province » avait une signification spécifique pour différents pays ; par exemple en Belgique, la province venait de perdre ses compétences en matière de patrimoine culturel immatériel qui avaient été transférées au niveau national flamand. La délégation a également noté aux facteurs 4.3 et 4.5, la mention « la gestion et la sauvegarde du PCI » et s’est demandé s’il ne serait pas plus simple de marquer « sauvegarde », bien qu’elle admette que « gestion » est mentionnée à l’article 15 [de la Convention].
15. Le **Président** préférait également l’emploi de « local » en lieu et place de « provincial », qui avait des connotations en Chine avec ses nombreuses provinces.
16. La **délégation du Pérou** a posé une question concernant le facteur 4.3, qui mentionnait « des comités consultatifs, comités directeurs, conseils du PCI », alors que la référence connexe, à savoir le paragraphe 80 des Directives opérationnelles, faisait uniquement allusion à « organisme consultatif ». Elle a estimé que l’ajout d’autres types de structures organisationnelles pourrait entraîner une confusion et que le cadre devrait adhérer au texte de la Convention. Néanmoins, si un autre pays employait un autre terme comme « conseil », « comité », etc., il était en droit de le faire, mais, en définitive, le cadre devait se référer à « commission consultative », comme dans le texte de la Convention. Eu égard aux facteurs 4.4 et 4.5, la délégation s’est demandé si les deux points ne pouvaient pas être fusionnés, car on ne savait pas pourquoi « institutions de documentation du PCI », « centres d’expertise », « instituts de recherche », « musées », etc., se retrouvaient dans deux points distincts.
17. La **délégation du Ghana** a estimé que l’indicateur 4 pourrait résoudre des problèmes transfrontaliers très sérieux. Par exemple, le Ghana considérait les mutilations génitales féminines comme une pratique néfaste et a adopté des règlements pour arrêter sa pratique dans le nord du pays. Cependant, une jeune femme atteignant la puberté pouvait subir des pressions de son entourage, de sorte que les opérations se faisaient secrètement au Burkina Faso, en dépit des graves complications de santé connues.
18. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a apprécié le travail énorme et précieux effectué. Cependant, il fallait également tenir compte des personnes et des États qui devront réaliser et finaliser des rapports sur ces indicateurs. À cet égard, les indicateurs devaient être le plus clairs possible. La délégation a donc suggéré de diviser les indicateurs de base de manière plus spécifique et logique, par exemple en séparant « capacités institutionnelles et humaines ». Cela pourrait ensuite s’appliquer aux autres indicateurs de base, notamment à « Inventaire et recherche » et à « Politiques et législation ».
19. La **délégation de la Belgique** est revenue sur les observations du Pérou proposant de modifier le libellé, ajoutant que le paragraphe 80 des Directives opérationnelles mentionnait deux éléments : « organisme consultatif » et « mécanisme de coordination ». En cas de changement, elle a proposé d’ajouter « corps consultatifs » ou « mécanismes de coordination » au pluriel. Cela couvrirait toutes ces notions et adhérerait quand même au texte du paragraphe 80 des Directives opérationnelles.
20. La **délégation de Arménie** a soutenu la suggestion du Pérou de fusionner les facteurs 4.4 et 4.5.
21. La **délégation de l’Érythrée** a estimé que le facteur 4.4 faisait référence à la documentation et à l’archivage de façon spécifique, tandis que le facteur 4.5 concernaient l’expertise d’autres institutions, notamment les institutions de recherche, les archives, etc. ; ils feraient donc l’objet d’une meilleure analyse en restant distincts.
22. La **délégation d’Haïti** a remercié le Président et le pays hôte. En ce qui concernait l’indicateur de base 4 et les différents facteurs d’appréciation 4.4 et 4.5, elle a fait remarquer que les institutions culturelles en Haïti étaient quelque peu compartimentées en matière de responsabilités. Par exemple, la Bibliothèque nationale et les musées avaient des rôles spécifiques. Il serait donc utile de spécifier précisément les types de soutien dont profiteraient ces institutions, car elles ne pensaient pas nécessairement à mettre en avant le patrimoine culturel immatériel. Le musée serait par exemple mieux adapté à l’exposition ou à l’acceptation de programmes ou d’activités culturels liés au patrimoine culturel immatériel. Il serait donc intéressant de préciser comment le soutien pourrait se manifester le mieux.
23. La **délégation de la Gambie** a remercié le pays hôte pour son accueil et son hospitalité remarquables, ainsi que le Secrétariat pour son travail et pour ce document bien conçu. Elle a évoqué un projet de recherche récemment entrepris en Gambie, en consultation avec un expert de l’UNESCO, dont certaines conclusions et recommandations étaient très pertinentes pour le facteur 4.5, comme cela a été souligné lors de la réunion consultative. La délégation a expliqué que le facteur 4.5 précisait que « Les centres d’expertise, les instituts de recherche, les musées, les archives, les bibliothèques, etc., contribuent à la gestion et à la sauvegarde du PCI », mais ne fournissait aucune précision concernant les moyens ou l’intention. La délégation a supposé que ce facteur encourageait la création de tels centres d’apprentissage au niveau sous-régional. Il semblait en effet préconiser des entités telles que le CRIHAP (Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) ou des centres analogues en Afrique et dans d’autres régions du monde.
24. Se référant au facteur 4.5, la **délégation de la Finlande** a estimé qu’il était important de mentionner ces différentes institutions, car elles fournissaient plus d’outils de travail au niveau national. Il convenait également de prendre en compte la question plus générale des organes compétents. Comment et où sont-ils définis ? La simple existence d’un tel organe ne garantissait pas en soi une bonne sauvegarde. Il convenait de se poser les questions suivantes : En quoi consiste leur action ? Comment mesurer les effets ? La délégation s’est demandé s’il existait des exemples de notes d’orientation à cet égard.
25. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a soutenu les remarques concernant le facteur 4.5 et a proposé de commencer par « Les centres culturels » avant « les musées, les bibliothèques [...] ».
26. La **délégation des Comores** a souhaité l’ajout de « des individus » *après* « des communautés et des groupes », au facteur 4.3, conformément à la pratique habituelle.
27. Le **Président** a fait remarquer que le Secrétariat en prenait note.
28. **M. Antoine Gauthier,** du **Conseil québécois du patrimoine vivant,** a fait une suggestion au titre du facteur 4.2, actuellement libellé : « Des organismes compétents de sauvegarde des éléments spécifiques du PCI inscrits ou non sont en place au niveau national et au niveau provincial ou local ». Il a demandé d’ajouter « et bénéficient d’un soutien financier et d’autres formes de soutien ». M. Gauthier a expliqué que cela mettrait non seulement l’accent sur le rôle de soutien joué par les États ou par d’autres organes, mais éviterait également d’envoyer le message selon lequel le soutien financier n’est officiellement attribué qu’à la recherche, aux études, à l’archivage et à la documentation, comme l’indique le facteur 9.1. Concernant le facteur 4.5, M. Gauthier a fait une autre suggestion en demandant d’insérer « en conformité avec les principes éthiques pour la sauvegarde du PCI » à la fin de la phrase. Cela rappellerait le rôle des détenteurs dans leurs relations avec ces centres ou instituts.
29. Le **Président** a invité le Secrétaire à clarifier ce point.
30. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat allait travailler avec les Rapporteurs pour s’assurer que toutes les observations sont incorporées dans le rapport. En ce qui concerne certaines observations qui demandaient plus de détails pour expliquer les indicateurs, le Secrétaire a rappelé aux délégations que le niveau de facteurs d’appréciation suivi par les notes d’orientation se limitait naturellement à la quantité d’informations qu’ils pouvaient communiquer, en particulier les informations spécifiques aux pays, puisque cela devait pouvoir s’adapter à différents pays. Cependant, certaines préoccupations soulevées allaient être facilement levées dans les notes d’orientation qui indiquent le sens et l’intention. Néanmoins, le Secrétariat a pris note des remarques sur les facteurs 4.4 et 4.5 et allait intégrer l’intention. Le Secrétaire est revenu sur l’inquiétude exprimée par M. Gauthier, qui demandait de séparer le point portant sur le renforcement des capacités institutionnelles et humaines axé sur la pratique continue et la transmission, et l’autre point portant sur la gestion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que sur les institutions qui en ont la charge. Il y avait donc une différence, mais bien sûr, si les délégations estimaient qu’il valait mieux combiner les points, alors il y aurait un indicateur en moins.
31. Le **Président** a ouvert le débat sur l’indicateur 5 et ses trois facteurs d’appréciation.
32. La **délégation de la Belgique** a demandé à quoi « base inclusive » fait allusion dans les trois facteurs.
33. Le **Président** a convenu qu’il s’agissait d’un bon point qui méritait une réponse.
34. Le **Secrétaire** a attiré l’attention des délégations sur la note de bas de page 16, qui figurait d’abord au facteur 2.1 et qui définissait « inclusif », « de manière inclusive » ou « sur une base inclusive ». Ils devaient être compris comme « intégrant tous les secteurs et couches de la société, ainsi que les peuples autochtones, les migrants, les immigrants et les réfugiés, les personnes de différents âges et sexes, les personnes handicapées et les membres des groupes vulnérables » (cf. paragraphes 174 et 194 des Directives opérationnelles). Une fois ces actions et résultats présentés, les États parties seront encouragés à fournir des données ventilées ou à expliquer comment cette intégration est assurée. La note de bas de page permettra ainsi d’éviter la répétition d’une explication autrement lourde.
35. Le **Président** a remercié le Secrétaire et a invité les délégués à faire d’autres observations ou propositions.
36. La **délégation de la Belgique** est revenue sur une remarque antérieure concernant l’utilisation du terme « gestion », ajoutant qu’il n’était pas souhaitable d’avoir un programme de gestion du patrimoine culturel immatériel sans une dimension de sauvegarde. Elle préférait donc que soit conservé uniquement le terme « sauvegarde ».
37. Le **Président** a expliqué qu’il allait garder ce point à l’esprit tout en précisant que le terme « gestion » a été utilisé ailleurs.
38. En ce qui concerne l’indicateur 5, la **délégation de la Gambie** a noté la mention des établissements d’enseignement supérieur, ce qui impliquait une éducation formelle et non formelle. Pourtant, la plus grande partie du patrimoine culturel immatériel était autochtone et se transmettait de génération en génération au sein de la famille. La délégation estimait que ces formes de transmission devaient être encouragées, mais se demandait comment traduire cela en matière de formation pour que ces capacités – souvent héritées de l’enfance – se construisent également dans une forme de formation concessionnaire visant à améliorer la manifestation culturelle d’une certaine façon.
39. Le **Président** a assuré la Gambie que le Secrétariat trouverait un terme plus inclusif. Il a ensuite ouvert le débat sur l’indicateur 6.
40. La **délégation de la Chine** a souhaité chaleureusement la bienvenue à tous les participants à la réunion en cours. La Chine avait également accueilli la réunion en septembre 2016 au cours de laquelle le cadre global de résultats avec les 26 indicateurs avait été formulé. Elle a grandement apprécié le processus qui jouera un rôle si important et constituera une base solide dans la mise en œuvre future du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national et international. La délégation a également remercié tous les experts et les groupes de travail intergouvernementaux pour leurs contributions à ce processus. Elle a exprimé le besoin pour toutes les parties prenantes de discuter et d’explorer [les problèmes]. À cet égard, la délégation s’est dite préoccupée par la mention [au facteur 6.2] de « intermédiaires ou médiateurs culturels » qu’elle considère comme problématique, notamment parce qu’il faut accorder plus d’attention aux praticiens et aux détenteurs, ainsi qu’à leur protection et [aux formes de] transmission.
41. La **délégation de la Belgique** a indiqué qu’elle approuve totalement la mention « intermédiaires ou médiateurs culturels », mais a exprimé sa préoccupation quant à l’utilisation de « professionnels de la culture et du patrimoine » [également au facteur 6.2], ajoutant qu’elle préférait « travailleurs de la culture et du patrimoine » parce que « professionnels » a une connotation très spécifique. L’implication est que cela exclut les « amateurs » et ceux qui travaillent comme bénévoles par exemple, alors que dans la pratique ils sont, dans de nombreux cas et dans de nombreuses régions, les véritables intermédiaires et donc ceux qui ont besoin d’une formation et qui la méritent.
42. Le **Président** a estimé que ce point était très pertinent.
43. La **délégation du Bélarus** s’est demandé si l’ajout de « de manière inclusive » au facteur 6.2 concernant les professionnels, les intermédiaires ou les médiateurs était nécessaire.
44. La **délégation de l’Espagne** a félicité la Chine pour l’organisation de la réunion, ainsi que le Secrétaire et son équipe pour les documents fournis. Elle a proposé de reformuler l’indicateur 6 parce qu’à son avis les communautés géraient elles-mêmes la plupart des programmes de formation, en tant qu’acteurs principaux des éléments. Le libellé actuel est : « Mesure dans laquelle la formation cible les communautés, groupes et individus et professionnels de la culture et du patrimoine ». La délégation préférait : « Mesure dans laquelle la formation est assurée par les communautés, groupes et individus et cible les professionnels de la culture et du patrimoine ».
45. En ce qui concerne l’indicateur 6, la **délégation de la Gambie** s’est demandé si le terme « groupes » incluait les groupes religieux, ajoutant que cela pourrait éventuellement réduire certaines menaces liées à l’extrémisme. Elle a expliqué que bon nombre des menaces actuelles à travers le monde sont liées à la religion et que si la formation concernant le patrimoine culturel immatériel était introduite à un stade modéré, elle pourrait empêcher la montée de l’extrémisme qui existerait au sein de certaines communautés.
46. Le **Président** a estimé que la religion est un sujet trop sensible, mais a indiqué que le point avait été noté.
47. La **délégation de la Belgique** a préféré que toute référence à « groupes » soit considérée en termes généraux sans avoir recours à des adjectifs nominatifs qui compliquent le sujet.
48. Le **Président** a demandé à la Gambie si elle était disposée à accepter l’utilisation de « groupes » sans spécification.
49. La délégation de la **Gambie** a marqué son accord.
50. Le **Président** a remercié la Gambie pour les progrès réalisés et a invité le Secrétaire à présenter l’indicateur 7 et la nouvelle thématique.
51. Le **Secrétaire** a expliqué que le troisième ensemble d’indicateurs relevait de la thématique « Inventaire et recherche », qui portait sur l’« inventaire », l’une des principales obligations des États parties en vertu de la Convention, visée aux articles 11 et 12, et une condition préalable à la participation aux mécanismes de la Convention, y compris aux Listes. Cette thématique comportait quatre indicateurs, de 7 à 10, et 12 facteurs d’appréciation. L’indicateur 7 visait à vérifier si ces inventaires existaient et s’ils reflétaient la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuaient à sa sauvegarde. La Convention indiquait clairement que l’inventaire devait être considéré dans la perspective de la sauvegarde ; il y avaient quatre facteurs d’appréciation qui traitaient des aspects spécifiques de la sauvegarde et visaient à vérifier : i) si un ou plusieurs systèmes d’inventaire ont été établis ou révisés depuis la ratification de la Convention (7.1), ii) s’il existait des inventaires spécialisés et des inventaires à différents niveaux que de nombreux États ont constatés comme étant des approches efficaces pour l’inventaire (7.2) ; iii) si le ou les inventaires existants ont été mis à jour ; ce qui était d’autant plus important dans la mesure où l’article 12 rappelle aux États la nécessité de traiter la nature évolutive et dynamique du patrimoine culturel immatériel (7.3) ; et iv) la façon dont les inventaires étaient utilisés, leur accessibilité et leur respect des pratiques coutumières qui pourraient restreindre l’accès à des aspects spécifiques, ainsi que leur efficacité pour renforcer la sauvegarde (7.4). L’indicateur 8 s’intéressait au processus d’inventaire et visait à vérifier qu’il soit inclusif et respectueux de la diversité. Le premier facteur d’appréciation (8.1) visait à vérifier si les communautés, groupes et ONG pertinentes participaient de manière inclusive à l’inventaire, conformément à l’article 11 de la Convention, et si leur participation renforçait la sauvegarde. Le deuxième facteur (8.2) visait à évaluer si le processus d’inventaire respectait de manière adéquate la diversité, à la fois du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, et s’il était pleinement inclusif. Ainsi, vraisemblablement, si un processus d’inventaire était véritablement inclusif, comme indiqué au facteur 8.1, les expressions de diverses communautés seraient intégrées. Cependant, ce n’était pas toujours le cas, et c’était pour cela que les deux facteurs étaient proposés séparément.
52. Le **Secrétaire** a ensuite présenté l’indicateur 9 sur les formes de recherche et de documentation et la mesure dans laquelle ils contribuent à la sauvegarde. En ce qui concernait la préoccupation exprimée précédemment par l’ONG canadienne, le Secrétaire a répondu qu’à l’évidence, le rôle des communautés était important et que la recherche n’était pas séparée, mais qu’il était également important de tenir compte des trois indicateurs ensemble, car ils couvraient chacun différents aspects. Le premier facteur d’appréciation (9.1) visait à vérifier s’il y avait un soutien financier et d’autres formes de soutien. Le facteur 9.2 visait à vérifier si la recherche se concentrait non seulement sur le PCI lui-même, mais aussi sur les approches en matière de sauvegarde du PCI et de ses impacts de façon spécifique. Le facteur 9.3 visait à vérifier que les praticiens et les détenteurs participaient à la gestion, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats de la recherche et si cela se faisait avec leur consentement libre, préalable et éclairé. Enfin, l’indicateur 10 examinait la mesure dans laquelle les conclusions des recherches étaient largement accessibles et efficacement utilisées pour la sauvegarde et l’élaboration de politiques. Le facteur d’appréciation 10.1 se concentrait sur l’accessibilité, dans le respect des pratiques coutumières régissant l’accès au patrimoine, en lien avec le facteur 7.4 concernant l’inventaire. Le facteur 10.2 visait à vérifier que les fruits de la recherche étaient utilisés pour conduire effectivement à l’élaboration de politiques, et pas seulement à des fins de recherche en soi. Enfin, le facteur 10.3 visait à vérifier de la même façon si les fruits de la recherche étaient utilisés pour améliorer la sauvegarde. Ces facteurs faisaient donc le lien entre la recherche et la sauvegarde.
53. Le **Président** a invité les participants à formuler des observations et des propositions sur l’indicateur 7.
54. La **délégation de la Belgique** a proposé de supprimer le facteur 7.2, non seulement en raison de l’utilisation de « national, provincial, local », mais également pour couper la partie liée à la diversité et l’inclure au facteur 7.3 afin que la mise à jour [de l’inventaire] reflète la diversité et la viabilité des éléments, et que le processus de mise à jour soit donc plus dynamique et agisse dans le sens de la diversité.
55. La **délégation du Sénégal** a cherché à comprendre la logique qui sous-tend le facteur 7.2 proposé par les experts, ajoutant que les « inventaires spécialisés » pourraient en réalité refléter des inventaires thématiques. Par exemple, un inventaire pourrait comprendre des rites initiatiques ou de la musique traditionnelle. Dans ce cas, les inventaires thématiques couvrant un domaine spécifique [du patrimoine culturel immatériel] devaient être maintenus. Par conséquent, la délégation a marqué son désaccord avec les remarques de la Belgique.
56. La **délégation de la République de Corée** a souligné que le facteur 7.2 concernait la diversité, tandis que le facteur 7.3 concernait la mise à jour des inventaires. Étant donné qu’il s’agissait de questions très importantes, la délégation a demandé le maintien du facteur 7.2.
57. La **délégation d’Haïti** s’est alignée sur la proposition de la Belgique parce que les inventaires spécialisés étaient importants en ce qui concerne l’objectif même de chacun de ces inventaires, qui devaient être menés de manière systématique plutôt qu’intermittente et normative. La diversité des inventaires était un point important à garder à l’esprit.
58. La **délégation de l’Allemagne** a souhaité le maintien du facteur 7.2, car l’importance des inventaires était évidente et offrait une option en matière de rapports.
59. La **délégation de la Chine** a proposé de maintenir ce facteur.
60. La **délégation du Mali** a commencé par remercier le pays hôte et les organisateurs. Elle était favorable au maintien du facteur en question et même à l’élargissement des inventaires spécialisés à différents niveaux : national, provincial et local, y compris aux niveaux régional et sous-régional. Pour expliquer l’importance du facteur 7.2, la délégation a donné l’exemple de l’Imzad du peuple touareg, qu’on trouve en Algérie, au Mali et au Niger et qui témoigne de l’étendue régionale des pratiques et des savoir-faire de ce PCI inscrit [sur la Liste représentative] en 2013. La délégation a donc proposé de maintenir le facteur 7.2 et d’inclure les niveaux « régional » et « sous-régional ».
61. Le **Président** a noté que les délégations étaient divisées sur cette question et a proposé au Secrétariat de consulter certaines délégations afin de parvenir à une proposition de compromis en cas de désaccord. Le Président a noté que la Belgique souhaitait prendre la parole pour proposer une offre de compromis.
62. La **délégation de la Belgique** a expliqué qu’elle était préoccupée par la notion de « spécialisation » au sens où tous les inventaires devaient refléter la notion de diversité. Il ne devrait donc pas exister un inventaire général et d’autres inventaires spécialisés, puisque la diversité devait se réfléter dans tous les inventaires en général. Néanmoins, elle était prête à s’aligner sur le maintien du facteur 7.2. Toutefois, la délégation a préféré la suppression de « national, provincial, local », tout en maintenant « à différents niveaux ».
63. Le **Président** a assuré à la Belgique que « provincial » serait supprimé.
64. La **délégation de l’Ouganda** a remercié la Chine pour l’organisation de cet événement et pour le soutien apporté à la présence de nombreuses délégations, ainsi que le Secrétariat pour l’excellent travail accompli. Eu égard aux facteurs 7.2 et 7.3, la délégation a dit qu’elle croyait fermement qu’il s’agissait de deux facteurs différents et distincts qui devaient être maintenus.
65. La **délégation du Niger** a estimé que le facteur 7.2 a contribué à l’atteinte de résultats et que, en dépit de la suppression de « provincial », l’élargissement de sa portée pour inclure « régional et sous-régional » permettrait d’obtenir davantage de résultats.
66. La **délégation du Bélarus** a appuyé la proposition de maintenir le facteur 7.2 car il reflètait l’idée principale qui sous-tend cet indicateur. Cependant, elle était d’accord avec la proposition de la Belgique de supprimer « national, provincial, local » qu’elle jugeait inutile.
67. La **délégation de la Gambie** a évoqué son inventaire existant en ajoutant qu’elle entreprenait également une recherche socioanthropologique spécialisée pour étudier la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ce qui représentait deux questions distinctes. Ainsi, en dehors de l’inventaire existant, elle menait tout de même des recherches spécialisées et, par conséquent, elle a proposé de maintenir le facteur 7.2. Néanmoins, elle était d’accord avec la recommandation de supprimer « national, provincial, local » puisque « différents niveaux » englobait toutes les configurations possibles.
68. Le **Président** a pris note de la position de maintenir le facteur 7.2 avec un ajustement du texte.
69. La **délégation du Pérou** a marqué son accord avec l’idée de conserver ce facteur, ainsi que de supprimer « national, provincial, local », ce qui revenait à dire que le maintien d’inventaires spécialisés à différents niveaux reflètait la diversité. Cependant, elle se demandait si le terme « niveaux » en cas de suppression de « national, provincial et local » reflèterait ces trois niveaux. La délégation a suggéré que le mot correct était peut-être « échelle », qui aiderait à mieux comprendre les différentes échelles au sein des pays et des territoires.
70. Le **Président** a admis qu’il était toujours possible de trouver un mot plus pertinent.
71. La **délégation de l’Italie** a également soutenu le maintien du facteur 7.2 et a suggéré de maintenir « national, provincial, local » ou de l’intégrer à un autre niveau qui comprendrait le niveau transnational. À titre d’exemple, la délégation a fait remarquer que l’Italie avait réalisé un inventaire transnational en collaboration avec la Suisse.
72. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a fait remarquer qu’il existait deux options : celle de conserver ou de supprimer le facteur 7.2, mais également celle de regrouper les facteurs 7.2 et 7.3, comme l’avait proposé la Belgique, ce qu’elle jugeait préférable. En outre, la délégation a estimé que le facteur 7.2 augmentait également les obligations supplémentaires des États parties en matière de préparation de certains inventaires plus spécialisés.
73. Le **Président** a fait remarquer que la Belgique avait été très coopérative en tenant compte de l’opinion des autres délégations, mais a convenu que le texte pourrait éventuellement être affiné.
74. La **délégation de l’Espagne** a souhaité que soient conservés les niveaux cités parce que, dans le cas des Etats à niveaux multiples comme elle, la mention des différents niveaux possibles clarifiait à quel niveau les inventaires faisaient référence. La suppression de « national, provincial, local » ne permettrait donc pas de préciser ce que « différents niveaux » impliquait.
75. Le **Président** a répété que les délégations étaient parvenues à un accord général sur ce point, avec un ajustement supplémentaire du libellé pour lequel le Président a demandé au Secrétariat de faire des consultations et de revenir avec une solution de compromis. Il est ensuite passé à l’indicateur 8 et à ses deux facteurs d’appréciation. En l’absence d’autres observations ou propositions, le Président est passé à l’indicateur 9 et à ses trois facteurs d’appréciation.
76. La **délégation de l’Autriche** s’est demandé si, en plus des « études scientifiques et techniques » [facteurs 9.1 et 9.3], les facteurs ne pouvaient pas également inclure « études artistiques », citées à l’article 13(c). La délégation a expliqué que l’engagement des artistes et des stylistes était également important pour la viabilité et la visibilité du patrimoine culturel immatériel, qui concernait en réalité les trois facteurs d’appréciation 9.1, 9.2 et 9.3.
77. La **délégation de la Belgique** a noté que le facteur 9.1 mentionnait « principes éthiques » et s’est demandé s’il s’agissait d’une référence générale ou d’une référence plus spécifique aux Textes fondamentaux. Elle a expliqué qu’il existait de nombreux principes éthiques, mais aucune référence spécifique n’avait été faite dans ce cas précis. Au facteur 9.3, la délégation a proposé d’élargir la notion de « praticiens et détenteurs » à « communautés, groupes et individus ». Enfin, elle a fait référence à la dernière partie des « principes éthiques » des Textes fondamentaux dans laquelle le « consentement durable » était mentionné. Elle a proposé de modifier en conséquence le libellé par « consentement libre, préalable, durable et éclairé » afin d’inclure la notion de « consentement durable ».
78. Le **Président** a invité le Secrétaire à répondre.
79. Le **Secrétaire** a expliqué que « principes éthiques » ne devait pas être compris comme se référant exclusivement aux « Principes éthiques » adoptés par l’Assemblée générale, mais comme incluant également les divers codes de conduite et les principes éthiques pouvant exister dans différents domaines de la recherche scientifique et autres. Il a reconnu que cette notion allait peut-être être davantage développée dans les notes d’orientation et qu’elle englobait effectivement une référence plus large.
80. Le **Président** a pris note de l’accord sur l’indicateur 9 puis est passé à l’indicateur 10.
81. Par souci de cohérence, la **délégation de l’Autriche** a demandé d’ajouter « études artistiques ».
82. La **délégation de la Finlande** a fait remarquer une discussion antérieure qui portait sur « recherches critiques » et s’est demandé si on ne pouvait pas l’inclure à l’indicateur 9 ou 10. Par exemple, dans le contexte de la Finlande, il serait très important de mener non seulement des « recherches générales » sur le patrimoine culturel immatériel, mais également des recherches critiques sur l’inventaire pour les appuyer tant au niveau national qu’au niveau international. Cette notion pourrait donc être mentionnée dans les facteurs d’appréciation ou dans une note d’orientation.
83. En remerciant la Finlande, le **Président** a fait remarquer que la discussion sur l’indicateur 10 était achevée et il a ajourné la réunion pour une courte pause.

[Pause de 15 minutes]

1. En ce qui concerne l’indicateur 11, **la délégation du Bélarus** a souhaité préciser que la stratégie de sauvegarde du PCI devait s’appuyer sur une plate-forme dirigée par les communautés.
2. Le **Président** a pris note du point soulevé. Il a ensuite invité le Secrétaire à donner un aperçu de la nouvelle thématique en vue d’encadrer la discussion.
3. Le **Secrétaire** est passé à la thématique suivante intitulée « Politiques et législation ». Il s’agissait d’un sujet qui faisait l’objet d’une attention particulière dans la Convention et les Directives opérationnelles. Compte tenu de son ampleur et du nombre de mesures spécifiques que les États sont encouragés à prendre par la Convention ou par les Directives opérationnelles, le Secrétariat proposait quatre indicateurs. L’indicateur 11 concernait les la législation et les politiques relatives à la culture. L’indicateur 12 concernait les politiques relatives à l’éducation. L’indicateur 13 concernait les politiques dans des domaines autres que la culture et l’éducation et enfin l’indicateur 14 concernait le respect des droits, pratiques et expressions coutumiers. Présentant ces indicateurs l’un après l’autre, le Secrétaire a expliqué que l’indicateur 11 traitait de la mesure dans laquelle la législation et les politiques relatives à la culture s’intéressaient au patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde. À l’évidence, il s’agissait d’un domaine abordé de façon plus concrète dans la Convention, notamment dans plusieurs clauses des articles 13 et 14. Il comportait deux facteurs d’appréciation : i) le facteur 11.1 visant à vérifier si l’État a mis en place des politiques et une législation culturelles intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde ; et ii) le facteur 11.2, qui ne concernait pas les politiques et les lois, mais plutôt les plans et stratégies à la fois pour le patrimoine culturel immatériel en général et pour la sauvegarde d’éléments spécifiques, comme cela est exigé pour les candidatures aux deux listes. L’indicateur 12 concernait la législation et les politiques relatives à l’éducation. Le Secrétaire a rappelé que les indicateurs 1 à 3 portaient sur les programmes et les activités éducatives, mais ici, l’indicateur se rapportait à la politique. Les deux facteurs d’appréciation visaient à vérifier si les politiques et la législation du secteur de l’éducation intègraient le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde : i) le facteur 12.1 concernait les politiques promouvant la reconnaissance, le respect et l’amélioration du patrimoine immatériel ; le facteur 12.2 encourageait la transmission et la pratique du PCI ; et iii) le facteur 12.3 visait à vérifier si les politiques ou les lois sur l’éducation font promouvait le multilinguisme, y compris l’enseignement de la langue maternelle, comme le préconisent les Directives opérationnelles.
4. Le **Secrétaire** est ensuite passé à l’indicateur 13, qui poursuivait cette thématique relative aux politiques et à la législation dans des domaines autres que la culture et l’éducation. Le facteur 13.1 visait à vérifier si les [Principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) [pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel] récemment adoptés étaient respectés dans les plans, les politiques et les programmes de développement. Le Secrétaire a rappelé que le nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable accordait une plus grande attention à la politique dans des domaines tels que l’agriculture, la santé, le genre, l’eau, l’environnement, la réduction des risques et la reconstruction suite à des catastrophes naturelles, etc. Le facteur 13.2 visait à vérifier si le patrimoine culturel immatériel était intégré, le cas échéant, à ces politiques et à cette législation. Le facteur 13.3 proposait de distinguer les domaines de politiques de développement économique inclusif parce qu’ils étaient au cœur des préoccupations, que ce soit dans le domaine de la politique du tourisme, de la politique de l’emploi ou, dans certains cas, de la politique industrielle. Enfin, le facteur 13.4 s’inscrivait dans les dispositions des Directives opérationnelles qui encouragent les États à réfléchir de manière créative à des mesures ou incitations financières ou fiscales pour encourager la pratique du patrimoine culturel immatériel et accroître la disponibilité des ressources naturelles nécessaires à sa pratique. Enfin, le dernier indicateur de cet ensemble, l’indicateur 14, regroupait un certain nombre de préoccupations liées au respect des droits, pratiques et expressions coutumiers. Le Secrétaire a noté que cela avait déjà été mentionné dans des facteurs d’appréciation précédents relatifs aux restrictions coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel, mais dans le cas précis, l’accent était mis sur la question de savoir si cela était pris en compte de manière plus générale, conformément, encore une fois, à plusieurs dispositions des Directives opérationnelles. Le facteur 14.1 visait à vérifier si des politiques et/ou une législation existaient pour protéger les droits de propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée lorsque le patrimoine culturel immatériel était exploité à des fins commerciales ou autres. Le facteur 14.2 concernait les droits coutumiers des communautés et des groupes sur les divers écosystèmes nécessaires à la pratique et à la transmission de leur patrimoine culturel immatériel ; quant au facteur 14.3, il attirait l’attention sur les différentes formes de patrimoine culturel immatériel qui pourraient contribuer, par exemple, à la prévention des différends et à la résolution des conflits. Il s’agissait là de l’aperçu des quatre indicateurs de la thématique « Politiques et législation », ainsi que de leurs 12 facteurs d’appréciation.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire et a ouvert le débat sur l’indicateur 11.
6. S’agissant du rôle des communautés, la **délégation de la Finlande** a fait remarquer qu’il ne s’agissait pas tant de savoir si ces politiques existaient, mais plutôt de se poser les questions suivantes : Qu’est ce que ces politiques faisaient en particulier ? Comment atteignaient-elles les objectifs de la Convention ? Et avec quels résultats ? Aidaient-elles vraiment les communautés à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel ? Et comment mesurer le succès d’une politique ? La délégation a pensé que cela pourrait être mieux communiqué dans les notes d’orientation. Néanmoins, le rôle des communautés devait être souligné.
7. En ce qui concerne la thématique, la **délégation de l’Italie** a estimé que le libellé devait être révisé de manière à être plus cohérent avec la Convention et a proposé de remplacer « législation » par « mesures juridiques et administratives ». Cette définition serait ainsi plus complète, car elle comporterait à la fois « législation », mais également tous les instruments juridiques secondaires requis pour mesurer l’indicateur, qui ne seraient autrement pas inclus.
8. La **délégation du Malawi** a suggéré d’inclure au facteur 11.2 la dimension sous-régionale qui prendrait en compte les politiques des niveaux inférieurs, y compris l’élaboration de stratégies ou de plans d’action transnationaux au niveau sous-régional.
9. En ce qui concerne ce même facteur, la **délégation de la Belgique** a attiré l’attention des délégués sur une référence le paragraphe 171(d) des Directives opérationnelles à « intégration appropriée » et a proposé d’insérer « de manière appropriée » dans la phrase [partie soulignée], ce qui tiendrait également compte de la remarque de l’Italie. Ainsi, le facteur 11.2 révisé serait libellé : « Des stratégies et/ou des mesures juridiques et administratives intégrant de manière appropriée le PCI [...] », ce qui pourrait s’appliquer de plusieurs façons, mais surtout dans la philosophie de la sauvegarde.
10. La **délégation de l’Autriche** a appuyé la remarque de l’Italie sur le libellé, préférant « mesures juridiques et administratives » à « législation », car toutes les activités entreprises par l’État ne sont pas liées à un cadre juridique, mais peuvent être basées sur une autre forme.
11. La **délégation de l’Espagne** a également appuyé la proposition de l’Italie. En ce qui concernait les indicateurs 12 et 13, la délégation a estimé qu’il serait très difficile pour la plupart des pays d’obtenir ces informations et de satisfaire à ces indicateurs. Elle a expliqué qu’il était déjà très difficile d’obtenir des informations sur le patrimoine culturel immatériel dans la législation culturelle et qu’il serait encore plus difficile de l’inclure dans la législation sur l’éducation ou dans toute autre législation.
12. Le **Président** a indiqué qu’il comprenait l’opinion exprimée. Néanmoins, un État adhérant à une Convention des Nations Unies le faisait en étant conscient de sa responsabilité juridique et du caractère juridiquement contraignant de cette Convention, même si celle-ci différait légèrement des autres.
13. **M. Antoine Gauthier**, du **Conseil québécois du patrimoine vivant,** a souhaité ajouter un nouveau facteur 11.3 pour traduire une question d’importance constante au Canada, et probablement dans d’autres pays et qui serait ainsi formulé : « Les différents éléments du PCI, qu’ils soient inscrits ou non, peuvent avoir un accès libre et équitable aux divers programmes publics de soutien à la culture ».
14. **Mme Jorijn Neyrinck**, de l’**ONG Tapis plein**, a souligné que la notion de diversité était très présente dans l’indicateur de base 11, mais qu’elle était absente de ses facteurs d’appréciation et qu’il n’y avait pas d’outils intégrés pour mesurer cette diversité.
15. Le **Président** a indiqué qu’il ne voyait pas beaucoup de différence dans cet indicateur, mais a bien noté la remarque et a invité le Secrétaire à y répondre.
16. Le **Secrétaire** a souhaité aborder deux points. Il a noté que de nombreuses délégations avaient soulevé des questions concernant les contextes sous-régionaux ou internationaux, ajoutant que ce point serait traité de façon spécifique plus tard dans une autre thématique. Toutefois, la Belgique avait soulevé un point que le Secrétariat considérait comme un problème de gestion axée sur les résultats. Si des facteurs qualitatifs étaient définis comme étant « appropriés » ou « efficaces » dans les facteurs d’appréciation, cela aurait entraîné un autre niveau de sous-indicateurs, ce que le Secrétariat souhaiter éviter. En effet, les facteurs à l’étude devaient correspondre à un premier niveau d’indicateur.
17. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour ces précisions et a invité les délégués à débattre de l’indicateur 12 et à faire des observations.
18. La **délégation de la Belgique** a noté que « enseignement de la langue maternelle » était inclus [au facteur 12.3], alors que le paragraphe 107 des Directives opérationnelles faisait allusion aux langues vernaculaires et non à la notion de « langue maternelle ». La délégation s’est interrogée sur son origine.
19. Le **Secrétaire** a indiqué avoir compris qu’il y avait des divergences notables entre le libellé des Directives opérationnelles et celui du document. Il a expliqué que cela était dû au fait que la question concernait le sujet de l’éducation ; il avait été décidé de suivre le langage utilisé par les pédagogues et les programmes d’éducation dans les différents ministères de l’éducation, même s’il fallait respecter les Directives opérationnelles. [Perturbation due à des problèmes avec l’équipement sonore].
20. La **délégation du Zimbabwe** a remercié la Chine d’avoir accueilli cette importante réunion du Groupe de travail et le Secrétariat pour son document bien préparé. Eu égard au facteur 12.3 et à « langue maternelle », elle a estimé que l’ordre dans lequel il était formulé était incorrect en ce qui concernait l’« éducation multilingue », au sens où l’apprentissage de la langue maternelle devait être mentionné avant celui d’autres langues.
21. Le **Président** a suspendu la réunion pour permettre la réparation de l’équipement.

*[Suspension de 15 minutes]*

1. Le **Président** a repris la réunion en s’excusant du retard. Il est retourné à la discussion sur l’indicateur 12.
2. La **délégation de la République de Corée** a attiré l’attention des délégués sur l’emploidu terme « *enhancement* » (« mise en valeur ») au facteur 12.1, ce proviendrait de la Convention, bien que son emploi ici ne soit pas clair. La délégation a estimé que cela impliquait une « promotion », auquel cas il semblait constituer une répétition par rapport au facteur d’appréciation 12.2.
3. Le **Secrétaire** a estimé que la question était tout à fait pertinente, ajoutant que la version française proposait « mise en valeur » et que le Secrétariat a voulu respecter la langue originale dans le texte. Il a convenu que, dans ce cas, « mise en valeur » était plus proche de « awareness-raising » ou de « valorizing » en anglais, et a donc proposé « valorizing » en lieu et place de « enhancement ».
4. Le **Président** était persuadé qu’avec autant de personnes bilingues, le problème serait bientôt résolu.
5. La **délégation des Pays-Bas** se demandait pourquoi l’éducation apparaissait dans ce contexte puisqu’elle figurait déjà aux indicateurs 1, 2 et 3.
6. La **délégation de l’Ouganda** a considéré les facteurs 12.1 et 12.2 comme analogues et suggéré qu’ils pourraient donc être fusionnés.
7. En réponse à la question posée par les Pays-Bas, le **Secrétaire** a expliqué que le premier ensemble d’indicateurs traite de l’éducation telle qu’elle est pratiquée, alors que dans le cas précis, elle renvoie à la législation et à la question de savoir s’il existe des politiques spécifiques. Le Secrétaire a reconnu que cela était tout à fait discutable, c’est-à-dire s’il fallait les séparer ou pas, étant donné que les programmes d’éducation s’accompagnent de politiques, mais comme cette méthode est appliquée dans le cas de la sauvegarde dans d’autres contextes, il a été décidé de l’inclure deux fois dans ce contexte de l’éducation. En ce qui concerne la question posée par l’Ouganda, les facteurs 12.1 et 12.2 ne sont pas exactement les mêmes. Le facteur 12.1 concerne la « mise en valeur », la « valorisation » et la reconnaissance de l’importance du patrimoine culturel immatériel par l’éducation, tandis que le facteur 12.2 est plus directement lié à la transmission effective du patrimoine culturel immatériel par des systèmes formels, non formels et informels d’éducation, par exemple, dans des écoles d’art spécifiques qui peuvent former aux pratiques musicales. Par conséquent, le facteur 12.2 concerne la transmission des connaissances, alors que le facteur 12.1 concerne la valorisation du patrimoine culturel immatériel en général dans les systèmes éducatifs.
8. La **délégation du Zimbabwe** est revenue sur un point précédent concernant l’ordre des mots de la langue maternelle par rapport à l’éducation multilingue.
9. Le **Président** a confirmé que le point avait bien été noté.
10. **M. Antoine Gauthier** a proposé de reformuler les facteurs 12.1 et 12.2 afin d’obtenir le libellé suivant : « Des politiques et/ou une législation en matière d’éducation sont adoptées, révisées ou mises en œuvre pour assurer la reconnaissance ».
11. Le **Secrétaire** a précisé que la partie « mises en œuvre » a été abordée au niveau de l’indicateur, mais pas au niveau des facteurs d’appréciation, qui visent à déterminer si la mise en œuvre a lieu.
12. En ce qui concerne le facteur 13, la **délégation du Bélarus** n’a pas jugé nécessaire de décrire en détail les départements du système législatif, tels que la santé, l’agriculture, etc., notamment parce qu’ils sont mentionnés dans le facteur 13.3 qui suit. Elle propose plutôt « Des politiques et/ou des législations sont adoptées ou révisées [...]».
13. Le **Président** a pris note et est passé à la discussion sur l’indicateur 13.
14. La **délégation de l’Autriche** a noté que le chapitre VI des Directives opérationnelles a été évoqué et s’est donc demandée s’il ne devait pas être inclus dans le facteur 13.2 [partie soulignée], ce qui donnerait : «[...] tenir compte du PCI et de sa sauvegarde comme moteur et catalyseur du développement durable ». En ce qui concerne le facteur 13.3, « développement économique » est mentionné, mais la délégation a souhaité proposer soit de le transformer en « développement durable » soit de mentionner les trois domaines, à savoir également le développement écologique et le développement social.
15. La **délégation des Comores** a également souhaité que soit ajouté le tourisme à la liste, car le patrimoine culturel immatériel peut être considéré comme unique et une forme de richesse nationale pour de nombreux pays, en particulier pour les pays en développement comme les Comores.
16. En ce qui concerne le facteur 13.2, la **délégation du Pérou** a noté que le texte mentionne diverses connaissances traditionnelles et divers savoir-faire en matière de patrimoine culturel immatériel liés à la santé, à l’alimentation, à l’agriculture, etc., ainsi que la prévention et l’atténuation des catastrophes. Elle s’est demandé comment le patrimoine culturel immatériel et les connaissances traditionnelles peuvent aider à prévenir et à atténuer les catastrophes. Bien qu’il s’agisse nécessairement de quelque chose de positif, il est important de considérer que, dans le cas de catastrophes ou de conflits armés, les États ont mis en place des politiques pour répondre aux catastrophes ou aux conflits en cours à travers des politiques d’intervention en cas de catastrophes qui doivent prendre en compte les éléments du patrimoine culturel immatériel. Dans le domaine de la culture, les réponses aux catastrophes tiennent souvent compte du statut des monuments, par exemple, mais pas du patrimoine culturel immatériel, même si ce patrimoine est souvent très affecté – en même temps que les communautés – par les catastrophes. La délégation a évoqué d’énormes inondations qui ont récemment affecté une grande partie de la côte septentrionale du Pérou où les peuples vivent de l’artisanat. Non seulement ils ont perdu leurs maisons et leurs biens, mais ils ont aussi perdu leurs moyens d’existence parce qu’ils ont perdu leurs matières premières, leurs outils, etc. Par conséquent, les politiques d’intervention en cas de catastrophe appliquées par les États doivent également examiner comment les éléments du patrimoine culturel immatériel peuvent être maintenus à la suite d’une catastrophe. Elle a donc suggéré de rédiger une proposition à cet égard parce que le facteur 13.2 n’en tient pas compte.
17. Le **Président** a invité le Pérou à soumettre une proposition écrite.
18. La **délégation de la Belgique** a noté un problème avec le libellé des facteurs 13.2 et 13.3 et a marqué son accord avec l’Autriche concernant la question de savoir pourquoi le développement économique a été retenu et pas le développement durable. Au facteur 13.2, un certain nombre d’éléments ont été mentionnés brièvement. Par exemple, « l’eau » est citée en termes généraux, alors que les Directives opérationnelles mentionnent « l’eau propre et potable ». Il en est de même pour « développement urbain », alors que le développement rural, par exemple, n’y figure pas. La délégation a fait remarquer la manière déséquilibrée de choisir un certain nombre de sujets et a suggéré soit de mentionner systématiquement tous les éléments spécifiés au Chapitre VI [des Directives opérationnelles] soit de faire une référence générale au « développement durable ». Pour ce qui est du tourisme, elle a mis en garde contre la manière dont il a été présenté et a suggéré de se référer au paragraphe 187 des Directives opérationnelles, en particulier l’alinéa (b)(i) qui appelle à des mesures visant à veiller à ce que les communautés, groupes et individus concernés soient les principaux bénéficiaires de tout tourisme associé à leur propre PCI. Le tourisme pourrait par conséquent être interprété de plusieurs façons et il sera peut-être nécessaire de le contrebalancer à cet égard. De façon générale, les facteurs 13.2 et 13.3 exigent encore beaucoup de travail.
19. La **délégation de la République de Corée** a proposé de maintenir le même niveau, spécifique ou général, pour ces facteurs d’appréciation. Elle a expliqué que si les délégations souhaitent mettre en évidence certains domaines qui sont étroitement liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il convient de les souligner, comme au facteur 13.2. Toutefois, en termes plus généraux, l’indicateur pourrait être défini comme « Politiques et législation pour un développement social inclusif », de sorte à faire référence aux Directives opérationnelles. Dans le cas du facteur 13.3, si le tourisme ou d’autres domaines sont jugés comme étant plus importants, ils devraient être mentionnés afin de maintenir le même degré de spécificité.
20. La **délégation d’Haïti** a apporté tout son soutien à la position du Pérou, en soulignant le cas spécifique d’Haïti lors de l’ouragan Matthew et de l’évaluation des besoins après une catastrophe, qui n’a pas pris en compte les aspects de la culture, y compris le patrimoine culturel immatériel. Il a été soutenu que ce n’était pas mesurable, malgré les tentatives des experts de démontrer le contraire. Il faut par conséquent mener une sensibilisation sur cette question et publier une communication claire à cet égard.
21. En ce qui concerne le facteur 13.2, la **délégation de l’Érythrée** a souhaité se concentrer sur la question du genre, en particulier la mutilation génitale féminine, qui comporte des éléments du patrimoine culturel immatériel et est pratiquée dans certains pays, bien que l’activité soit interdite à l’échelle mondiale. La délégation a vu des parallèles avec les propos de la Gambie sur la question de la religion. Elle a souhaité entendre le point de vue du Secrétariat sur cette question.
22. Le **Président** a noté qu’il y avait une compréhension générale de ce thème et qu’il nécessitait certainement une révision et quelques ajustements sur lesquels les Rapporteurs allaient travailler. Il a souligné un léger décalage concernant le facteur 13.2 entre les versions française et anglaise ; le « développement urbain » serait ajouté dans la version française.
23. **Mme Ananya Bhattacharya**, de **l’ONG Contact Base,** a fait deux observations. Tout d’abord, en ce qui concerne le facteur 13.4, elle a souhaité la modification du libellé « disponibilité des ressources naturelles » en « ressources naturelles et autres » ou en « ressources naturelles et techniques », expliquant que souvent les communautés manquent des éléments fondamentaux, notamment d’infrastructures et d’outils, ce qui entrave la pratique et la transmission. Ce facteur pourrait également faire référence à des ressources autres que les ressources naturelles. Ensuite, en ce qui concerne le facteur 13.2 et la référence à « prévention des catastrophes », Mme Bhattacharya a cru comprendre qu’il existait un autre ensemble d’indicateurs sur la consolidation de la paix, mais a préféré « réduction des catastrophes et des conflits » ou « atténuation » parce que les politiques liées à la réduction des conflits doivent également prendre en compte les catastrophes naturelles et celles provoquées par l’homme.
24. Le **Président** a remercié Mme Bhattacharya pour sa contribution. Il est ensuite passé à l’indicateur 14.
25. Concernant le facteur 14.1, la **délégation de la Belgique** a noté la formulation « détenteurs du PCI et de leurs communautés » et a proposé de la modifier en utilisant des termes plus généraux comme « communautés, groupes et, le cas échéant, individus » ou simplement « communautés, groupes et individus ».
26. La **délégation de la Chine** a estimé que la politique de protection des praticiens et des détenteurs et de protection des communautés est affectée par le fait qu’il n’existe aucune définition claire de la propriété intellectuelle concernant le patrimoine culturel immatériel. Cette question nécessite par conséquent d’autres discussions en vue de progresser sur son élaboration et sa résolution.
27. S’excusant pour les problèmes techniques, le **Président** a félicité les délégations pour leur travail intense à mi-parcours et a émis l’espoir que les problèmes techniques soient rapidement résolus. Il a invité le Secrétaire à présenter la thématique suivante.
28. Le **Secrétaire** a présenté le cinquième ensemble d’indicateurs qui a pour thématique « Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société » et s’inscrit dans le cadre du thème du développement durable visé à l’article 13 de la Convention qui propose de « mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société ». Cependant, l’accent est moins axé sur les politiques, la législation ou les cadres juridiques que sur les programmes et les activités. Il comprend deux indicateurs et quatre facteurs d’appréciation. L’indicateur 15 traite de la « Mesure dans laquelle l’importance du PCI dans la société est reconnue, tant par les communautés, les groupes et les individus concernés que par la société en général ». Le facteur 15.1 vise à vérifier si ces communautés, groupes et individus sont capables d’utiliser leur propre patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre et la réalisation de programmes de développement durable. Le facteur 15.2 vise à vérifier si les interventions de développement renforcent le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que moteur, garantie et catalyseur du développement durable et si elles reconnaissent son importance dans la société. Le premier facteur concerne donc la manière dont les communautés utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour atteindre des objectifs ou des cibles de développement durable, tandis que le second facteur concerne la manière dont ces cibles de développement durable renforcent efficacement le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que garantie du développement durable. L’indicateur 16 accorde une attention particulière à la question du caractère inclusif, qui a déjà été examinée dans le cadre de plusieurs autres indicateurs et facteurs qui font référence à des politiques, programmes et activités inclusifs. Dans le cas présent, le caractère inclusif est indiqué de façon spécifique au facteur 16.1, qui se rapporte aux textes des Directives opérationnelles et des Principes éthiques. Le facteur 16.2 se concentre en particulier sur les questions de respect de soi et de respect mutuel, qui ont été évoquées plus tôt. Le Secrétaire a fait remarquer qu’il s’agit de l’une des thématiques les plus courtes, mais qu’elle est véritablement pertinente pour certaines dispositions et certains objectifs fondamentaux de la Convention.
29. Le **Président** a ouvert le débat sur l’indicateur 15.
30. La **délégation de la Thaïlande** a souligné l’importance du patrimoine culturel immatériel en matière de dialogue entre les communautés et entre les sociétés. Elle a donc trouvé louables les processus et les activités d’apprentissage de l’intérieur et entre les divers peuples et communautés, ainsi que les aspects de la relation réciproque et du dialogue entre les communautés ou les sociétés qui méritent tous d’être mis en évidence. La proposition de la Thaïlande a souligné la valeur fondamentale [du patrimoine culturel immatériel], qui peut se transmettre d’une communauté à l’autre, plutôt que l’accent mis sur l’aspect empirique de l’élément. La délégation a donc voulu proposer un autre aspect comme indicateur.
31. Le **Président** a remercié la Thaïlande pour son intervention et pour sa proposition.
32. La **délégation d’Haïti** a souhaité revenir sur le facteur 14.1 et sur la question des droits de propriété intellectuelle, ajoutant que ce travail est important pour prévenir toute exploitation du patrimoine culturel immatériel, compte tenu notamment du travail déjà effectué jusqu’à présent. Elle a expliqué que beaucoup de communautés sont sollicitées par des agents commerciaux qui cherchent à profiter de l’intérêt grandissant pour le patrimoine culturel immatériel. La délégation a indiqué avoir compris que la Convention n’a pas nécessairement toutes les réponses, mais il s’agissait néanmoins d’un problème à garder à l’esprit pour les discussions à venir.
33. Le **Président** a convenu que la question des droits intellectuels du patrimoine culturel immatériel doit être mieux définie.
34. Le **Secrétaire** a souhaité préciser que le Groupe de travail n’avait pas pour mandat de discuter des directives ni du droit international, mais plutôt d’établir un cadre pour leur mise en œuvre. En outre, la Convention n’aborde pas les problèmes de propriété intellectuelle dans le contexte international. Ce travail est en cours à l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), où des discussions ont lieu sur la propriété intellectuelle axée sur les connaissances traditionnelles. Cependant, les pays peuvent, dans leurs propres cadres nationaux, décider de définir la propriété intellectuelle comme l’un des moyens de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La proposition d’un indicateur à cet égard reconnaîtrait ainsi une partie de la politique de sauvegarde d’un pays à l’égard de la propriété intellectuelle, car certains pays disposent de telles politiques. Cependant, cela n’aurait aucune incidence sur les discussions internationales concernant la propriété intellectuelle au niveau de la Convention qui portent explicitement sur la sauvegarde. Néanmoins, la Convention reconnaît que certains pays, dans le cadre de la sauvegarde sur leur territoire, peuvent souhaiter utiliser les instruments de la propriété intellectuelle comme moyen de sauvegarde du patrimoine immatériel.
35. Le **Président** a estimé qu’il s’agit d’une question importante, mais dont la résolution se poursuit, tant au niveau national qu’au niveau international, ajoutant que la réunion en cours ne pouvait présenter aucune définition de cette question.
36. La **délégation de la Belgique** a estimé que cette thématique sur le « Rôle du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans la société » est extrêmement importante et qu’elle devrait en fait venir en premier lieu. Elle a également noté que l’importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont contenues dans l’indicateur de base, le facteur 15.1 stipulant que « Les communautés, les groupes et les individus sont capables d’utiliser leur PCI pour la mise en œuvre et la réalisation de programmes de développement durable », même si cela est difficile à mesurer. Néanmoins, ce facteur 15.1 précise l’objectif et le but du cadre et devrait donc être le premier élément que les peuples acquièrent. À cet égard, la délégation a proposé une éventuelle réorganisation des thèmes, conformément à sa suggestion précédente, en faisant du facteur 15.1 un bon candidat pour occuper la première place de « Sauvegarde dans la société », tout en élargissant dans le même temps la portée de ce facteur pour souligner le fait que les communautés, les groupes et les individus peuvent utiliser leur patrimoine culturel immatériel pour un développement durable. Elle a estimé qu’il s’agit d’une position plus active, suivie par des interventions extérieures des États et des intermédiaires (facteur 15.2) pour élaborer cette approche. Les facteurs 15.1 et 15.2 prennent ainsi en compte toute la philosophie de la Convention et c’est donc une raison de les placer en première position.
37. La **délégation de l’Allemagne** a convenu de l’importance de cette thématique, soulignant le rôle actif du patrimoine culturel immatériel dans la contribution à la société. Elle a proposé de renforcer ce rôle en ajoutant un autre facteur d’appréciation qui ferait référence à des « contributions visibles et démontrables du PCI pour soutenir la paix en vue de la coopération interculturelle et pour des solutions à la résolution des conflits ».
38. La **délégation de la Jamaïque** a félicité la Chine pour l’organisation de la réunion. En ce qui concerne le facteur 15.1, elle a estimé qu’il semble principalement – ou même exclusivement – concerner l’utilisation du patrimoine culturel immatériel dans le processus du développement durable. En raison de son expérience, la délégation sait que tous les éléments du patrimoine culturel immatériel n’ont pas cet objectif. En Jamaïque, par exemple, il existe des éléments importants qui portent sur l’ancrage de l’identité d’une communauté particulière, ce qui est un problème distinct du développement durable. Elle a donc estimé que bien que les deux facteurs puissent être liés, il s’agit également de questions distinctes.
39. La **délégation de la Colombie** a marqué son accord avec l’intervention de l’Allemagne dans laquelle cette dernière recommande un autre facteur d’appréciation qui lierait la contribution du patrimoine culturel immatériel au maintien de la paix et à la résolution des conflits. La délégation a expliqué que le facteur 14.3 fait état de politiques et de la législation qui reconnaissent cette capacité du patrimoine culturel immatériel à prévenir les différends et à offrir des solutions pacifiques. Dans le cas du facteur 16.2, il présente un résultat réel, à savoir un changement effectif dans un contexte ou une institution. Ainsi, l’accent devrait être davantage mis sur le facteur 16.2 et sur les concepts de maintien de la paix et de résolution des conflits, facteur qui stipule que « le respect de soi et le respect mutuel sont encouragés au sein des communautés, groupes et individus à travers [...] ». La délégation a déclaré que non seulement elle croyait en « des plans et des programmes de sauvegarde », mais aussi en la sauvegarde elle-même, c’est-à-dire la pratique effective de la sauvegarde qui peut contribuer à un résultat réel, pas seulement un produit lié à la politique ou à la législation. Le facteur 16.2 peut donc nous permettre de parler de la contribution du patrimoine culturel immatériel en tant que résultat visant à maintenir la paix.
40. Le **Président** a noté que la Colombie avait déjà fait passer la discussion à l’indicateur 16 et a donc invité les délégués à faire d’autres observations sur cette question.
41. La **délégation de la Chine** a noté le caractère inclusif des communautés dans le facteur 16,1 et a souhaité proposer des groupes ethniques ou des peuples d’appartenance ethnique différente.
42. Le **Président** a pris note de la fin des travaux sur les indicateurs 15 et 16 et a invité le Secrétaire à faire les annonces finales.
43. Le **Secrétaire** a rappelé aux six Rapporteurs de se réunir plus tard dans la soirée.
44. Le **Président** a ajourné la séance de la journée.

*[Lundi 12 juin 2017, séance du matin]*

1. Le **Président** a félicité tous les délégués pour leur travail intense et a invité le Secrétaire à présenter la thématique suivante et les indicateurs associés.
2. Le **Secrétaire** a présenté la sixième thématique intitulée « Sensibilisation » ; l’un des quatre buts de la Convention énoncés en son article premier. Elle s’accompagne de quatre indicateurs et de treize facteurs d’appréciation, dont la plupart proviennent des dispositions du chapitre IV des Directives opérationnelles. Cette thématique met en évidence le rôle des communautés, des groupes et des individus, conformément à l’article 15 de la Convention et aux [Principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866). Tout d’abord, l’indicateur 17 concerne la mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement aux activités de sensibilisation. Il existe quatre facteurs d’appréciation associés. Le facteur 17.1 met précisément l’accent sur la participation la plus large possible. Le facteur 17.2 s’intéresse au principe du « consentement libre, préalable, éclairé et durable » de ces communautés, groupes et individus avant de les sensibiliser à leur propre patrimoine culturel immatériel. Le facteur 17.3 souligne l’importance de protéger leurs droits et leurs intérêts moraux et matériels lors de cette sensibilisation. Enfin, le facteur 17.4 reprend les préoccupations des Directives opérationnelles d’engager activement les jeunes en particulier, compte tenu non seulement de l’importance de la sensibilisation concernant le patrimoine culturel immatériel, mais également de leurs contributions éventuelles en tant qu’utilisateurs qualifiés des nouveaux médias. L’indicateur 18 concerne l’implication des médias dans la sensibilisation. D’abord, le facteur 18.1 se réfère à la couverture médiatique, à la sensibilisation et à la promotion du respect mutuel entre les agents culturels et les médias, puisque quelques fois il existe une relation distante ou même hostile entre eux ; les expériences ont montré que la coopération peut être très efficace pour les deux (facteur 18.2). En troisième lieu, le facteur 18.3 pose la question de savoir si la programmation des médias sur le patrimoine culturel immatériel est inclusive, tant en matière de publics que de langues utilisées.
3. Le **Secrétaire** a ensuite présenté l’indicateur 19, qui regroupe un certain nombre d’autres actions d’information mentionnées dans les Directives opérationnelles. Le facteur d’appréciation 19.1 fait allusion à des politiques et à des programmes qui apportent une reconnaissance publique et un honneur aux détenteurs et aux praticiens du patrimoine culturel immatériel. Le facteur 19.2 présente un certain nombre d’activités d’information diverses et identifie une gamme de publics différents. Le facteur 19.3 fait le point sur l’existence éventuelle de programmes de promotion et de diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde, conformément à l’article 16 de la Convention et à diverses dispositions des Directives opérationnelles. Enfin, le facteur 19.4 vise à vérifier si les divers programmes d’information font la promotion du respect mutuel du patrimoine culturel immatériel par les diverses communautés et entre elles. Le dernier indicateur de cette thématique, à savoir l’indicateur 20, accorde une attention particulière aux principes éthiques pertinents, une préoccupation constante des États parties chaque fois qu’une discussion a lieu sur la sensibilisation. Le facteur 20.1 vise à vérifier si les 12 principes éthiques adoptés par le Comité en Namibie [en 2014] sont respectés. Quant au facteur 20.2, il examine si d’autres codes ou normes de déontologie professionnelle pertinents des médias et d’autres professions de l’information sont respectés.
4. Avant d’examiner ces indicateurs, le **Président** a attiré l’attention des délégations sur les longues heures passées la veille au soir par le Secrétaire et les Rapporteurs à compiler les observations et les propositions. Il a donc recommandé que les propositions présentées soient concrètes et précises, ce qui contribuerait à la formulation du rapport et réduirait la charge de travail. Il est ensuite passé à l’examen de l’indicateur 17.
5. La **délégation de la Finlande** a remercié le Président pour le bon travail accompli et a reconnu que la sensibilisation représente une partie très importante du travail de la Convention. La délégation a demandé des éclaircissements sur le facteur 17.3 concernant les droits des communautés, ce qui est évidemment très important, mais on ne sait pas exactement à quoi l’indicateur fait allusion : de quels droits s’agit-il, s’il en existe ? Elle a présumé que certainement plus d’éclaircissements seront apportés dans les notes d’orientation jointes.
6. Le **Secrétaire** a expliqué que l’idée était de veiller à ce que les communautés, les groupes et les individus, en relation avec leur patrimoine culturel immatériel, ne soient pas mal représentés, dénigrés ou présentés de manière à enfreindre leurs droits, en particulier si certains aspects de leur patrimoine culturel immatériel ne doivent pas être partagés avec le public. Le Secrétaire était prêt à accueillir favorablement des propositions spécifiques pour changer le libellé s’il n’est pas clair.
7. Le **Président** était certain que la Finlande ferait une proposition plus spécifique.
8. La **délégation du Ghana** a indiqué qu’elle n’avait pas de problèmes particuliers avec l’indicateur 17. Cependant, elle a souhaité mettre en évidence le cas du Ghana où la plupart des industries artisanales sont transmises de père en fils. Par exemple, dans la plupart des zones de culture du cacao, les enfants rassemblent le cacao, sèchent les fèves, etc. Ceci n’est pas considéré comme un travail des enfants, bien que certains militants en faveur de l’égalité des sexes puissent critiquer cette activité particulière. C’est essentiellement un exercice de sensibilisation que l’enfant apprécie, comme un chasseur pourrait enseigner à son fils à utiliser un fusil.
9. En ce qui concerne la sensibilisation, la **délégation du Pérou** a noté que les modes de communication sont pris en compte, en particulier les médias traditionnels. Cependant, un phénomène est apparu au sein des communautés, en particulier chez les jeunes, dans l’utilisation des nouveaux médias et des technologies de communication contemporaines. Elle a estimé qu’un facteur d’appréciation est nécessaire pour promouvoir l’utilisation des nouveaux médias en vue de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et d’accroître sa visibilité et la sensibilisation à son importance. Les communautés, en particulier les jeunes, utilisent déjà ces nouveaux médias. Pour cette raison, la délégation a pensé qu’un nouveau facteur 17.5 pourrait être introduit et elle rédigerait une proposition à cet égard.
10. Le **Président** a salué la proposition du Pérou.
11. La **délégation de la Belgique** a marqué son accord avec les propos du Pérou, en y voyant l’occasion de mentionner les réseaux sociaux dans un document officiel relatif à la Convention de 2003. La délégation a fait deux petites propositions concernant le facteur 17.2. Tout d’abord, en ce qui concerne l’idée d’un consentement éclairé *durable* des communautés, des groupes et des individus, et d’autre part, de changer « avant » par « pour » en vue de souligner le fait que le consentement est accordé lors de la sensibilisation. On obtiendrait alors le libellé suivant : « Le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, des groupes et des individus concernés est obtenu pour mener des activités de sensibilisation [...] ». Elle a également souhaité l’ajout de « groupes » au facteur 17.4 pour terminer la phrase par « communautés et groupes ».
12. Le **Président** a pris note des points soulevés et est passé à l’indicateur 18.
13. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a remercié le Président puis la Chine pour son hospitalité et a félicité le Secrétariat pour son travail méthodique. En ce qui concerne le facteur 18.1, elle a demandé la suppression des mots entre parenthèses « (incluant la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que les médias des communautés) », car le premier groupe de mots exprime des canaux de communication alors que le second exprime une idée d’échelle. La délégation a donc proposé soit de supprimer tous les mots entre parenthèses, soit de conserver le libellé et de modifier « ainsi que les médias des communautés » par « y compris les médias des communautés ».
14. Le **Président** a fait remarquer qu’en dernier recours, les Rapporteurs décideraient si les mots doivent être supprimés.
15. La **délégation de l’Allemagne** s’est demandé si cet indicateur ne pouvait pas faire une distinction entre la Convention de 2003 et la Convention du patrimoine mondial de 1972 dans un autre facteur d’appréciation, car ces conventions prêtent souvent à confusion en Allemagne.
16. Au sujet du point soulevé par l’Allemagne, la **délégation de la Belgique** a reconnu que certains nouveaux articles sur la Liste représentative utilisent souvent « Patrimoine mondial ». La délégation a ajouté que cet indicateur pourrait être clairement mesuré, car actuellement environ 80 % des articles confondent ces conventions. L’objectif serait de réduire le pourcentage d’erreurs, tout en envoyant un signal à la presse pour qu’elle soit précise dans ses références à la Convention de 2003.
17. Le **Président** a remercié la Belgique pour ses observations très pertinentes.
18. Un représentant du **Centre international d’information et de travail en réseau dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP)** a remercié l’UNESCO et le Secrétariat pour leur dévouement et leur soutien à cette très importante réunion, ajoutant qu’un centre de catégorie 2 souhaitait fortement collaborer pour aider à établir ce cadre dans un proche avenir. En ce qui concerne le facteur 18.2, le Représentant a noté la mention spécifique de la coopération entre « les bureaux culturels et les médias » et s’est demandé s’il s’agit uniquement de ces deux entités. Si la notion de bureaux culturels englobe les bureaux gouvernementaux, alors les initiatives gouvernementales sont également concernées. Il est également important de promouvoir la sensibilisation en renforçant le rôle et la coopération avec les médias et en accordant une plus grande importance à la coopération multilatérale avec les médias. À cet égard, le Représentant a proposé de remplacer « bureaux culturels » par « diverses parties prenantes du PCI et les médias ».
19. En ce qui concerne le facteur 19.2, la **délégation des Seychelles** a suggéré d’inclure le cinéma ethnographique parmi les outils de sensibilisation.
20. Le **Président** a pris note de la remarque concernant l’indicateur 19 et a invité les délégués à faire d’autres observations.
21. **M. Laurier Turgeon**, de l’**ONG La Société canadienne d’ethnologie**, a proposé d’ajouter « les réseaux sociaux et Internet » à la liste figurant au facteur 18.1 afin de rester cohérent avec l’indicateur 17. Il a également proposé pour l’indicateur 18 de développer « l’importance », un terme très général, en ajoutant « l’importance et les multiples usages du PCI ». Cela permettrait au patrimoine culturel immatériel de devenir un agent de développement, mais aussi de rappeler que les indicateurs doivent refléter l’importance de son utilisation, comme cela a été discuté lors de la séance précédente.
22. En ce qui concerne le facteur 18.3, la **délégation du Zimbabwe** a suggéré de remplacer le terme « vernaculaires » qui a des connotations négatives en Afrique australe.
23. La **délégation des Émirats arabes unis** a pris note de l’accent mis sur l’indicateur 18.1 et du rôle des médias en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, ajoutant qu’il est tout aussi important de mentionner également le rôle du patrimoine culturel immatériel dans l’expression de l’identité des communautés et dans le développement durable. Elle a indiqué avoir compris que cela a été mentionné dans différents indicateurs, mais comme cette partie fait référence aux médias, c’est l’occasion d’améliorer le dialogue culturel et de reconnaître le patrimoine culturel immatériel d’autres pays, c’est-à-dire d’indiquer aux médias la meilleure façon d’expliquer le patrimoine culturel immatériel. La délégation a également souhaité ajouter à la fin de la phrase, « aux niveaux national et international ».
24. **M. Antoine Gauthier**, du **Conseil québécois du patrimoine vivant,** a fait deux observations sur l’indicateur 18.1. Tout d’abord, il a souhaité ajouter « médias publics » à « médias des communautés », car certains pays ont des médias publics nationaux qui ont un rôle important à jouer à cet égard. Deuxièmement, il a souhaité ajouter un bref texte qui serait libellé : « la couverture médiatique diffuse des contenus culturels liés au PCI et sensibilise à l’importance du PCI ». L’ajout de « diffuse des contenus culturels liés au PCI » permettrait d’obtenir des résultats plus mesurables par rapport à « sensibilise », qui est plus difficile à mesurer et à comprendre avec les indicateurs.
25. La **délégation de la Belgique** a émis des doutes sur l’introduction de « contenus culturels » dans le débat, car cela introduirait de nouveaux concepts qui n’apparaissent pas dans la Convention.
26. Le **Président** a pris note de cette remarque et est passé à l’indicateur 19.
27. La **délégation du Bélarus** a fait une proposition pour le facteur 19.2 qui consistait à supprimer « intéressées » dans « parties intéressées », les parties étant le groupe intéressé.
28. Le **Président** a pris note de cette remarque.
29. S’agissant du facteur 19.4 sur la question du « respect mutuel », la **délégation de la Thaïlande** a fait remarquer combien il est important de souligner l’appréciation du patrimoine culturel immatériel par d’autres communautés et d’autres peuples, c’est-à-dire pas uniquement par les détenteurs eux-mêmes, ce qui manque dans ce facteur d’appréciation, de sorte que sa valeur pourrait être transmise à d’autres peuples.
30. Le **Président** a indiqué avoir compris le point soulevé selon lequel le patrimoine culturel immatériel doit être apprécié par d’autres personnes extérieures à la communauté.
31. En ce qui concerne le facteur 19.1, la **délégation de la République de Corée** a suggéré de modifier l’ordre des praticiens et des détenteurs, conformément aux exemples précédents.
32. La **délégation de la Belgique** s’est également demandé [concernant le facteur 19.1] si « détenteurs et praticiens » ne devrait pas être remplacé par « communautés, groupes et, le cas échéant, individus », en particulier au facteur 19.2, où seuls « détenteurs » est mentionné.
33. Le **Président** a souligné le fait que la Belgique adhère fidèlement à la Convention.
34. La **délégation de la Gambie** a souscrit aux observations de la Belgique. Elle s’est également demandé à quoi « biens » fait allusion au facteur 19.3 et a souhaité ajouter « diffusion de biens culturels » afin de définir le type de « biens » dont il est question.
35. S’agissant de la version française, la **délégation de la Côte d’Ivoire** a expliqué qu’on ne sait pas de quoi « la » fait allusion au facteur 19.4, ajoutant que bien qu’il s’agisse probablement du « patrimoine culturel immatériel », cela devrait être plus explicite.
36. Le **Secrétaire** a reconnu qu’il y avait une erreur dans la traduction française.
37. La **délégation de l’Allemagne** a appuyé la proposition de la Thaïlande concernant le facteur 19.4 visant à inclure l’appréciation par les d’autres communautés, ainsi qu’une formulation concernant la connectivité du contenu interculturel.
38. M. Wataru Iwamoto, Directeur général du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) a suggéré d’inclure au facteur 19.2 « chercheurs » entre « détenteurs » et « du grand public », afin d’encourager les chercheurs à informer le public de leurs résultats scientifiques, mais également pour informer les chercheurs des différents domaines importants pour le patrimoine culturel immatériel.
39. En ce qui concerne le facteur 19.2, la **délégation de l’Italie** a proposé d’ajouter tous les événements cités dans le paragraphe 105(b) des Directives opérationnelles« ateliers, festivals, forums et séminaires publics », ou de remplacer la liste entière par « événements publics ».
40. Le **Président** a indiqué avoir compris ce point, mais dans la pratique il y avait trop d’activités pour les citer toutes. Il est ensuite passé à l’examen de l’indicateur 20.
41. La **délégation de l’Équateur** a remercié la Chine pour l’organisation de cette réunion et a félicité le Secrétariat pour son travail. En ce qui concerne le facteur 21.1, elle a jugé important de préciser que ce sont les détenteurs qui doivent participer de façon inclusive aux éléments, conformément à l’article 15 de la Convention.
42. Le **Président** a pris note de cette remarque concernant l’indicateur 21.
43. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a noté concernant le facteur 20.1 dans la version française qu’il manquait l’article défini « la », ce qui devrait donner « pour la sauvegarde ».
44. Le **Président** a convenu que la langue française est très rigoureuse.
45. La **délégation du Ghana** s’est interrogée sur l’implication de « mesure dans laquelle » mentionnée dans les indicateurs de base. Elle a expliqué qu’il n’y avait aucune indication d’évaluation qualitative ou quantitative, ajoutant que les États parties devraient être en mesure de mettre en œuvre des actions adaptées à leur propre situation, notamment parce que « mesure dans laquelle » implique une portée très large.
46. Le **Secrétaire** a remercié le Ghana pour cette importante question. Il a ensuite précisé que le travail sur le cadre ne constituait pas la rédaction de textes juridiques ou de Directives opérationnelles et que, par conséquent, les États parties sont libres à cet égard. Il s’agit d’indications ou de lignes directrices visant à mesurer les progrès réalisés. En outre, la deuxième colonne présente des facteurs d’appréciation que les États peuvent (ou peuvent ne pas) souhaiter examiner afin d’établir la mesure dans laquelle les progrès ont été réalisés. L’ensemble des facteurs d’appréciation sert à aider les États à établir la combinaison de mesures quantitatives et qualitatives qui pourraient être applicables, c’est-à-dire qu’il ne s’agit pas d’indicateurs, mais de facteurs à prendre en considération.
47. Se référant au facteur 21.1, la **délégation du Bélarus** a souhaité compléter le texte pour obtenir : « les communautés, les groupes et les individus concernés », conformément à la Convention.
48. **Mme Jorijn Neyrinck**, de l’**ONG Tapis Plein**, a proposé de remplacer « respectent » et « respectés » par « encouragent » et « encouragés » à l’indicateur 20 et respectivement dans ses deux facteurs 20.1 et 20.2, car cela prend en compte la sensibilisation.
49. La **délégation de la Gambie** est revenue sur le point soulevé par le Zimbabwe concernant le facteur 18.3 et l’utilisation de « vernaculaires », qui est très péjoratif dans certaines ethnies et a demandé de modifier le texte pour obtenir le libellé : « La programmation des médias sur le PCI est inclusive, soutenue par une programmation consacrée à la culture et aux questions liées à la culture, se fait de préférence en langues locales pour viser les différents groupes cibles ».
50. La **délégation de la Belgique** a estimé que la notion de langue locale est imprécise et pas suffisamment claire. Elle l’est peut-être dans certains pays, mais pas dans d’autres. En outre, le terme « vernaculaire » a été cité dans la Convention.
51. Le **Président** a indiqué avoir compris le point soulevé et a clos la discussion sur l’indicateur 20.
52. La **délégation du Sénégal** a dit avoir compris la remarque de la Belgique, mais pour certains pays africains, le terme « vernaculaire » a une connotation négative liée à l’histoire au cours laquelle les langues étaient imposées et définies par « natives » et « vernaculaires ». Elle est consciente que le terme « vernaculaire » existe en langue française, mais lorsqu’on le remet dans son contexte historique, il prend un aspect négatif. De ce point de vue, elle préférait l’utilisation de « langues nationales ».
53. La **délégation de l’Ouganda** a demandé des éclaircissements sur la différence concernant les facteurs 20.1 et 20.2.
54. Le **Secrétaire** a expliqué que le facteur 20.1 concerne les Principes éthiques, adoptés par le Comité et approuvés par l’Assemblée générale, tandis que le facteur 20.2 examine les codes ou les normes de déontologie professionnelle pertinents qui pourraient s’appliquer aux médias ou autres dans le domaine de la télévision, des arts, etc.
55. Le **Président** a clos le débat sur ce groupe d’indicateurs.
56. En ce qui concerne la discussion sur les langues, la **délégation de la Belgique** a proposé « les langues des groupes et communautés concernés », car les langues nationales n’étaient pas une alternative acceptable.
57. Le **Président** a proposé de confier aux Rapporteurs le soin de trouver une formulation appropriée et a invité le Secrétaire à présenter le prochain ensemble d’indicateurs.
58. Le **Secrétaire** a souligné que les délégations avaient évoqué à plusieurs reprises l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus, ainsi que d’autres organisations de la société civile, telles que les ONG. Ainsi, la septième thématique intitulée « Engagement de la société civile, y compris les communautés, les groupes et les individus » vise à rassembler ces préoccupations en trois indicateurs et huit facteurs d’appréciation. L’indicateur 21 examine la mesure dans laquelle diverses parties prenantes s’engagent activement dans la sauvegarde. Le facteur 21.1 se concentre sur la participation, sur une base inclusive et dans toute la mesure du possible, des communautés et des groupes à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général, ainsi que des éléments spécifiques dudit patrimoine. Le facteur 21.2 se concentre sur l’engagement des ONG et d’autres acteurs de la société civile. Le facteur 21.3 examine les entités du secteur privé qui ont souvent un rôle important à jouer dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général ou des éléments spécifiques dudit patrimoine. L’indicateur 22 examine la mesure dans laquelle la société civile contribue au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, soulignant l’importance d’inclure la société civile, non seulement dans la sauvegarde, mais également dans le suivi du processus. Le facteur 22.1 vise à vérifier s’il existe un environnement favorable qui encourage les communautés, les groupes et les individus concernés à assurer le suivi des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel. Le facteur 22.2 vise également à vérifier si les chercheurs, les experts et les centres d’expertise bénéficient d’un environnement favorable pour participer à ce suivi. Enfin, le facteur 22.3 vise à vérifier si les ONG, les médias et d’autres organisations de la société civile sont capables d’assurer le suivi et d’entreprendre des études sur des programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’indicateur 23 de cet ensemble est différent des indicateurs précédents en ce sens qu’il fait l’objet de rapport et de suivi par le Secrétariat au niveau mondial, plutôt que par les États parties au niveau national, comme cela a été le cas jusqu’à présent. Cela concerne la participation des ONG agissant à titre consultatif au Comité, conformément aux articles 8 et 9 de la Convention. Le facteur 23.1 examine le nombre total d’ONG accréditées pour fournir des services consultatifs et leur répartition géographique. Le facteur 23.2 traite de façon spécifique de la participation de personnes physiques à l’Organe d’évaluation, conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles. Il s’agissait là de l’aperçu des trois indicateurs et des huit facteurs d’appréciation concernant l’engagement de la société civile.
59. Le **Président** a invité les délégués à faire des observations et des propositions sur l’indicateur 21.
60. En ce qui concerne le facteur 21.3, la **délégation de la Chine** a fait remarquer que les le paragraphe 117 des Directives opérationnelles porte de façon spécifique sur les activités liées au tourisme et sur le respect des droits des communautés, des groupes et des individus à cet égard. Elle ne savait pas si le secteur privé participé activement à la *sauvegarde* générale du patrimoine culturel immatériel, mais du point de vue de la Chine, elle a reconnu la valeur de la participation du secteur privé. En tout état de cause, elle a recommandé de supprimer « en général » afin d’équilibrer la phrase.
61. La **délégation de l’Allemagne** a souhaité ajouter un texte sur la pluralité des traditions et de la diversité du patrimoine dans les sociétés d’aujourd’hui. Elle a souligné les nombreux éléments qui existent aujourd’hui et sont liés à des développements sociaux plus actuels, tels que la migration ou l’urbanisation et qui pourraient donc être pertinents.
62. En ce qui concerne le facteur 21.2, la **délégation du Niger** a proposé de remplacer « des ONG et d’autres acteurs de la société civile » par « des acteurs non étatiques », car cette notion englobe les groupes mentionnés.
63. La **délégation des Pays-Bas** a souligné que le noyau de la Convention est axé sur l’engagement des communautés, des groupes et des individus, comme en témoignent ces indicateurs de base. Après avoir évoqué le rôle important des communautés et des groupes dans la société dans le cadre des indicateurs de base 15 et 16 lors des discussions qui ont eu lieu la journée précédente, la délégation a proposé de modifier l’ordre des indicateurs afin de ne pas commencer par « Éducation », mais par les indicateurs 15 et 16, suivi de l’indicateur 21. Cet ordre mettrait ainsi en évidence l’importance du rôle des communautés dans la Convention.
64. En ce qui concerne le facteur 21.3, la **délégation de Colombie** a répondu aux remarques de la Chine en indiquant que les pays en développement ont trouvé un allié important dans le secteur privé. Elle a indiqué comprendre le risque d’exploitation du patrimoine culturel immatériel, mais dans les pays en développement, le secteur privé travaille comme allié dans la gestion et la sauvegarde du PCI et devrait donc être considéré dans ce contexte particulier.
65. La **délégation de la République de Corée** s’est dite préoccupée par le libellé de l’indicateur 21, notamment par le mot « renforcé », qui signifie passer d’un état à un autre, et a proposé plutôt « l’engagement est exercé » ou « garanti » parmi des parties prenantes. Cependant, si l’intention est de mesurer le degré de changement, elle pourrait accepter le terme « renforcé ». Elle a également partagé des préoccupations concernant la surcommercialisation du patrimoine culturel immatériel avec l’engagement du secteur privé, mais cela est couvert par les principes éthiques de l’indicateur de base précédent qui sépare ces problèmes.
66. En ce qui concerne la thématique « Engagement de la société civile, y compris les communautés, les groupes et les individus », la **délégation de la Thaïlande** a constaté que les facteurs d’appréciation 21.1, 21.2 et 21.3 ne correspondent pas clairement ou logiquement au libellé général de l’indicateur 21. La délégation a suggéré que les locuteurs natifs du français ou de l’anglais clarifient l’utilisation des termes, c’est-à-dire les « les communautés et les groupes, les entités du secteur privé, les ONG » et ainsi de suite. En outre, à l’instar de la Chine, elle était très sceptique quant à la participation du secteur privé à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel immatériel en raison des intérêts particuliers de ce secteur.
67. Le **Président** a noté les deux points de vue divergents concernant le secteur privé et a proposé que les deux parties collaborent pour convenir d’un texte de compromis.
68. La **délégation de la Chine** a proposé que les termes utilisés pour les facteurs 21.2 et 21.3 soient exactement les mêmes, c’est-à-dire qu’ils contribuent à la sauvegarde du PCI.
69. Le **Président** a demandé aux délégations concernées de se rapprocher du Secrétariat pour trouver la bonne terminologie. Il est passé ensuite à l’indicateur 22.
70. La **délégation du Ghana** a demandé des éclaircissements sur la notation « DO » dans le tableau.
71. Le **Secrétaire** a expliqué que « DO » fait référence aux Directives opérationnelles adoptées par l’Assemblée générale. Toute corrélation entre les facteurs d’appréciation et les engagements des États parties à la Convention, tels que mentionnés dans les Directives opérationnelles, figure dans le tableau en tant que paragraphes spécifiques des Directives opérationnelles.
72. La **délégation de l’Autriche** a demandé des éclaircissements sur la référence à « environnement favorable » [22.1], ajoutant que les discussions précédentes sur ce sujet avaient distingué « environnement favorable » du point de vue du gouvernement et du point de vue des parties prenantes, ce qui n’est pas nécessairement pareil.
73. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégations que cela fait référence à un facteur d’appréciation et non à un indicateur et n’est donc pas mesurable. L’« environnement favorable » est considéré comme l’un des facteurs qui contribuent à la mesure dans laquelle la société civile [contribue au suivi du PCI et à sa sauvegarde]. Le Secrétaire a indiqué avoir compris qu’il y avait des références très spécifiques à l’« environnement favorable » dans la Convention de 2005. Néanmoins, ce facteur pourrait être mieux abordé dans les notes d’orientation jointes qui pourraient définir « environnement favorable » (mais pas dans le sens juridique) et comment aborder ce facteur d’appréciation sur le plan opérationnel.
74. **Mme Ananya Bhattacharya**, de l’**ONG Contact Base**, mentionnant le facteur 22.2, a suggéré d’associer « les institutions de recherche » à « centres d’expertise » plutôt qu’à « les chercheurs, les experts », conformément aux facteurs d’appréciation précédents.
75. **M. Antoine Gauthier**, du **Conseil québécois du patrimoine vivant**, a proposé d’inverser l’ordre des facteurs 22.2 et 22.3 afin d’adhérer à la règle générale de la Convention, qui consiste à accorder la priorité aux communautés, aux groupes et aux individus, avant les ONG et la société civile. Compte tenu du fait que de nombreux individus et groupes sont membres ou parties d’ONG, de nombreuses ONG pourraient même être considérées comme des groupes.
76. En ce qui concerne le facteur 22.3, la **délégation du Pérou** n’a pas vu la nécessité d’inclure « médias » aux côtés de « ONG » en ce sens que le rôle des médias dans les études scientifiques n’est pas clair et pourrait créer une confusion pour les États. En outre, la partie « et d’autres organisations de la société civile » englobe les médias sans marquer leur rôle, aux côtés des chercheurs et des ONG.
77. Le **Secrétaire** a reconnu qu’évidemment les médias n’entreprennent pas d’études scientifiques, mais ils ont une fonction de suivi. C’est pour cette raison qu’ils ont été inclus dans le facteur d’appréciation. Le secrétaire a suggéré de corriger la phrase pour obtenir « pour assurer le suivi et/ou entreprendre des études scientifiques ».
78. **M. Laurier Turgeon**, de l’**ONG La Société canadienne d’ethnologie**, est revenu sur la discussion concernant l’expression « environnement favorable » [22.1], ajoutant qu’elle semble inappropriée et manque d’impact et a proposé plutôt « il existe des possibilités pour les communautés [...] ».
79. La **délégation du Pérou** a indiqué comprendre que « environnement favorable » désigne un ensemble de situations favorables à la recherche et à la participation, et, par conséquent, en étant plus spécifique, elle limiterait en fait sa portée. La délégation a donc souhaité conserver l’expression.
80. La **délégation du Niger** a également estimé que « environnement favorable » est l’expression appropriée qui implique « conditions favorables ».
81. Revenant sur le point concernant « environnement favorable », la **délégation du Sénégal** a trouvé que l’explication du Secrétaire sur la différence entre l’indicateur et les facteurs d’appréciation était claire, ainsi que celle sur ce qui était mesurable ou pas. Ainsi, « environnement favorable » devrait être considéré dans le contexte du facteur d’appréciation de l’indicateur, c’est-à-dire qu’il prend en compte l’indicateur, mais n’est pas l’indicateur. La délégation a estimé que la compréhension de cette distinction aiderait énormément les Rapporteurs dans leur travail de rédaction des textes. En outre, toutes ces questions ont été expliquées dans les notes d’orientation, les facteurs d’appréciation et les références.
82. Le **Président** a remercié le Sénégal pour ce rappel. Il est passé ensuite à l’indicateur 23.
83. La **délégation de la Belgique** a indiqué qu’elle n’était pas convaincue de la nécessité des facteurs 23.1 et 23.2, en particulier le facteur 23.2 [sur la participation des ONG et des personnes privées à l’Organe d’évaluation], ajoutant que, bien qu’il soit facile à mesurer, il ne fournit aucune information utile. Pour cette raison, la délégation a proposé de supprimer les deux facteurs. Elle a suggéré que le travail des ONG pourrait être mieux évalué et de façon plus concrète quant à leur participation à la plate-forme en ligne sur les codes d’éthique à la suite d’une invitation du Comité à travailler avec l’UNESCO dans ce sens.
84. Le **Secrétaire** a réaffirmé que les facteurs ne sont pas des indicateurs et ne sont donc pas mesurables. Il s’agit simplement de facteurs à prendre en considération. Les facteurs servent uniquement à évaluer l’indicateur, et des facteurs supplémentaires pourraient également être pris en considération. En ce qui concerne le facteur 23.1, le Secrétaire a expliqué que la question de la répartition géographique des ONG a été soulevée à plusieurs reprises au sein du Comité et qu’il semblait donc qu’il s’agit d’un facteur très important et peut-être pas le seul à comprendre l’engagement des ONG et des entreprises publiques et privées en ce qui concerne le Comité et les Organes d’évaluation.
85. À l’instar de la Belgique, la **délégation du Pérou** a convenu que ces facteurs sont par nature plus administratifs que qualitatifs. Elle est d’accord pour dire que le rôle des ONG a été largement discuté. Cependant, même si la délégation a compris les remarques du Secrétaire concernant la Convention et les Directives opérationnelles, elle continuait à avoir des doutes quant à savoir si ces déclarations devraient être conservées en ce qui concerne le nombre et la répartition géographique des ONG.
86. La **délégation de l’Italie** a demandé des éclaircissements sur le facteur 23.2, car – selon le mécanisme effectif d’élection à l’Organe d’évaluation – cette évaluation allait être toujours positive, car une répartition géographique équitable était garantie. Par conséquent, l’évaluation du facteur 23.2 apparaît redondante.
87. La **délégation de la Gambie** a évoqué l’importance du partenariat public/privé qui est évidente lorsque l’on examine la manière holistique avec laquelle un certain nombre d’ONG accréditées ont la capacité de fournir des services consultatifs aux institutions publiques et gouvernementales. Le facteur devrait donc refléter ce partenariat public/privé.
88. La **délégation du Ghana** a parlé du secteur privé comme du moteur de la croissance au Ghana alors que le secteur public dispose presque toujours de fonds limités. Cet indicateur aide donc les États comme le Ghana en fournissant des idées, ainsi qu’un guide mesurable pour évaluer les contributions [des différentes parties], qu’elles soient administratives ou techniques. Par conséquent, pour la délégation, il n’y a aucun problème avec cet indicateur, car il s’agit simplement d’un guide.
89. Le **Secrétaire** a souligné qu’il est difficile d’établir un cadre de résultats pour la Convention qui prend en compte les dimensions multiples de cette Convention, qui existe aux niveaux intergouvernemental, international et national, ainsi qu’au niveau des communautés. Cet indicateur examine de façon spécifique la façon dont les ONG et les sociétés civiles s’engagent dans le système intergouvernemental de la Convention. C’est un indicateur qui ne doit pas faire l’objet de rapport par les États parties. Le Secrétariat devrait mesurer ainsi, par ses observations et son enregistrement du système intergouvernemental, l’engagement des ONG dans le processus décisionnel intergouvernemental. En se référant au commentaire de l’Italie, le Secrétaire a déclaré que l’Organe d’évaluation est en effet un organe élu et structuré qui ne devrait pas changer. Toutefois, le Secrétariat a estimé que, compte tenu des années d’expérience acquises dans le cadre du Comité et de l’expérience avec le Forum des ONG ainsi qu’avec les organes consultatifs, le premier facteur d’appréciation est important pour évaluer le niveau d’engagement des ONG dans le processus intergouvernemental. Le Secrétaire a admis que le facteur 23.2 pourrait avec raison être amélioré ou supprimé et que la Belgique avait raison de mentionner qu’il existe d’autres facteurs d’appréciation qui n’ont pas encore été pris en considération.
90. Le **Président** a noté que certaines délégations souhaitaient quand même conserver les facteurs alors que d’autres avaient des points de vue différents.
91. La **délégation de la Finlande** a fait remarquer que si le facteur d’appréciation devait être retenu comme point de repère au niveau international et au niveau national, il serait également intéressant de prendre note des domaines du patrimoine culturel immatériel représentés par les ONG participantes.
92. La **délégation d’Haïti** a estimé qu’il était important de conserver ce facteur, car il donne un aperçu du processus décisionnel et des acteurs concernés, y compris les ONG, c’est-à-dire comment elles sont accréditées et leur répartition géographique. Cette information est donc importante pour comprendre comment fonctionne le processus et comment les décisions sont prises.
93. **M. Antoine Gauthier**, du **Conseil québécois du patrimoine vivant**, a trouvé le commentaire de la Finlande intéressant et a convenu que ces indicateurs allaient bénéficier d’une clarification afin de recueillir plus d’informations sur la participation des ONG dans le cadre de la Convention. En outre, le nombre d’ONG accréditées est rendu public à chaque Assemblée générale et est donc connu de tous, mais il existe d’autres façons de mesurer leur participation. Par exemple, le pourcentage d’ONG présentes à chaque réunion pourrait être un indicateur, mais il pourrait y en avoir d’autres. Il est donc possible de mesurer plus largement leur participation pour obtenir des informations plus intéressantes.
94. Le **Président** a pris note du débat animé et a proposé de maintenir les facteurs pour le moment. Cependant, les délégations pourraient faire des propositions spécifiques pour affiner les textes.
95. **M. Wataru Iwamoto**, du **Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI)**, a demandé si le principe de la répartition géographique équitable est lié au nombre d’ONG existantes dans chaque région ou si un autre facteur est pris en considération.
96. Le **Secrétaire** a confirmé que la répartition géographique au sein de l’Organe d’évaluation implique une répartition équitable entre les régions, mais qu’un autre niveau pourrait évaluer le nombre total d’ONG présentes dans une région et si cette répartition est équitable. Il a été noté que le Comité avait demandé une meilleure représentation au niveau international dans toutes les régions, certaines régions ayant une plus grande présence d’ONG que d’autres. Le Secrétaire a proposé que ces considérations figurent dans la note d’orientation pour le facteur d’appréciation.
97. Le **Président** a clos la discussion sur cet ensemble d’indicateurs et a invité le Secrétaire à présenter l’ensemble d’indicateurs suivant.
98. Le **Secrétaire** a fait remarquer que l’un des quatre buts de la Convention est d’encourager « la coopération et l’assistance internationales », car la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est reconnue comme une préoccupation commune de l’humanité. Les trois derniers indicateurs ont pour thématique « Engagement international ». L’indicateur 24 se concentre sur le pourcentage des États parties activement engagés dans la coopération au service de la sauvegarde avec d’autres États parties. Le facteur 24.1 examine si les États rapportent des expériences en matière de coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale pour la sauvegarde du PCI en général ou pour des éléments spécifiques qu’ils partagent par-delà les frontières. Le facteur 24.2 se réfère spécifiquement à l’échange d’informations sur la sauvegarde du PCI, tel que souligné à la fois dans la Convention et dans les Directives opérationnelles. Le facteur 24.3 examine si les États échangent activement la documentation sur les éléments du PCI présent sur leurs territoires respectifs. L’indicateur 25 se détourne de la sauvegarde en tant que telle et met plus l’accent sur le renforcement de la mise en réseaux et de la coopération institutionnelle pour la sauvegarde. Le facteur 25.1 vise à vérifier si l’État partie participe, en tant qu’hôte ou bénéficiaire, aux activités de centres de catégorie 2 pour le PCI. Le facteur 25.2 examine si les États parties favorisent les réseaux de différents types, regroupant divers acteurs, à la fois à l’intérieur de leurs frontières et par-delà les frontières. Le facteur 25.3 se concentre sur la question de savoir si les États parties participent aux activités pertinentes du PCI menées par des organismes internationaux et régionaux autres que l’UNESCO. Le Secrétaire a fait remarquer qu’il existe de nombreux cadres de coopération dans différentes parties du monde et que des références ont été faites plus tôt à des entités sous-régionales. Ce facteur 25.3 cherche donc à identifier ces informations sur la coopération internationale qui a lieu en dehors de l’UNESCO.
99. Le **Secrétaire** a ensuite présenté le dernier Indicateur, à savoir l’indicateur 26 qui fera l’objet de rapport et de suivi par le Secrétariat – et non par les États parties – au niveau mondial. Cet indicateur concerne les mécanismes de la Convention elle-même et l’utilisation efficace éventuelle du Fonds du PCI, créé par la Convention, pour soutenir la sauvegarde du PCI et l’engagement international. Tout d’abord, le facteur 26.1 porte sur le volet demande, c’est-à-dire qu’il vérifie si les États parties font appel au Fonds du PCI lorsqu’ils ont besoin d’aide (financière ou technique) et s’ils mettent en œuvre une sauvegarde une fois qu’ils reçoivent cette assistance. Le facteur 26.2 concerne le volet offre. Il vise à vérifier si le Fonds du PCI est réapprovisionné par des contributions volontaires et supplémentaires, à des fins générales ou spécifiques. Si les donateurs expriment leur confiance dans les capacités de la Convention à utiliser efficacement les contributions, cela constituerait un signe important de l’impact de la Convention sur ce niveau de coopération internationale. Enfin, le facteur 26.3 suit l’utilisation du Fonds du PCI, en particulier pour soutenir les engagements internationaux dans les mécanismes de la Convention, tels que la participation des pays en développement, des experts et des ONG aux sessions du Comité, aux sessions extraordinaires de l’Assemblée générale, etc. Il s’agissait là de l’aperçu des trois derniers indicateurs et des neuf facteurs d’appréciation de la dernière thématique.
100. Le **Président** a ouvert le débat sur l’indicateur 24.
101. En ce qui concerne l’indicateur 24, la **délégation du Sénégal** a estimé qu’il est peut-être nécessaire de sélectionner des initiatives visant à sauvegarder le PCI transfrontière, notamment parce que certains pays, par exemple en Afrique, partagent un PCI. Du fait de la colonisation, de nombreuses communautés ont été séparées, mais leur identité culturelle historique continue d’exister en dehors des frontières nationales. Ces États doivent être encouragés à travailler ensemble à la sauvegarde de leur patrimoine commun et à inscrire leur patrimoine et définir ensemble les plans de sauvegarde. La délégation a donné l’exemple du PCI que le Sénégal partage avec la Gambie dans le rite initiatique mandingue dénommé Kankurang. Il doit donc exister une plus grande synergie et une meilleure coopération entre les États dans le cadre du plan de sauvegarde afin que les États travaillent ensemble pour sauvegarder le patrimoine commun à trois ou quatre pays. Elle a donc souhaité l’ajout d’un facteur d’appréciation supplémentaire à cet égard.
102. La **délégation de l’Allemagne** a souscrit aux observations du Sénégal, car il est facile de compter le nombre de demandes conjointes et ce facteur supplémentaire pourrait être pris en compte.
103. La **délégation de la Belgique** a appuyé cette proposition, ajoutant que la référence ne doit pas seulement concerner les articles 16 et 17, mais elle doit également comprendre l’article 18 de la Convention [Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel] ainsi que les bonnes pratiques, qui doivent aussi être soulignées. La délégation a ajouté que c’est une incitation des États à soumettre des propositions avec d’autres États pour de bonnes pratiques en matière de sauvegarde, là où des progrès pourraient être réalisés et des changements effectués.
104. La **délégation du Pérou** a appuyé la proposition du Sénégal de souligner qu’il est souhaitable que les États parties qui ont des éléments transnationaux communs travaillent ensemble pour sauvegarder leur patrimoine commun, ce qui pourrait se refléter dans le facteur 24.1.
105. Le **Président** a donné la parole aux ONG.
106. **Mme Ananya Bhattacharya**, de l’**ONG Contact base**, a noté que les discussions sur les autres indicateurs se sont concentrées sur « la mesure dans laquelle » et « la nature de », mais les indicateurs 24 et 25 ont une définition quantitative qui appellent un pourcentage d’États parties. Elle a donc proposé de tenir compte de la dimension qualitative qui se traduit dans « Pourcentage des États parties activement engagés [...] », avec des pourcentages comme sous-indicateurs. En ce qui concerne le facteur 24.3, Mme Bhattacharya a proposé de parler d’accès aux documents au lieu d’échange de documents, car l’échange suppose deux éléments, et donc « accès » est plus approprié. Elle a rappelé la discussion sur l’accès restreint lors du dernier Forum des ONG qui a souligné les nombreuses difficultés à cet égard.
107. Le **Président** a indiqué avoir compris le point concernant les pourcentages.
108. Le **Secrétaire** a expliqué que ces indicateurs concernent le nombre d’États parties et les processus des mécanismes intergouvernementaux de la Convention et, par conséquent, une mesure plus qualitative a été introduite. Les autres indicateurs portent sur de nombreux autres facteurs multiples qui se produisent dans un pays dans lequel l’utilisation de « pourcentage » ne serait pas une approche réaliste. Cependant, si les États estiment que la formulation « la mesure dans laquelle » est plus appropriée, les informations peuvent quand même être exprimées en pourcentage. Le secrétaire a ajouté que l’intention n’est pas de limiter le facteur au type de rapport, de suivi ou de collecte d’informations qui aurait lieu dans un État partie dans lequel une somme totale – et donc un pourcentage – ne pourrait être établie, mais plutôt d’obtenir des informations sur les participants au Comité qui sont facilement disponibles. Néanmoins, le Secrétaire était disposé à modifier le texte.
109. La **délégation de l’Érythrée** est revenue sur le point soulevé par le Sénégal et le Pérou concernant les éléments partagés du PCI entre différents États, ajoutant c’est le cas de l’Érythrée et de l’Éthiopie qui partagent la même langue Afar. Il s’agit donc d’un point très important à prendre en compte.
110. Le **Président** a déclaré que tous les États parties étaient d’accord sur l’importance des éléments transfrontières du PCI.
111. La **délégation de l’Espagne** a appuyé les propos de l’Érythrée, du Sénégal et du Pérou.
112. **M. Antoine Gauthier**, du **Conseil québécois du patrimoine vivant**, a proposé une correction linguistique mineure au facteur 24.1 et a suggéré de remplacer « y compris » de « y compris ceux qui sont menacés », qui place le sujet principal de la phrase sur les éléments qui ne sont pas menacés, par « notamment » ou « en particulier » qui mettrait le sujet de la phrase sur les éléments menacés que la Convention cherche à sauvegarder.
113. Le Président a ouvert ensuite le débat sur l’indicateur 25.
114. **M. Wataru Iwamoto**, du **Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI)**, a proposé un changement du libellé du facteur 25.1, proposant de remplacer le terme « participe » par « engagé » pour obtenir « engagé [...] dans les activités de centres de catégorie 2 ». Il a expliqué que, selon l’accord entre l’UNESCO et chaque centre de catégorie 2, la « participation » est définie comme tous les processus, les canaux diplomatiques, ainsi que la communication avec les commissions nationales de l’UNESCO et ainsi de suite, c’est-à-dire qu’elle implique des processus très longs. Le Représentant a fait remarquer que les activités de l’ICHCAP couvrent tous les pays de la région Asie-Pacifique et que tous les autres centres de catégorie 2 rencontrent les mêmes difficultés.
115. Le **Président** a reconnu que certaines ONG ont demandé que les centres de catégorie 2 annoncent l’adhésion des États membres de l’UNESCO à ces centres, bien que ce soit hors de propos.
116. Un Représentant du Centre international d’information et de travail en réseau dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) a appuyé la proposition de l’IRCI, ajoutant que l’ICHCAP a également noté les longues procédures concernant l’intention de « participation » par les États membres, et a donc demandé que « participe » soit remplacé par « s’engage ».
117. **Mme Jorijn Neyrinck**, de l’**ONG Tapis Plein**, a proposé concernant le facteur 25.2 de rendre le libellé plus actif en remplaçant « réseaux » par « mise en réseau », ou même « mise en réseau transnationale de détenteurs, d’experts [...] ».
118. La **délégation de la Gambie** a approuvé la proposition de l’ONG Contact Base concernant le facteur 24.3 de remplacer « échange » par « accès », car l’échange – donner et recevoir – n’est pas le terme approprié. En ce qui concerne le facteur 25.3 et la référence à « L’État partie participe [...] aux activités menées par des organismes internationaux et régionaux autres que l’UNESCO », la délégation a fait remarquer que, dans la plupart des cas, d’autres ONG ou d’autres organisations internationales appuient des programmes intersectoriels d’une région donnée. L’indicateur devrait par conséquent refléter cet aspect et encourager la participation avec d’autres organisations internationales connexes.
119. Le **Président** a estimé que les « organismes internationaux et régionaux » ont déjà abordé cet aspect, mais le point a été noté.
120. La **délégation de l’Autriche** a souhaité ajouter « transnationaux » dans l’indicateur 25 pour obtenir le libellé suivant : « engagés activement dans des réseaux internationaux et transnationaux et de coopération institutionnelle », ajoutant qu’il y a une différence linguistique entre « inter » et « trans ». En outre, la délégation a souhaité inclure la formulation « communautés, groupes et individus » au facteur 25.2.
121. Le **Président** a demandé à l’Autriche de soumettre sa proposition par écrit.
122. La **délégation de la Belgique** a proposé d’inclure une référence à un mécanisme qui n’existe pas encore. Elle a expliqué qu’il est nécessaire de partager de bonnes pratiques de sauvegarde entre les États et l’idée d’un mécanisme léger de partage d’expériences en matière de sauvegarde a été discutée et pourrait être encouragée par l’UNESCO en sa qualité de centre d’échange. La délégation a donc proposé d’introduire l’idée d’un outil, comme une plate-forme en ligne, pour partager des mécanismes de sauvegarde qui n’ont pas forcément nécessité la procédure de l’article 18, mais qui peuvent être activement parrainés. Son intention n’était pas d’augmenter la charge de travail du Secrétariat, mais elle a souhaité savoir si elle pouvait proposer quelque chose dans ce sens.
123. Le **Président** a remercié la Belgique pour sa bonne intervention, remarquant que la notion de « bonnes » pratiques de sauvegarde était meilleure que « meilleures », car il est difficile de dire qu’une pratique est meilleure que d’autres.
124. Le **Secrétaire** a rappelé que le Comité a effectivement décidé, à Addis-Abeba, de parler de bonnes pratiques de sauvegarde plutôt que de meilleures pratiques de sauvegarde. Il a remercié la Belgique pour l’intervention importante et pour l’idée de moyens plus légers de partage de bonnes pratiques de sauvegarde, qui ont été mentionnées à plusieurs reprises au sein du Comité. Le Secrétaire a indiqué que le Secrétariat essaie d’établir un tel mécanisme, ajoutant que l’idée pourrait néanmoins se retrouver au facteur 24.2 qui, bien qu’étant un peu plus générique, pourrait aussi faire ensuite référence au mécanisme, même s’il n’existe pas à l’heure actuelle. Néanmoins, cela pourrait être un domaine dans lequel il pourrait faire l’objet de rapport ou de suivi dans le cadre du facteur 24.2 plus large. En outre, le Secrétariat avait déjà examiné cette idée et espérait effectivement évoluer sur cette question.
125. La **délégation du Pérou** a indiqué avoir compris le point soulevé par la Belgique, ajoutant qu’il existe déjà un échange de bonnes pratiques de sauvegarde dans les centres de catégorie 2. Même si la plate-forme n’existe pas au sein de l’UNESCO, beaucoup d’efforts sont déployés pour échanger des expériences de sauvegarde et le registre de bonnes pratiques au niveau des centres de catégorie 2, comme cela a été le cas avec le CRESPIAL.
126. **M. Antoine Gauthier**, du **Conseil québécois du patrimoine vivant**, a proposé, en vue d’être cohérent avec le principe de passage du plus proche [des communautés] au plus éloigné en matière de formulation, d’ajouter « ONG » après la mention « réseaux de détenteurs ».
127. La **délégation du Sénégal** a apporté son soutien total à la proposition de la Belgique consistant à penser à un nouveau mécanisme de partage des bonnes pratiques.
128. La **délégation du Ghana** a évoqué de nombreux exemples de patrimoine commun en Afrique de l’Ouest, en particulier entre le Ghana, la Côte d’Ivoire, le Burkina Faso et le Togo, ajoutant que ce patrimoine culturel immatériel transfrontière très important devrait être mis en évidence, ce qui pourrait être abordé dans un nouveau facteur 25.4.
129. Le **Président** a demandé au Ghana de soumettre sa proposition par écrit. Il a ensuite ouvert le débat sur l’indicateur final, à savoir l’indicateur 26.
130. La **délégation des Pays-Bas** a fait remarquer que le programme mondial de renforcement des capacités est l’une des priorités de la Convention et devrait donc faire l’objet d’une référence au facteur 26.2, qui est très général.
131. Le **Président** a pris note de cette suggestion très pertinente.
132. **Mme Jorijn Neyrinck**, de l’**ONG Tapis Plein**, a souhaité que les ONG soient mentionnées de façon explicite au facteur 26.3.
133. Le **Secrétaire** a répondu que les organisations de la société civile sont mentionnées au facteur 26.3.
134. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** a félicité tous les délégués pour avoir terminé le travail initial sur les 26 indicateurs dont la version finale serait adoptée lors de la dernière séance. Le Président a pris note des contraintes de temps, mais a suggéré que les délégations souhaitant exprimer d’autres points importants puissent quand même soumettre leurs suggestions ou propositions au Secrétariat. Il a également rappelé aux délégations que l’objectif n’était pas de rédiger un document juridique ou un traité et qu’une inspection minutieuse de chaque mot du document n’était donc pas nécessaire. Le travail consistait à créer des points de repère pour aider les États parties à mieux mettre en œuvre la Convention, ce qui pourrait être réalisé en mesurant leur degré de réussite. Il fallait donc garder cela à l’esprit au cours de la discussion finale lors de la dernière séance.
135. Le **Secrétaire** a noté que l’essentiel des travaux était achevé, les Rapporteurs et le Secrétariat étant à présent chargés d’intégrer un certain nombre de propositions et de révisions très importantes pour préparer un cadre révisé qui serait prêt pour adoption. Comme mentionné précédemment, le tableau 1 a pour intention de résumer le cadre de résultats de la ligne 1 à 4, bien que les Rapporteurs doivent se pencher sur certaines questions structurelles soulevées par certains délégués. Il a été noté que les lignes 1 à 4 ont été adoptées lors de la réunion de Beijing et saluées par le Comité lors de sa onzième session en 2016 et n’ont donc pas été soumises à nouveau à des discussions. Cependant, les deux dernières lignes sont nouvelles [les « Thématiques » et les « Indicateurs de base »]. Les indicateurs de base ont été présentés sous une forme abrégée, mais avec certaines modifications proposées, les libellés devraient se retrouver dans le tableau. En ce qui concerne la ligne concernant les « thématiques », que le groupe de travail n’avait pas encore examinée, le Secrétaire a noté que certaines observations ont demandé d’en modifier l’ordre. Il a rappelé aux délégations que les thématiques ne sont pas destinées à être rigides et mutuellement exclusives – en effet, certains sujets se rapportent à différentes thématiques – mais elles visent à regrouper un ensemble d’indicateurs sous le titre donné. Le Secrétariat serait heureux de présenter des exemples de notes d’orientation sous l’un des titres proposés pour les thématiques.
136. Le **Président** a fait remarquer l’excellent travail du Secrétariat et a invité les délégués à faire des observations ou des suggestions.
137. La **délégation de la Belgique** a fait remarquer que des suggestions avaient déjà été faites sur les thématiques, ajoutant que même si le cadre n’est pas un document juridique, il sera quand même copié et utilisé à travers le monde et envoie donc un message spécifique. La délégation a également souligné sa surprise de constater que le cadre commence par l’éducation. Elle en a compris les raisons, mais n’était pas vraiment convaincue par cette approche, étant donné que le message central doit se concentrer sur le rôle du patrimoine culturel immatériel et sur sa sauvegarde dans la société. L’avantage de progresser de cette façon est de commencer par mentionner les communautés, les groupes et les individus dès le début, ce qui est un moyen important de communiquer et d’envoyer le message important selon lequel les communautés, les groupes et les individus sont au centre et au début du travail de la Convention. Elle a donc proposé de réorganiser les indicateurs en plaçant « éducation et transmission » plus loin dans l’ordre des indicateurs.
138. Le **Président** a marqué son soutien aux observations de la Belgique.
139. La **délégation de l’Italie** a appuyé la proposition de la Belgique et a souhaité proposer un nouvel ordre des thématiques, notant que les effets à long terme n’ont pas été présentés dans l’ordre visé à l’article 1 de la Convention intitulé « Buts de la Convention ». La délégation a donc proposé un nouvel ordre qui suit celui de l’article 1 et des buts de la Convention et de le lier aux thématiques. Par conséquent, l’ordre proposé est : i) reconnaître l’importance du PCI et de sa sauvegarde, c’est-à-dire placer les thématiques (mentionnées par la Belgique) sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société et la sensibilisation, en première position ; ii) respecter la diversité du PCI ; iii) assurer la pratique continue du PCI et sa transmission ; et enfin iv) engager une coopération internationale pour la sauvegarde.
140. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a appuyé pleinement la proposition de la Belgique et la suggestion de l’Italie selon lesquelles les thématiques doivent suivre et correspondre à l’ordre de la Convention.
141. Le **Secrétaire** a souhaité préciser que les thématiques suivaient en fait les quatre effets à long terme, bien qu’elles ne soient pas rédigées exactement de la même manière. Par exemple, au titre de l’alinéa (a) de l’article premier « sauvegarder le patrimoine culturel immatériel », l’effet à long terme était « pratique et transmission continues », et de l’alinéa (b) « assurer le respect du PCI » « diversité du PCI respectée », etc. Ils étaient donc précisément structurés pour suivre l’ordre de l’article 1 de la Convention. En ce qui concerne la modification de l’ordre des thématiques, le Secrétaire a expliqué qu’aucun ordre de priorité n’était prévu et que le Secrétariat n’avait aucune préférence sur l’ordre des thématiques. Cependant, il s’agissait d’une question de procédure dans la mesure où ces effets à long terme avaient été établis lors de la réunion d’experts à Beijing pour suivre précisément l’article premier de la Convention et, par conséquent, ces thématiques découlaient de ces effets à long terme. Ainsi, si les thématiques devaient être déplacées, les effets à long terme seraient également être ajustés. Bien que, dans la pratique, cela soit possible, le Secrétaire a rappelé aux délégations que le cadre avait déjà été accueilli favorablement par le Comité et qu’un format révisé devrait être adopté et approuvé à nouveau par le Comité. Néanmoins, il était possible de modifier l’ordre ou éventuellement le libellé, mais il était important de se rappeler que l’ordre actuel des thématiques a été obtenu de façon aléatoire, c’est-à-dire sans aucune notion de priorité.
142. La **délégation de la Finlande** a appuyé l’observation de la Belgique, ajoutant qu’au niveau national, ces thématiques pourraient être considérées comme suivant un ordre de priorité.
143. La **délégation de l’Espagne** a félicité le Secrétariat pour l’excellent travail accompli jusqu’ici, ajoutant qu’elle soutenait la proposition de l’Italie qu’elle jugeait cohérente avec l’ordre de la Convention.
144. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a indiqué qu’elle comprenait la position du Secrétaire.
145. Le **Président** a noté que la proposition de la Belgique bénéficiait d’un large soutien, mais il semblait différer de celle de l’Italie. Il a fait remarquer que le document avait déjà été approuvé [par le Comité], mais qu’il pouvait être renvoyé.
146. La **délégation de l’Italie** a précisé que l’objectif de sa proposition rejoignait celui de la proposition de la Belgique dans le sens où le déplacement des thématiques exigerait également celui des effets à long terme.
147. La **délégation de la Belgique** a fait remarquer que le Comité avait accueilli favorablement l’annexe, qui avait un ordre différent, et qu’il serait logique qu’il en soit de même pour les effets à moyen terme et les effets à long terme à présent présentés en une seule phrase ; ils étaient auparavant dans une colonne distincte. La délégation a ajouté qu’il y avait une déconnexion entre le cadre et les nouvelles thématiques, qui ne correspondaient pas totalement à l’ordre logique du cadre. Notant que les thématiques avaient une approche différente, la délégation a estimé que l’ordre des thèmes pouvait être changé sans devoir nécessairement modifier celui des effets à long terme.
148. Le **Président** a estimé que l’ordre n’affectait pas vraiment le fond de la question.
149. Le **Secrétaire** a jugé que la principale question était de savoir s’il était possible de déplacer les thématiques tout en respectant les effets à long terme, car cela serait plus facile d’un point de vue de la procédure, ou s’il fallait y revenir et essayer de réorganiser les effets à long terme. Le Secrétaire a réaffirmé que le Secrétariat n’avait aucune préférence en ce qui concerne l’ordre des thématiques, mais chercherait quand même à établir une cohérence dans la structure générale, tout en reconnaissant le travail accompli par le passé. Le Secrétariat avait une solution possible pour réorganiser les thématiques, qui maintiendrait la logique des effets à long terme, et a suggéré que la Belgique propose une nouvelle architecture qui pourrait également être prise en compte. Le Secrétaire accueillerait donc favorablement toute solution constructive pour résoudre ce problème.
150. La **délégation de la Chine** a fait remarquer que le Secrétariat avait accompli un excellent travail qui respectait la Convention, les Directives opérationnelles et les principes éthiques. En ce qui concerne les thématiques, la délégation a estimé qu’elles ne mettent pas suffisamment l’accent sur les communautés, les groupes et les individus, contrairement à la Convention. Elle a donc suggéré que la thématique 7 [sur l’engagement de la société civile, y compris les communautés, les groupes et les individus] se concentre davantage sur la participation des communautés, des groupes et des individus, ainsi que d’autres parties prenantes.
151. Le **Président** a demandé aux délégations de confier au Secrétariat les réajustements nécessaires en fonction des observations. Il a ensuite invité le Secrétaire à présenter le prochain point de la discussion.
152. Le **Secrétaire** est passé à la question des notes d’orientation qui ont été largement discutées à plusieurs reprises, ajoutant que, pour que le cadre global de résultats soit utile, il était important que toutes les personnes impliquées aient la même compréhension des termes et méthodes sur la base desquels les résultats feront l’objet de rapports et d’évaluation. Le Secrétaire a expliqué qu’ils avaient examiné un certain nombre d’autres cadres de gestion axés sur les résultats, par exemple, les indicateurs mondiaux du développement durable, les indicateurs de l’ONUSIDA, les indicateurs du Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant le développement durable et, bien sûr, les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, et il a été constaté que tous ont des documents complémentaires appelés notes d’orientation, manuels de mise en œuvre ou métadonnées. Ces documents supplémentaires incluent généralement un énoncé formel de l’indicateur et une description de ses facteurs d’appréciation et définissent les termes clés, le cas échéant, ainsi que des informations générales expliquant leur contexte et leur pertinence, le principe de base des indicateurs et la façon dont les informations sont recueillies. Les notes décrivent également les sources d’information, la fréquence de leur collecte et la méthode selon laquelle l’indicateur a été jugé satisfaisant et dans quelle mesure. En conséquence, le Secrétariat a préparé deux exemples de notes d’orientation présentés en annexe 2. Ainsi, sur la base des observations du Groupe de travail actuel, le Secrétariat procédera à l’élaboration de notes analogues pour les 24 autres indicateurs afin que, une fois que le Comité et l’Assemblée Générale auront adopté le cadre global de résultats, un ensemble complet de notes d’orientation soit mis à la disposition des États parties et autres. Le modèle utilisé pour ces deux exemples comprend une première section ou « introduction » qui comporte le libellé exact de l’indicateur et une description des facteurs d’appréciation pertinents le relie aux effets à long terme et thématiques pertinents. Cette section comprend également une discussion du contexte et la relation de l’indicateur avec d’autres indicateurs, soit dans le cadre, soit dans d’autres cadres de résultats.
153. Le **Secrétaire** a expliqué en outre qu’une deuxième section sur le but de l’indicateur était constituée d’une présentation de sa raison d’être et d’un résumé de ses avantages. La dernière section de la note proposait une méthodologie avec des sous-sections sur les interprétations, les sources et la collecte de données, ainsi que les méthodes de calcul et les bases de départ et les cibles. Il a été noté que le premier exemple sur l’indicateur 1 concernant l’enseignement primaire et secondaire commençait par un énoncé formel de l’indicateur et de ses facteurs d’appréciation, bien que des modifications tiendraient compte des révisions adoptées lors de la réunion en cours. L’énoncé expliquait que l’indicateur mettait principalement l’accent sur l’« effet à long terme 1 » et sur ses aspects dans la thématique « éducation et transmission ». La sous-section relative au contexte renvoyait aux dispositions pertinentes de la Convention et des Directives opérationnelles et expliquait la relation entre cet indicateur et d’autres indicateurs, ainsi qu’avec les cibles et les indicateurs des Objectifs de développement durable concernant l’éducation. La section relative au but comprenait une raison d’être expliquant pourquoi l’éducation constituait un aspect si important de la Convention et pourquoi l’accent était mis sur des mesures particulières dans les facteurs d’appréciation. Elle expliquait ensuite comment un État partie, ou la Convention dans son ensemble, pouvait bénéficier des activités de suivi dans ce domaine. La troisième section sur la méthode commençait par expliquer comment l’expression « mesure dans laquelle » devait être interprétée différemment, selon qu’il s’agisse, par exemple, d’un suivi au niveau national ou d’un suivi au niveau mondial. La sous-section concernant les sources et la collecte de données proposait où l’État partie déclarant devra chercher des données pour répondre à cet indicateur. S’agissant de la méthode de calcul, le Secrétaire a expliqué que, comme chaque indicateur s’accompagnait de plusieurs facteurs d’appréciation, cette méthode introduisait des nuances pour mesurer si l’indicateur était pleinement satisfait, partiellement satisfait – à un degré plus ou moins important – ou non satisfait. Dans cet exemple, les quatre facteurs d’appréciation ont été considérés comme tout aussi importants les uns que les autres et le calcul était assez simple. Toutefois, on pourrait accorder plus de poids à l’un ou l’autre facteur d’appréciation, et certains pourraient ne pas s’appliquer à un pays spécifique ou à un pays donné. Il était donc important de souligner que ce cadre ne visait pas à produire une fiche de score ou un ensemble de points ou de notes entre les États. Cependant, les indicateurs étaient plus solides et plus efficaces si mesurables et ce type d’échelle pour chaque indicateur faciliterait grandement la mesure.
154. Le **Secrétaire** a ensuite expliqué que, une fois que les bases de départ et cibles établies, elles feront l’objet de discussion dans le cadre des notes d’orientation. Eu égard à la seconde note d’orientation [sur l’indicateur 11], il a été noté qu’elle avait le même format, mais dans une situation légèrement différente. Le premier facteur d’appréciation concernait l’une des obligations de l’État au titre de l’article 13 de la Convention, tandis que le second facteur, bien que s’étant avéré être une bonne pratique dans de nombreux pays, ne reflétait aucune obligation au titre de la Convention. Toutefois, si un État soumettait une candidature pour inscrire un élément sur l’une des listes de la Convention, il serait obligé de disposer d’un plan d’action de sauvegarde. Ceci différait du premier indicateur [dans l’exemple précédent] pour lequel les quatre facteurs d’appréciation avaient le même poids. En outre, la méthode de calcul de cet indicateur fonctionne différemment de celle de l’exemple précédent. Si un État partie soumet un rapport sur les résultats relatifs au premier facteur d’appréciation, il devra être considéré comme satisfaisant pleinement à l’indicateur car, dans de nombreux cas, le deuxième facteur d’appréciation ne s’appliquera pas. Si l’État soumet un rapport sur les résultats relatifs au second facteur d’appréciation, mais pas le premier, il pourra être considéré comme satisfaisant partiellement à l’indicateur. S’il ne soumet de rapport sur aucun résultat des facteurs d’appréciation, il ne satisfera de toute évidence pas à l’indicateur. Ainsi, ces deux exemples illustraient le format proposé, afin de montrer comment chaque indicateur pourrait proposer une méthode de calcul qui permette une mesure cohérente d’un État déclarant à l’autre. Le Secrétaire a fait remarquer qu’il s’agissait de premières ébauches et que le Secrétariat était prêt à accueillir très volontiers des suggestions sur le format et toute question concernant le contenu. Le Groupe de travail ou le Comité ne s’attendait pas à ce qu’on lui demande d’adopter officiellement le format du contenu, mais tout commentaire serait grandement apprécié pour la suite de l’élaboration de ces notes d’orientation.
155. Le **Président** a remercié le Secrétaire, en rappelant qu’il n’était pas demandé au Groupe de travail d’approuver ou d’adopter le format, ajoutant que ceci servait uniquement d’orientation. Il a ensuite invité les délégués à faire des observations ou des suggestions, mais n’ouvrirait pas le débat concernant les exemples ligne par ligne, car il ne s’agissait pas de les approuver ni de les adopter.
156. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié le Secrétaire pour l’annexe au nom de tous ceux qui auront à préparer des rapports, car les exemples leur auront facilité la tâche.
157. La **délégation de la Belgique** a apprécié le travail accompli, mais a exprimé des réticences à l’égard des notes d’orientation, car elles suggéraient une sorte d’évaluation de l’État. La délégation a souligné que toute l’idée de l’exercice était d’avoir des retours [des États] en vue d’améliorer le mécanisme de travail de la Convention et des Directives opérationnelles, bien que la Convention ne puisse pas être modifiée, contrairement aux Directives opérationnelles. À partir de cet exercice, on pouvait tirer un certain nombre de conclusions qui pourraient améliorer les Directives opérationnelles ainsi qu’un certain nombre d’autres instruments au niveau de l’UNESCO. La délégation avait compris que cela constituait la raison d’être et le but de l’exercice, et non la façon dont un État pourrait améliorer ses propres possibilités, même si cela pourrait être utile pour l’État. La délégation ne s’expliquait donc pas de quelle manière ces notes d’orientation, associées à ces retours, serviraient à améliorer les mécanismes de la Convention, ce qui constituait l’essence même du travail : œuvrer pour améliorer et modifier l’environnement pour qu’il soit favorable à la Convention, et non évaluer les Etats.
158. Le **Président** a estimé que l’explication fournie n’était pas entièrement satisfaisante.
159. Le **Secrétaire** a remercié la Belgique pour ce point important, expliquant qu’il y avait effectivement deux niveaux. Le premier but du cadre était d’aider à la mise en œuvre de la Convention, ce qui se produit tôt ou tard au sein des États où vivent les communautés, les groupes et les individus, et qui implique des politiques et des programmes d’État. Le cadre de résultats a été conçu pour être, en premier lieu, utile aux États dans le suivi de leur mise en œuvre de la Convention au niveau national. Cependant, on espérait obtenir, grâce au recueil d’informations de tous les États par le biais des rapports périodiques, une image globale de la mise en œuvre générale de la Convention au niveau mondial, reflétant l’ensemble de la mise en œuvre par les États au niveau national. Le Secrétaire a expliqué en outre que l’objectif du cadre axé sur les résultats était de faire en sorte que les déclarations des États dans le cadre des rapports périodiques et d’autres formats soient utiles aux États pour leur propre suivi après ratification de la Convention. Les États auraient ainsi un aperçu des actions et des activités qui se déroulent au niveau national. L’ensemble des ces informations donnerait une image de la Convention au niveau mondial. Il s’agissait ainsi de la logique et du principe de base de cet exercice.
160. En remerciant le Secrétariat pour l’énorme travail accompli, la **délégation du Bélarus** a demandé si le Bélarus devait tenir compte de ces indicateurs lors de la préparation de son premier rapport périodique à fin 2017. La délégation a expliqué qu’elle avait déjà effectué le suivi de l’état de son patrimoine culturel immatériel et disposait désormais d’une grande quantité de bonnes données. Néanmoins, ces indicateurs devraient-ils à présent être pris en compte également ?
161. Le **Secrétaire** a expliqué que les États pouvaient effectivement utiliser les indicateurs et qu’ils ne seraient pas découragés de le faire. Cependant, ils n’y étaient nullement obligés, pas plus qu’ils n’étaient censés le faire. Ces indicateurs devraient offrir à l’avenir une sorte de cadre commun pour ces mécanismes de rapport. Le Comité était également très attentif aux préoccupations des États parties quant à l’augmentation des modalités de soumission de rapports. Le Secrétaire a expliqué en outre qu’un point ultérieur de l’ordre du jour examinerait comment ce cadre axé sur les résultats sera aligné sur les rapports périodiques à l’avenir, après son adoption. Il a souligné que ce cadre n’avait pas été créé en tant que système de rapport parallèle et que, les États pouvaient certainement l’utiliser dès à présent, bien que l’objectif ne fût pas qu’ils l’utilisent à ce stade.
162. La **délégation du Bélarus** a demandé s’il existait des plans d’utilisation du formulaire en ligne pour le rapport périodique à l’avenir.
163. Le **Secrétaire** a souligné que cette question serait traitée au titre du point 5 de l’ordre du jour, qui examinerait spécifiquement la relation entre le cadre axé sur les résultats et les mécanismes d’établissement de rapports périodiques.
164. Le **Président** a déclaré que le Bélarus ferait preuve de beaucoup de courage en prenant l’initiative sur ce sujet.
165. La **délégation de la Finlande** a félicité le Secrétariat pour le bon travail, qui était vraiment nécessaire au niveau national tant en matière d’actions que d’événements mesurables. Le cadre fournissait des outils pour une meilleure coopération à l’échelle nationale, car il définissait clairement les actions et devrait aider les États à élaborer leurs propres processus et suivi, et pas seulement pour les rapports.
166. La **délégation de la Belgique** a remercié le Secrétaire pour l’explication, en convenant que le travail se situait à deux niveaux. Toutefois, les notes d’orientation devraient également être à deux niveaux, car l’accent ne pouvait pas être uniquement mis au niveau de l’État, sans tenir compte de la réalité des communautés et des groupes, ainsi que de la coopération internationale. Le processus ne devrait pas dépendre uniquement des rapports des États. La délégation a estimé que les notes d’orientation nécessitaient ce genre de tableau plus large qui, outre les rapports de l’État, mettait en évidence, par exemple, d’autres types de développements réalisés par des ONG internationales et des réseaux de communautés qui collaboraient et contribuaient également à l’atteinte des objectifs de la Convention.
167. En remerciant la Belgique pour sa contribution et son expertise, le **Président** a ajouté que le Secrétariat était extrêmement compétent.
168. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués de s’inscrire en ligne avec leur adresse électronique correcte afin que le document révisé puisse leur être envoyé, même si des copies papier allaient être distribuées dans la salle.
169. La **délégation d’Haïti** a indiqué qu’elle n’arrivait pas à accéder à Gmail.
170. Le **Président** a rappelé que des copies papier seraient disponibles. Il a ensuite dûment ajourné la séance.

*[Mardi 13 juin 2017, séance de l’après-midi]*

POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :

RELIER LE CADRE GLOBAL DE RÉSULTATS ET LES RAPPORTS PÉRIODIQUES

1. Le **Vice-président**, M. Moffat Moyo, de Zambie, a commencé par remercier la Chine de son hospitalité et d’accueillir cet important évènement. Il a également remercié tous les participants de lui avoir accordé leur confiance en le nommant Vice-président. Il est ensuite passé au point 5 de l’ordre du jour, en invitant le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a expliqué qu’après avoir réalisé le travail essentiel sur les indicateurs, il convenait de réfléchir plus en profondeur à la corrélation entre le cadre global et l’exercice d’établissement de rapports périodiques. A cet égard, il était attendu que le cadre de résultats puisse mener à une réforme du processus de rapport périodique afin que celui-ci gagne en efficacité et soit plus utile aux États parties. [Le document 5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-5-FR.docx) passe en revue les expériences des États parties en matière d’établissement de rapport à ce jour et synthétise les défis rencontrés. Le Secrétaire a rappelé les problèmes ou défis généraux posés par le nombre insuffisants de rapports reçus lors de la onzième session du Comité à Addis-Abeba, en 2016. Seuls 16 pour cent des rapports dus avaient alors étaient présentés, ce qui signifie que 84 pour cent des rapports périodiques n’avaient pas été soumis. Cette année, le Secrétariat n’a reçu que 12 des 47 rapports périodiques attendus. Bien qu’il s’agisse d’une amélioration d’un point de vue statistique, cela reste insuffisant. La situation semble un peu meilleure en ce qui concerne les rapports relatifs à la Liste de sauvegarde urgente, pour laquelle 12 des 15 rapports attendus ont été reçu. Ainsi, le processus d’un cadre général de résultats pourrait servir à réviser les mécanismes de rapport périodique. Par ailleurs, il a été observé que la plupart des rapports périodiques avaient tendance à se concentrer plus sur les activités que sur leurs résultats ou impacts, c’est à dire, à présenter une liste des activités plutôt qu’une analyse des résultats desdites activités. Les informations étaient souvent incohérentes ou mal organisées, ce qui entravait la comparaison entre les différents rapports. En outre, de nombreux rapports fournissaient des informations détaillées sur des questions d’importance moindre mais ne détaillaient pas suffisamment les sujets plus pertinents. D’autres questions abordées dans les rapports soumis aux Comités précédents, y compris des questions intersectorielles, n’étaient pas traitées de manière adéquate, comme la question du genre, et le formulaire actuel ne comprenait pas de section séparée destinée à des questions telles que la législation relative aux politiques ou le développement durable. Le Secrétariat a concédé qu’il ne faisait aucun doute que certaines de ces questions s’expliquaient par la charge excessive en termes de rapport, mais qu’elles étaient également dues à la structure des formulaires, qui n’était peut être pas optimale pour les rapports périodiques. Le document 5 traite ces questions et identifie des solutions possibles, en explorant des idées pour améliorer les mécanismes de rapport périodique à la lumière de ce cadre, ainsi que pour améliorer les taux de soumission. Des formulaires périodiques structurés plus clairement, conformes à la structure du cadre global de résultats, seraient bénéfiques à ces fins. Par ailleurs, par le biais de notes d’orientations, les instructions et directions pourraient être améliorés pour permettre aux États de se concentrer davantage sur les résultats et impacts que sur les activités. Le cadre pourrait également fournir des points de référence pour mesurer les progrès accomplis dans les futurs rapports. Les États membres auront sans doute besoin de temps pour se familiariser à l’utilisation du cadre global de résultats après sa mise en place, mais celui-ci pourra certainement devenir un moteur pour réformer le mécanisme de rapport périodique, et peut-être lancer un nouveau mode d’établissement de rapports (à l’avenir).
3. Le **Secrétaire** a bien compris que certaines questions resteraient en suspens après la réunion, mais celles-ci pourront être communiquées dans une proposition future du Secrétariat au Comité pour améliorer le mécanisme d’établissement de rapports, si cela est recommandé. Le Secrétariat a invité les délégations à débattre de certaines de ses idées à ce sujet, telles que le *procédé* d’établissement de rapports et sa périodicité. Il pourrait être bienvenu, par exemple, d’opter pour des délais définis selon les régions et non selon la date de ratification. Le Secrétaire a expliqué qu’actuellement, les États parties sont tenus de soumettre un rapport tous les six ans à partir de la date à laquelle ils ont ratifié la Convention. Ainsi, beaucoup de rapports sont attendus certaines années, et bien moins certaines autres. Cette manière de regrouper les rapports est peu cohérente, et il semble que procéder par cycles régionaux, étant donné qu’il y a six groupes électoraux et que le cycle d’établissement de rapports est de six ans, pourrait fonctionner de manière efficace, en faisant passer un groupe électoral chaque année, tout en permettant de renforcer la collégialité et les capacités. Ainsi, l’établissement des rapports périodiques pourrait donner lieu à des réunions régionales par roulement, qui encourageront le soutien et l’assistance entre pairs, ce qui permettra à terme d’améliorer la qualité et la soumission des rapports. Le Secrétariat pourrait par exemple envisager de mettre en place des programmes ou sessions de renforcement des capacités par région tous les six ans dans le cadre de ces rapports régionaux. Une révision du processus d’établissement de rapports pour les Listes de la Convention pourrait également être envisagée à plus long terme. Par ailleurs, les membres du Comité ont discuté en parallèle de la possibilité de retirer des éléments d’une liste et de les transférer d’une liste à une autre, et ont sollicité la création d’un groupe de travail à composition non limitée sur ce sujet, sous réserve de financements extrabudgétaires. Ainsi, il n’a pas été demandé au groupe de travail de réfléchir au processus d’établissement de rapports pour les Listes cette fois-ci, mais de se concentrer sur les rapports périodiques généraux, plus directement liés à la question du cadre global de résultats.
4. Le **Vice président** a remercié le Secrétaire et a donné la parole aux participants pour qu’ils expriment leurs observations.
5. La **délégation du Sénégal** a jugé intéressante la proposition de soumettre les rapports par région, en ajoutant que cela pourrait s’avérer extrêmement bénéfique pour certains pays, notamment ceux qui n’ont pas soumis leurs rapports périodiques, étant donné que les rapports périodiques sont essentiels à la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays. La question de savoir pourquoi certains pays ne présentent pas de rapports revient souvent : S’agit-il d’un problème de capacités ou de ressources? Pourquoi certains pays ne répondent pas à leur obligation de soumettre leur rapport périodique? Dans le cas de l’Afrique, par exemple, la solution proposée par le Secrétariat d’organiser cette tâche au niveau régional permettrait à tous les pays africains concernés de se réunir lors d’ateliers de renforcement des capacités. Outre l’amélioration de la qualité, cette solution offrirait aux pays l’occasion de partager leurs expériences variées. La délégation a trouvé l’idée excellente et la soutient entièrement, au niveau du Comité et de l’Assemblée générale.
6. La **délégation des Émirats arabes unis** a approuvé les remarques du Sénégal et ajouté que cette proposition était utile et contribuerait à l’objectif de recevoir des rapports de tous les États parties. Par ailleurs, les États pourraient travailler de manière régulière, ce qui bénéficiera également au processus de suivi puisque les États se connaissent et savent comment coopérer entre eux au niveau régional, en particulier avec certains États dont les capacités sont à renforcer.
7. La **délégation des Comores** a soutenu les propositions, en précisant toutefois qu’outre les ateliers régionaux, les ateliers doivent également être développés au niveau national, étant donné que le renforcement des capacités doit également impliquer les pays eux-mêmes.
8. La **délégation de l’Autriche** a aussi accueilli avec satisfaction la proposition d’établir les rapports comme un exercice de groupe et sur une base régionale, en ajoutant que la collégialité du travail en équipe encouragera également la coopération internationale. Toutefois, elle a mis en garde contre le fait que cela puisse créer des obstacles supplémentaires pour certains États lors de l’intégration au cadre, certains États étant par exemple susceptibles d’avoir moins de statistiques culturelles disponibles que d’autres.
9. La **délégation de la Belgique** a expliqué qu’il lui semblait que le problème de l’établissement des rapports périodiques était lié à la question plus générale de la mise à jour, et qu’il s’agissait de l’un des défis se posant à la Convention. Il n’y a pas de mécanismes prévus pour le suivi et la gestion véritables des différentes Listes et du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Par ailleurs, la mise à jour des inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire représente un défi pour la plupart des pays. L’actualisation régulière de ces inventaires avec la participation des communautés, des groupes et des individus n’a souvent pas été réellement prévue. Pourtant, la périodicité de l’établissement des rapports encourageait ces mises à jour et offrait un moyen d’intégrer un délai dans les politiques nationales afin d’assurer des mises à jour régulières. C’était actuellement le cas en Belgique, où la révision des inventaires a été synchronisée avec la périodicité des rapports périodiques ; par exemple, les différentes parties prenantes sont consultées un an avant la soumission des rapports afin de voir si certains aspects doivent être changés et de définir un plan stratégique. L’établissement de rapports n’est donc pas seulement une obligation mais également l’occasion de mener à bien toute mise à jour nécessaire. La délégation a suggéré que la notion de mise à jour soit intégrée au renforcement des capacités, ou au moins aux ateliers d’élaboration de politiques, afin d’attirer l’attention sur cet élément. La délégation a également mentionné qu’il pourrait être une bonne idée de mettre en place un nouveau système si possible, tel que l’établissement de rapports régionaux. Cela enverrait un message au Comité, en montrant clairement qu’il convient de travailler à cet égard, et que les Directives opérationnelles devraient donc être revues en conséquence, si possible. La délégation a ensuite mentionné l’importante évaluation d’IOS de 2013 et le document qui en découle, faisant le bilan de la Convention dix ans après sa création et offrant un ensemble complet de suggestions intéressantes qui ont été effectivement suivies et ont donné lieu à des changements significatifs. Les États parties devraient garder ceci à l’esprit et profiter de l’anniversaire de la Convention en 2023 pour mener un rapport similaire, l’expérience d’IOS en 2013 ayant démontré que cela pouvait réellement aider la Convention, et le relier éventuellement avec le travail mené lors de la présente session.
10. Le **Président** a pris note de la perspective intéressante d’envisager une évaluation similaire en 2023, pour éclairer la direction à donner à la Convention.
11. La **délégation de la Finlande** a également salué l’idée de rapports périodiques et initiatives par région, qui offrirait aux États davantage d’occasions de travailler ensemble, en dehors des propositions d’inscription commune. Cela concentrera la coopération autour des questions principales de la Convention et encouragera les États à apprendre les uns des autres.
12. La **délégation de la Jordanie** approuve également la réforme de la politique relative aux rapports périodiques, ainsi que l’idée d’ateliers, au niveau régional ou national, auxquels assisteront les membres des communautés ainsi que du gouvernement impliqués dans la préparation des rapports périodiques.
13. La **délégation de la Jamaïque** a également soutenu cette position.
14. La **délégation du Sénégal** a appuyé les observations de la Belgique suggérant que le groupe de travail devrait formuler une recommandation pour le prochain Comité. En outre, l’établissement du rapport régional pourrait être associé à d’autres exercices, tels que les importantes mises à jour susmentionnées, non seulement eu égard aux candidatures, mais également aux fins de permettre aux pays de dresser des inventaires et d’évaluer le niveau de mise en œuvre de la Convention au niveau national. Par ailleurs, en comparaison avec ce qui se fait pour d’autres conventions, par exemple le rapport quadriennal de la Convention de 2005, cela offrirait une évaluation de la politique nationale en la matière. La délégation a souscrit aux observations de la Belgique selon lesquelles ce rapport offrirait l’occasion de dresser des inventaires et de mettre à jour ceux déjà existants, ainsi que tous les aspects relatifs à l’établissement de rapports.
15. Le **Vice président** a invité le Secrétaire à répondre.
16. Le **Secrétaire** s’est félicité de ce large soutien, mais a souhaité clarifier, dans la lignée des préoccupations exprimées par les Comores et des questions levées par la Belgique et appuyées par le Sénégal, que le Secrétariat ne proposait pas d’établir des rapports régionaux. Les États continueraient de soumettre des rapports nationaux, mais le travail serait organisé selon des cycles régionaux. La recommandation sera ainsi formulée en ce sens, sauf avis contraire.
17. Le **Vice président** a remercié le Secrétaire pour ces clarifications.
18. La **délégation de la Jamaïque** a indiqué qu’elle comprenait que les rapports nationaux seraient maintenus.
19. En l’absence d’autres remarques, le **Vice président** a annoncé que les Rapporteurs proposeraient une recommandation sur ce point particulier lors de la prochaine session, et a invité le Secrétaire à présenter le point 6 de l’ordre du jour.

POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :

MOBILISATION DE SOURCES D’INFORMATION COMPLÉMENTAIRES ET UTILISATION DE L’INFORMATION RECUEILLIE

*[Le Président a repris son rôle]*

1. Le **Président** a remercié le Vice président de mener les discussions sur ce point, et a invité le Secrétaire à introduire le point suivant de l’ordre du jour, sur la mobilisation de sources d’information complémentaires et utilisation de l’information recueillie.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le groupe de travail était invité à réfléchir à la manière dont le cadre de résultats pouvait rendre les mécanismes de rapports déjà établis au titre de la Convention plus utiles à tous, au delà des rapports périodiques ; ainsi qu’à la manière de rendre les informations recueillies dans ce cadre plus pertinentes et utiles dans le cadre d’établissement de rapports élargis, notamment dans la perspective de suivre les progrès réalisés en vue des objectifs de développement durable, au niveau des pays et de l’ensemble de l’UNESCO. L’objectif est d’envisager comment le travail de ce groupe de travail peut servir les États parties et les aider dans des mécanismes d’établissement de rapports plus généraux. Comme l’indiquent les documents de travail, les obligations de rapport existantes au titre de la Convention, outre les rapports périodiques, relèvent d’un certain nombre d’acteurs différents. Les États parties qui bénéficient d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ont une obligation de rapport supplémentaire. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Comité en vertu de l’article 9 doivent également produire des rapports sur leurs activités pour que le Comité puisse entreprendre l’examen quadriennal de leur accréditation. Conformément à l’article 30, le Comité doit aussi soumettre un rapport à l’Assemblée générale à chacune de ses sessions sur les activités et rapports des États parties et sur ses décisions. Enfin, le Secrétariat rend également compte des ses activités aux deux organes directeurs de la Convention à chacune de leurs sessions. Il semble donc logique que ces rapports soient aussi alignés que possible sur le cadre global de résultats, afin que les États parties puissent intégrer l’information recueillie dans le contexte de ces autres exigences spécifiques lors de la préparation de leurs rapports périodiques. Le Secrétariat invite ainsi le groupe de travail à réfléchir à la meilleure manière de renforcer la synergie entre ces différents mécanismes de rapports. Par ailleurs, étant donné que les indicateurs ayant fait l’objet des discussions visent à évaluer l’impact de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur la promotion du bien-être, de la dignité et de la créativité humains, l’information recueillie est susceptible de servir à d’autres cadres, en particulier au Programme 2030.
3. Le **Secrétaire** a ensuite expliqué qu’étant donné que le Programme 2030 préconise lui-même que le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable s’appuient sur les mécanismes d’établissement de rapports déjà existants, en considération des importantes obligations de rapport auxquelles les États membres sont déjà soumis, l’UNESCO a commencé à travailler à la mise en œuvre de son cadre programmatique (C/5) dans le contexte des objectifs de développement durable. Il a été noté que le projet de Programme pour 2018-2021, qui sera examiné lors de la Conférence générale de l’UNESCO en novembre 2017, s’appuie sur une cartographie détaillée des résultats escomptés proposés de la contribution de l’organisation à la mise en œuvre du Programme 2030, réalisée suite à de vastes consultations avec les États membres. Le Secrétaire a souligné que le [document de travail 6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-6_FR.doc) présente les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes particulièrement pertinents pour la mise en œuvre de la Convention, qui ont été pour certains appuyés lors des discussions relatives aux indicateurs spécifiques, ainsi que le travail mené par la section du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. Il a également été mentionné que les notes directives élaborées afin d’aider les États membres dans leurs efforts de suivi contiendront une sous-section citant les dispositions pertinentes de la Convention et des Directives opérationnelles, et détailleront le lien entre un indicateur donné et une cible d’un objectif de développement durable lorsque nécessaire. Ces directives pourraient aider au niveau des pays à relier entre eux certains défis, ce qui pourrait ne pas être évident autrement, et à encourager ainsi la coopération entre les ministères de la culture (qui sont le plus souvent en charge des rapports périodiques mais pas forcément concernés par les suivis des objectifs de développement durable) et les autres ministères et institutions. Cela pourrait permettre d’identifier les domaines où des lacunes sont à combler et de l’aide à apporter, par exemple, la sauvegarde. Au niveau mondial, un meilleur alignement du cadre de résultats aux autres cadres devrait également contribuer à soutenir le travail de plaidoirie de l’UNESCO sur la contribution de la culture au développement durable, ainsi que son appui aux États membres pour la mise en œuvre du Programme 2030, par la fourniture de recommandations fondées sur des preuves en matière de politiques et de rapports. A cet égard, le Secrétariat a appelé à soumettre des suggestions quant à la meilleure manière de tirer profit des résultats issus des rapports au titre de la Convention, à la fois en tant que ressources et que compléments aux autres cadres de résultats au niveau international, et au niveau des pays.
4. Le **Secrétaire** a ensuite abordé un autre sujet de discussion : la question de savoir comment bénéficier au mieux du savoir et de l’expérience de la société civile, y compris des ONG, lors du suivi et de la planification en cours de la mise en œuvre de la Convention. Cette question avait déjà été abordée plus tôt dans la journée lors des discussions autour de l’indicateur 22 relatif à la contribution de la société civile au suivi de la sauvegarde du PCI. De plus, elle reprend l’une des recommandations d’IOS de 2013 préconisant de « Compléter les données recueillies sur la mise en œuvre de la Convention par des rapports périodiques présentés par les États parties avec des informations fournies par des ONG ». Il a été noté que lorsque le Comité a adopté cette recommandation lors de sa huitième session, il a décidé de ne pas établir de ligne de rapports en parallèle mais plutôt d’encourager les États parties à compléter les données recueillies sur la mise en œuvre de la Convention lors des rapports périodiques, notamment avec des informations fournies par des ONG pertinentes (cf. [décision 8.COM.5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/5.c.1)). Les Directives opérationnelles sur les rapports périodiques ont été révisées dans cette perspective et adoptées lors la dernière Assemblée générale. L’intégration d’informations fournies par la société civile dépendra naturellement de la relation particulière que ses représentants entretiennent avec un État particulier, et il pourrait être également utile de discuter de la mesure dans laquelle les États parties ont effectivement profité des contributions des ONG depuis l’adoption de cette décision il y a quatre ans. Le Secrétaire a également demandé s’il y avait des bonnes pratiques à cet égard, ou éventuellement d’autres idées pour renforcer la contribution de la société civile à ce processus actuel de suivi basé sur les résultats. Étant donné le rôle essentiel joué par les communautés, les ONG et de nombreuses autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention, il convient peut-être de considérer comment impliquer au mieux les acteurs non étatiques aux procédés de rapport, de suivi et de planification à venir lors de l’application effective du cadre global de résultats. Le Secrétaire a invité le groupe de travail à présenter ses réflexions sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les options viables et la manière d’exploiter ces expériences dans d’autres contextes.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour cette introduction particulièrement exhaustive, qui a abordé un certain nombre de sujets de discussion. Il a déclaré qu’il espérait que les idées émergeant lors de cette discussion seraient consignées dans le rapport au Comité.
6. La **délégation de la Belgique** a souligné que plusieurs suggestions intéressantes avaient été faites. Elle a reconnu qu’il serait possible d’impliquer davantage les ONG accréditées dans l’établissement des rapports, en leur soumettant des questions, sur la base du volontariat, sur un ensemble de sujets, auxquelles les ONG seraient ravies de répondre, puisque cela leur permettrait de présenter le contexte de leurs actions et leur manière de recueillir des informations. Une invitation à réfléchir sur un ensemble de sujets pourrait également être faite lors du Forum ONG PCI ; les ONG seront peut être prêtes à relever les défis. En ce qui concerne le développement stratégique du Programme 2030, la délégation a convenu qu’il y avait beaucoup à faire et qu’il fallait adopter une approche créative. Par exemple, il y avait beaucoup à faire au titre des six chapitres des Directives opérationnelles, mais également de nombreuses autres possibilités de relier la sauvegarde du PCI aux objectifs de développement durable. En effet, le Programme 2030 est un mélange complexe d’ensembles exhaustifs de propositions et d’invitations pour créer un monde meilleur. Il restait beaucoup à faire en matière de réflexion créative autour du rôle du PCI dans ce cadre, sans se concentrer sur un seul objectif de développement durable mais en abordant un procédé de réflexion créative plus global, ce qui représentait un défi. La délégation a évoqué la possibilité d’organiser un ou plusieurs séminaires pour étudier la relation entre la Convention et le Programme 2030. Elle a également suggéré de lancer un appel à projets de recherche, des étudiants universitaires recherchant activement des sujets de travail à travers le monde, en ajoutant que la publication d’une liste de propositions identifiées sur le site de l’UNESCO pourrait avoir une valeur symbolique et permettre d’atteindre des universités ou des étudiants, qui pourraient proposer des projets s’intégrant dans un appel mondial élargi, afin de contribuer à faire progresser les travaux sur des sujets spécifiques et connexes. Cela pourrait également inciter les organismes de financement à lancer des appels à projets spécifiques. Par exemple, dans le cas de la Belgique, cela pourrait convaincre le Conseil national de recherche scientifique de lancer un appel spécifique à des thèses de doctorat sur ces sujets. Il y a donc une possibilité de structurer ces sujets et de les combiner aux informations dans une perspective à long terme, afin par exemple d’anticiper les défis à venir en matière d’intégration de la culture, et en particulier du PCI, pour le prochain programme de 15 ans après 2030. En ce qui concerne le processus actuel de collecte de l’information, la délégation a noté qu’il y avait encore le temps de recueillir certaines propositions, appuyées par la recherche, pour intégrer effectivement le PCI à un objectif de développement durable, d’ici à 2026-2027. Le moment était venu non pas d’essayer et d’influer sur ce procédé, mais de saisir cette occasion de s’intégrer au Programme pour changer les choses. La Convention aura près de trente ans en 2030, et l’associer au mieux au Programme 2030 pourrait contribuer à un changement véritable.
7. Le **Président** a noté que la Belgique a abordé un certain nombre de sujets, et ajouté que la connexion entre le PCI et les objectifs de développement durable était en effet un sujet vaste et important.
8. La **délégation des Émirats arabes unis** a fait remarquer que certains États parties envisagent les rapports comme des examens d’évaluation de la qualité de leur travail, et qu’en conséquence, ils s’inquiètent et paniquent au moment d’élaborer leur rapport. Toutefois, les discussions autour des méthodes et approches complémentaires qui ont eu lieu lors de cette réunion ont montré que les rapports représentaient une bonne occasion au niveau national d’évaluer les accomplissements réalisés par les États. Au niveau international, ils permettent de promouvoir le travail des États parties par l’intermédiaire des travaux du Comité et de l’Assemblée générale. Selon la recommandation du groupe de travail, les rapports offrent avant tout l’occasion à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires, au niveau des pays, de se réunir pour travailler ensemble tous les six ans, et d’évaluer dans quelle mesure chaque partenaire a contribué aux résultats et de quelle manière améliorer le travail d’équipe à chaque niveau. Ils représentent donc une possibilité de changer certaines approches des rapports et du suivi, ce qui est essentiel à la mise en œuvre de la Convention. La délégation a conclu son intervention en soutenant les remarques de la Belgique suggérant d’impliquer les universités et d’inciter les recherches d’étudiants, afin de recueillir davantage d’informations, en ajoutant qu’il s’agirait d’une approche effectivement utile.
9. La **délégation du Sénégal** a appuyé toutes les remarques de la Belgique, en particulier celles relatives aux ONG et à la recherche. En ce qui concerne le Programme 2030, la délégation a souligné que le patrimoine culturel immatériel est un patrimoine vivant, dynamique et en constante évolution, qui ne peut rester statique ; ainsi, la Convention doit accepter la créativité et l’innovation qu’apporte la recherche et d’autres voies. Le Programme 2030 est l’aboutissement d’un long procédé dans lequel l’UNESCO a joué un rôle fondamental qu’il convient de rappeler. Elle a rappelé aux délégations que la Déclaration de Hangshou avait déjà placé la culture au cœur des stratégies de développement ici-même, en Chine. Par ailleurs, ce fut cette Déclaration en mai 2013 qui permit aux Nations Unis d’adopter l’une des résolutions les plus importantes en matière de culture et de développement. C’est ce procédé qui a conduit en 2015 au Programme 2030, qui offre l’occasion de mettre en place des mesures concrètes pour rendre la culture et le patrimoine culturel véritablement durables. Ce Programme a ouvert une possibilité de créer et d’innover, et de proposer des alternatives éventuelles, par le biais de cette Convention. De ce point de vue, la recherche est très importante, en particulier en Afrique où il reste beaucoup à accomplir. La délégation a à nouveau souligné qu’il fallait saisir cette occasion. Elle a rappelé qu’au moment de l’adoption de la Convention de 2003, la Convention de 1972 avait été jugée peu équilibrée. La Convention de 2003 prenait en compte le patrimoine immatériel et oral de l’Asie et de l’Afrique. Elle devait permettre à ces continents de faire évoluer les choses en ce qui concerne la gouvernance mondiale. Cette opportunité avait-elle été saisie ? Malheureusement, la réponse à cette question n’était pas un « oui » retentissant, compte tenu du nombre d’éléments inscrits (de ces régions). Toutefois, il était à présent temps de saisir cette opportunité d’innovation et de créativité, et de développer des outils et renforcer les capacités pour réellement progresser et profiter de cette occasion de faire de la culture un terreau fertile de développement dans les pays concernés. La délégation a conclu en appelant les délégations à prendre conscience de ces idées, puisque les moments comme celui-ci appelaient à la réflexion collective.
10. Le **Président** a remercié le Sénégal pour ces intéressants points soulevés, qui méritaient d’être pris en considération par le groupe de travail.
11. Eu égard aux rapports et à la coopération avec les ONG, la **délégation de Finlande** a déclaré avoir l’impression que l’établissement des rapports était mené par de nombreux pays comme un travail administratif par l’organisme de coordination national, bien que la Finlande n’est pas encore présenté son premier rapport, dû en 2019 seulement, et ne soit pas encore vraiment familière avec ce procédé. Toutefois, au regard de l’excellent rapport de la Norvège, élaboré en coopération intensive avec les ONG norvégiennes, elle appuyait la recommandation d’impliquer les ONG et les communautés dans le procédé d’établissement de rapports. En outre, l’établissement de rapports devait être considéré tout du long du procédé comme un suivi continu visant à appliquer dans les faits un mécanisme axé sur les résultats, tout au long des étapes, de la définition de la vision, puis des résultats escomptés, à la mise en œuvre et à la gestion, puis à la redéfinition de la vision selon les besoins, avec les communautés et les ONG.
12. La **délégation de la Chine** a déclaré que la fourniture d’informations supplémentaires ou l’exercice de collecte d’informations étaient des taches incombant au Secrétariat après la lecture du rapport périodique, ou aux États parties si ces informations ont déjà été collectées ou fournies. Elle ne souhaitait pas augmenter la charge pesant sur les États parties, ni ne considérait que les États devraient établir leurs rapports et récolter les informations de manière continue, étape par étape avec des améliorations progressives. La réforme des rapports devrait être simple, claire et applicable, et il serait souhaitable que le modèle utilisé reflète non seulement les objectifs de la Convention, mais également ceux du cadre global de résultats, puisque cela aiderait les États parties à évaluer l’avancée de la mise en œuvre et des progrès en ce qui concerne leur PCI. En outre, le Secrétariat pourra ainsi rassembler les informations plus facilement sans que cela ne cause de charge de travail supplémentaire pour les États. La délégation a mentionné que la sauvegarde du patrimoine immatériel était perçue différemment selon les différents pays et régions. Les indicateurs d’évaluation devraient donc respecter les spécificités nationales et régionales en matière de développement culturel et rendre en conséquence le système plus souple et résilient, pour permettre à chaque État de partager son savoir de manière inclusive dans une plateforme élargie, tout en reconnaissant les contributions de chacun.
13. Le **Secrétaire** a remercié la Chine pour ce point très important, en ajoutant qu’il avait été pris en considération lors des travaux sur le projet de cadre global de résultats, en consultation avec des experts et autres. En outre, de nombreuses idées intéressantes pour les indicateurs qui avaient émergé ont finalement été abandonnées, car il n’était pas sûr que les rapports périodiques constituassent le moyen d’obtenir les informations nécessaires ; en effet, il aurait été nécessaire de faire appel à des spécialistes pour recueillir nombre de ces informations en marge du contexte des rapports périodiques. Ainsi, ces idées n’ont pas été intégrées au cadre de résultats justement parce que cela aurait augmenté la charge incombant aux États, sans que l’on sache si cette manière d’obtenir des informations s’avérera fiable sur le long terme. Toutefois, cela ne signifiait nullement que les experts indépendants et les autres sources d’information n’auraient pas un important rôle à jouer. A ce stade, le cadre global de résultats a été développé en vue de soutenir les pays à établir leurs rapports périodiques afin que ceux-ci gagnent en utilité et en signification. Toutefois, une vision globale de la Convention pourrait à un moment examiner d’autres systèmes d’information en dehors des rapports périodiques. Le Secrétariat étudiait ainsi des idées pour développer au fil du temps le cadre axé sur les résultats, et les rapports périodiques n’étaient qu’un des éléments de cette vision globale. Pour l’instant, l’objectif était que le cadre soit gérable, utile et porteur de sens, tout en tenant compte des limites du système actuel, et de l’absence de sources sûres et continues d’informations en dehors des rapports périodiques. Le Secrétaire a également souligné que lors des discussions autour des autres sources d’informations, il n’a pas été forcément envisagé de les inclure dans les rapports périodiques, bien que cela soit une possibilité (à l’avenir). Cela devrait faire l’objet d’autres discussions. Dans les faits, un nombre croissant de chercheurs menaient des recherches indépendantes sur l’impact de la Convention. Le Forum des ONG a en effet proposé de créer un observatoire, qui pourra être lié aux rapports périodiques ou non, mais qui servira peut-être au cadre global de résultats. Le Secrétaire a répété que cela faisait partie des discussions et que le processus de recherche était pour l’instant loin d’aboutir à aucune décision sur cette question. Ainsi, eu égard au point levé, la réponse était que tout ne devait pas forcément être inclus dans les rapports périodiques. Les rapports périodiques constituaient cependant les premières étapes, avant de voir quelle suite prendra le processus.
14. Le **Président** a mentionné que cette question préoccupait de nombreux États, et pas uniquement la Chine, puisque la charge de travail était déjà très conséquente.
15. La **délégation du Pérou** a souhaité souligné que huit centres de catégorie 2 spécialisés en patrimoine culturel immatériel travaillaient en tant qu’alliés pour la formation et le renforcement des capacités au niveau national, ainsi qu’en tant qu’alliés pour rassembler les informations relatives au patrimoine culturel immatériel dans l’ensemble des régions. En Amérique latine, par exemple, 15 pays sont membres du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL), qui rassemble des experts privés et indépendants et des acteurs non étatiques qui travaillent ensemble pour collecter des informations sur le statut du PCI et la mise en œuvre des politiques y relatives dans chacun des 15 pays de cette région. Ils s’étaient réunis trois fois ces dix dernières années, ce qui avait permis d’avoir une source importante et complémentaire d’informations en plus des rapports périodiques. La délégation était convaincue que les centres de catégorie 2 pouvaient être plus impliqués, à l’échelle mondiale, dans la collecte de l’information et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention, et servir en tant qu’alliés, en particulier dans le sens où ils rassemblent des experts des différents pays. La délégation s’est dite par ailleurs surprise que ces centres de catégories 2 ne soient pas mentionnés dans le document de travail.
16. Le **Président** a partagé l’avis du Pérou quant à l’importance de ces centres.
17. **M. Laurier Turgeon**, **de l’ONG Société canadienne d’ethnologie**, a souhaité rebondir sur certaines des observations de la Belgique, notamment au sujet des ONG. Il était tout à fait d’accord pour dire que les ONG pourraient contribuer davantage. Par exemple, leurs rapports pourraient compléter les informations fournies dans les rapports des États parties, mais également dans certains cas valider ces informations. Les ONG pourraient peut être avant tout collaborer avec les États parties à la préparation de ces rapports. Le sujet de la collaboration entre pays a été abordé antérieurement, mais des collaborations pourraient également être établies entre les ONG d’un même pays et l’État partie. Les ONG pourraient également considérablement contribuer aux réflexions autour du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030. En effet, il s’agissait d’une question de grande importance qu’il ne fallait pas négliger et qui devait être préparée à l’avance, ce qui impliquait beaucoup de recherches et d’arguments, et où les ONG pouvaient jouer un rôle décisif.
18. Au nom du Forum des ONG du PCI, **Mme Jorijn Neyrinck**, **de l’ONG Tapis Plein**, a ajouté que si les États parties étaient ouverts à cette idée, le Forum serait ravi de les soutenir et de leur apporter des idées quant à la manière de rassembler des informations complémentaires. Mme Neyrinck s’est référée à la proposition de la Belgique relative aux contributions volontaires ou aux questionnaires, en précisant que cela avait déjà été fait, IOS ayant rapporté qu’un questionnaire exhaustif avait été envoyé aux ONG, ce qui avait permis à ce moment de collecter une mine d’informations. L’une des actions de suivi de la session du Comité à Bakou a été la réflexion autour de l’évaluation des ONG nouvellement accréditées, qui ont fourni beaucoup d’informations supplémentaires ; cela pourrait fournir une source d’informations complémentaires dans les années à venir. En ce qui concerne l’observatoire susmentionné, Mme Neyrinck serait ravie de contribuer à ces instruments d’évaluation et d’information, avec des ONG et d’autres partenaires.
19. La **délégation des Émirats arabes unis** a souligné qu’elle avait par le passé demandé lors d’une réunion du Comité des informations sur les résultats après la présentation des rapports, et qu’on lui a répondu que ceux-ci étaient disponibles à la consultation, mais qu’aucun autre retour ne pouvait être fait, au delà de la reconnaissance de la soumission du rapport par l’État partie. La délégation était convaincue que le moment était venu de mieux réfléchir à l’avenir de ces rapports. Cela suffisait-il de savoir que ces rapports périodiques étaient disponibles à la consultation, ou pouvaient-ils servir de moyen de partage entre les États de leurs expériences d’actions de mise en oeuvre de la Convention ?
20. **Mme Ananya Bhattacharya**, **de l’ONG Contact base**, s’est référée aux objectifs de développement durable identifiés, en soulignant qu’il avait été mentionné à plusieurs reprises lors des discussions sur les indicateurs et les facteurs d’évaluation qu’il fallait y inclure l’autonomisation socioéconomique, pourtant, ni l’ODD 8 relatif à « une croissance économique et un travail décent pour tous », ni l’ODD 16 sur l’« avènement de sociétés pacifiques et inclusives », n’apparaissaient dans la liste des ODD du document 6. Mme Bhattacharya considérait qu’il fallait développer les discussions, et que ces objectifs devaient être inclus.
21. Le **Secrétaire** a accueilli favorablement ces remarques, en rappelant aux délégations que le tableau du document 6 était une proposition de la Conférence générale de l’UNESCO pour l’adoption du prochain programme de travail, axé sur les ressources du Programme ordinaire de l’UNESCO. Il n’a pas fait l’objet de consultations étendues avec les États membres et ne sous-entend pas que les autres objectifs ne sont pas pertinents. Il a été présenté en tant qu’exemple d’autres mécanismes de planification pouvant contribuer à la réalisation des objectifs. Le Secrétariat était conscient de la contribution vaste et étendue du PCI aux ODD, mais dans le contexte de la planification des cycles et budget globaux de l’UNESCO, il était demandé aux États membres de se concentrer sur les ODD offrant le plus de possibilités de travail et d’impact.
22. La **délégation du Ghana** a souhaité féliciter l’UNESCO : deux auparavant, le Ghana avait ratifié sept conventions de l’UNESCO, et après examen de celles-ci, il avait noté qu’elles renforçaient le travail que le Ghana avait mené jusqu’ici, comme tous les États parties, en transmettant le PCI sous une forme ou une autre depuis longtemps. La Convention rappelait toutefois à la communauté internationale que le PCI méritait d’être sauvegardé. La délégation a rappelé que le secteur privé était le moteur de la croissance au Ghana, et qu’on ne saurait trop insister sur la contribution des ONG, des associations religieuses et des organisations liées aux communautés. Il a été observé que la culture et la transmission du PCI dépendaient essentiellement de la société. En outre, le gouvernement ne pouvait remplir ses obligations seul, sans la participation active du secteur privé. Toutefois, pour témoigner de la musique, des arts, de l’artisanat, de l’architecture traditionnelle et autre, il convenait de se tourner vers les personnes qui les pratiquaient depuis des années au niveau des communautés, et devaient être reconnues à ce titre. Les administrations ne pouvaient fournir de données crédibles en la matière. La délégation a ajouté que sa culture l’a amenée à prendre une voie de développement holistique, et à répondre aux besoins spécifiques sur le moment. Les contes oraux, la cuisine traditionnelle, les coutumes et les jeux sont des formes immatérielles du patrimoine qui ont été transmises et sauvegardées au fil des années, indépendamment de l’existence de la Convention. Ainsi, les États parties doivent réfléchir à la meilleure manière de travailler avec les ONG et le secteur privé pour obtenir des rapports les plus pertinents possibles des populations détentrices de ces éléments culturels.
23. La **délégation d’Haïti** a soutenu la proposition du Ghana, en soulignant que le sujet de la contribution du secteur privé avait déjà été abordé durant la réunion, ainsi que celui de la participation de la société civile et d’autres organisations. Néanmoins, la participation du secteur privé pouvait parfois s’avérer problématique, et il convenait donc de la gérer de manière claire, afin qu’il puisse jouer un rôle positif.
24. La **délégation de l’Autriche** a souligné la remarque de la Belgique quant à l’importance de la recherche et de la mise à jour des inventaires au niveau national, en ajoutant que cela permettait parfois de recevoir des études particulièrement pratique sur des éléments spécifiques, spécialement lorsqu’elles fournissaient des informations nouvelles qui changeaient la donne d’une certaine manière. Les arts devaient également être considérés comme un patrimoine culturel immatériel et pouvaient donner lieu à des idées innovantes. Par exemple, certains projets ont été menés entre des praticiens du PCI et des artistes ou designers, lors desquels les artistes ont exploré le PCI avant de le retransmettre dans leurs œuvres, ce qui peut permettre une synergie entre les Conventions de 2003 et de 2005.
25. **M. Antoine Gauthier** a souhaité mentionner d’autres entités qui n’avaient pas encore été citées jusqu’ici, telles que les instituts nationaux de statistiques existants dans différents États. Il s’est référé en particulier à l’Observatoire de la culture et de la communication du Québec, qui cherche à appréhender la meilleure manière d’évaluer le patrimoine culturel immatériel, et comment l’Institut de statistique de l’UNESCO, qui produit des cadres de statistiques, pourrait contribuer à la fourniture de données de qualité pour mettre en évidence de nouvelles approches. M. Gauthier était de l’avis que le travail mené durant cette réunion serait très utile pour orienter le travail à venir avec de telles institutions.
26. Le **Président** a remercié les délégations pour leurs idées, qui pourraient être inclues dans un rapport à soumettre au Comité par le Secrétariat.Il a également rappelé aux délégations qu’elles pouvaient présenter toute proposition par écrit au Secrétariat. Il a signalé qu’il restait deux points à l’ordre du jour, ainsi qu’une proposition de l’Autriche. Le Président a ensuite levé la réunion pour une courte pause.

[Pause de 15 minutes]

1. Le **Président** a rappelé qu’un débat était en cours quant à la modification de l’ordre des domaines thématiques, et qu’un consensus avait déjà été trouvé sur son fond.
2. La **délégation de l’Autriche** a mentionné que plusieurs États parties étaient préoccupés par l’ordre d’établissement des domaines thématiques prioritaires. La délégation a proposé que les Rapporteurs communiquent le document sur ce sujet plus tard dans la soirée, pour que les États parties puissent l’étudier d’ici le lendemain matin, étant donné qu’il y avait besoin de plus de temps.
3. Le **Président** a souligné que l’ordre des domaines thématiques était en effet important, mais qu’un consensus avait été atteint en ce qui concerne les domaines thématiques, ainsi, toute modification de leur ordre devait être considérée comme une question technique plutôt que de fond. Le Président espérait que le groupe travaillant sur ces modifications pourra présenter son travail aux Rapporteurs dans la soirée, puisque le document devait être présenté aux délégations avant le début de la réunion du lendemain. Le Président a expliqué qu’il ne souhaitait pas ouvrir de débat sur cette question, puisque cette réunion devait porter sur l’adoption des indicateurs et des facteurs d’évaluation.

*[Mardi 13 juin 2017, séance de l’après-midi]*

POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DU RAPPORT AU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

1. Le **Président** a invité le Rapporteur M. Abdoul Aziz Guisse, du Sénégal, à rejoindre la tribune. Il a ensuite rappelé aux délégations que les observateurs n’étaient pas autorisés à parler lors de l’adoption du cadre de résultats et des recommandations.
2. Le **Rapporteur** a déclaré que le groupe des Rapporteurs avait fait de son mieux pour terminer le travail à temps, ce qui n’eut été possible sans les efforts dévoués du Secrétariat. Le Rapporteur a demandé aux délégations et aux participants au groupe de travail de se joindre à lui pour remercier le Secrétariat pour son excellent travail. Il a ajouté que le travail n’avait pas été aisé, bien qu’il soit devenu de plus en plus facile, au fur et à mesure qu’ils s’y sont habitués. Lors de l’évaluation de l’ensemble d’indicateurs et de facteurs d’appréciation, le groupe s’est efforcé d’apporter des contributions plus concrètes aux textes, et le Rapporteur a tenu à profiter de l’occasion pour remercier les délégués et les experts d’avoir grandement aidé avec leurs propositions pertinentes et souvent très concrètes. Il s’est excusé à l’avance si certaines propositions n’ont pas été incluses. Toutefois, le groupe a été capable d’intégrer la grande majorité des propositions reçues, qui ont dans de nombreux cas été consignées dans leur intégralité, presque mot pour mot. Dans d’autres cas, le groupe a essayé de maintenir le fond des propositions, en reformulant légèrement le texte à des fins de cohérence. Des questions d’ordre grammatical ou terminologique se sont parfois posées, le groupe s’est alors référé aux Directives opérationnelles et à la Convention pour s’assurer de la correction du texte. Dans d’autres cas, il a été nécessaire de rassembler certaines suggestions similaires, tandis que certains délégués proposaient que certains passages du texte soient harmonisés. Lors des débats, certaines délégations ont parfois proposé de bonnes idées, mais sans solution concrète, alors que d’autres ont été capables de soumettre des propositions plus concrètes dans le même sens, qui ont donc été retenues. Dans l’ensemble, le texte obtenu a été le fruit d’un consensus.
3. Le **Rapporteur** a également expliqué qu’à de rares occasions, il n’a pas été possible d’intégrer la révision proposée, le plus souvent parce que celle-ci s’éloignait de l’essence du thème et pouvait ainsi prêter à confusion. Dans d’autre cas, ce fut dû à des problèmes d’ordre terminologique, ou de traduction dans les différentes langues. En tout cas, le groupe a essayé d’inclure toutes les propositions lors de l’ensemble de l’exercice, en maintenant leur visée originelle, en accord avec les Directives opérationnelles et la Convention, et dans un esprit de consensus. La version actuelle reflétait l’esprit de tout ce qui avait été proposé. Les six Rapporteurs restaient à la disposition du groupe de travail pour répondre à toute question particulière mais il valait mieux que les délégations évitent de rouvrir les débats.
4. Le **Président** a remercié le Rapporteur, en ajoutant qu’il s’agissait en effet d’un compte rendu particulièrement solide et exhaustif du dur travail accompli en coopération avec les Rapporteurs et le Secrétariat, qui prenait en compte, dans la plus grande mesure possible, la majorité des propositions. Le Président espérait qu’il y ait une rapide discussion sur l’ensemble des indicateurs et des facteurs, mais sans rouvrir les débats individuels sur chaque indicateur. Il réviserait plutôt le document par domaine thématique, en adoptant les indicateurs par groupe. Le Président a commencé avec la première thématique, « Transmission et éducation », qui comportait trois indicateurs ainsi que leurs facteurs d’appréciation.
5. La **délégation de la Belgique** a suggéré d’ajouter au paragraphe 4.3 du terme « groupes », le paragraphe serait ainsi libellé « menées par les communautés, les groupes ou par les ONG ». La délégation a saisi cette occasion pour féliciter les Rapporteurs et le Secrétariat d’avoir inclus tous les commentaires avec succès et d’avoir produit un texte de qualité.
6. En l’absence d’objection et d’autres remarques, le **Président** a adopté la proposition de la Belgique ainsi que les trois indicateurs. Il est ensuite passé à la thématique suivante, « Inventaire et recherche », qui comportait quatre indicateurs et leurs facteurs d’appréciation associés. En l’absence de commentaires, les quatre indicateurs et les facteurs associés ont été adoptés.
7. La **délégation de la Thaïlande** a informé le Président qu’elle avait soumis par écrit quelques remarques mineures. La plus importante concernait le facteur d’appréciation 10.3, la délégation suggérant que la construction théorique soit prise en compte dans les études culturelles, puisqu’elle profite au milieu universitaire et à la promotion du patrimoine culturel immatériel.
8. Le **Président** a demandé à la Thaïlande de présenter sa proposition précise.
9. La **délégation de la Thaïlande** souhaitait ajouter du texte à la fin de la phrase 10.3, libellé « contribuera à la construction théorique dans les études culturelles ».
10. Tout en remerciant la Thaïlande, la **délégation de la Belgique** a observé qu’il s’agissait d’une notion très abstraite et qu’elle n’améliorait pas la phrase ni ne la complétait, et a donc proposé qu’elle soit retirée.
11. La **délégation du Nigéria** a proposé une modification mineure : le remplacement de « fruits de la recherche » par « résultats de la recherche » au 10.2.
12. Le **Président** a pris note de la remarque mais souhaité retourner au 10.3.
13. La **délégation du Zimbabwe** a également proposé une modification au 10.2, en rappelant qu’il avait été convenu d’inclure « études artistiques » pour compléter « études scientifiques et techniques ». La remarque concernait également le facteur 10.3.
14. La **délégation de l’Allemagne** a appuyé ces remarques.
15. La **délégation du Pérou** a approuvé les remarques de la Belgique, en remerciant la Thaïlande pour sa proposition mais en soulignant que cette modification diminuerait en fait l’importance de la sauvegarde puisque la phrase devait mettre l’accent sur la recherche aux fins de la sauvegarde. Elle était donc favorable à la suppression de la proposition de la Thaïlande.
16. La **délégation de l’Éthiopie** a appuyé la suppression de la modification au 10.3.
17. La **délégation de l’Italie** était du même avis que la Belgique.
18. La **délégation de l’Érythrée** s’accordait avec le Nigeria en ce qui concernait l’utilisation du terme « résultats » plutôt que « fruits » et avec la Belgique pour ce qui était du facteur 10.3.
19. La **délégation de l’Équateur** a également appuyé la proposition de la Belgique.
20. La **délégation de la Thaïlande** a retiré sa proposition.
21. Le **Président** est passé à la modification du 10.3 pour ajouter « et artistiques ».
22. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a convenu qu’il était logique de remplacer « fruits » par « résultats ».
23. Le **Président** a agréé et a déclaré l’adoption des facteurs 10.2 et 10.3. Il s’est ensuite tourné vers l’adoption de tous les indicateurs.
24. La **délégation des Pays-Bas** a souhaité remplacer « portée », une notion abstraite, par « plusieurs niveaux » au 7.2, pour faire référence aux inventaires régionaux ou locaux ; cette remarque pourrait également s’appliquer aux notes directives.
25. En tant que Rapporteur, la **délégation de Corée** a expliqué que ce terme avait été préféré à « niveaux » parce qu’il avait été jugé important d’éviter de sous-entendre une hiérarchisation entre les différents types d’inventaires.
26. La **délégation de l’Espagne** a soutenu la proposition des Pays-Bas, tout en comprenant l’explication de la République de Corée.
27. La **délégation du Pérou** préférait garder le terme « portée », et a rappelé aux délégations que « niveaux national, provincial et local » avait été remplacé par ce terme car il gardait une notion géographique sans suggérer de hiérarchie entre différents niveaux.
28. La **délégation des Pays-Bas** comprenait à présent ce raisonnement et pouvait en convenir, mais suggérait toutefois d’inclure une référence à « portée » précisant que le terme signifiait aux niveaux local, régional et provincial dans les notes directives.
29. Le **Président** a remercié les Pays-Bas pour son accord, en précisant que sa proposition sera prise en considération. En l’absence d’objections, l’indicateur a été dûment adopté. Il est ensuite passé à la thématique suivante, « Politiques et mesures législatives et administratives », qui comprenait quatre indicateurs et leurs facteurs d’appréciation associés.
30. La **délégation des Comores** a proposé de modifier le facteur 11.3, en supprimant la mention « public » eu égard au « soutien financier et/ou technique ».
31. La **délégation du Ghana** s’est référée à l’indicateur 11 et a suggéré de mettre une virgule après « politiques » et de supprimer « et », pour que le texte lise : « mesure dans laquelle les politiques, les mesures administratives et législatives ».
32. Le **Président** a convenu que cela pourrait rendre le texte plus clair.
33. Le **Secrétaire** a expliqué que l’expression « mesures administratives et législatives » avait été proposée pour remplacer le terme « législations » et devait donc être prise comme un tout. Toutefois, le Secrétaire a proposé l’ajout de « ainsi que », pour garder l’intention originelle tout en évitant la répétition linguistique.
34. Le **Président** a noté que le Ghana était d’accord.
35. La **délégation du Pérou** a appuyé la proposition de supprimer « public », puisque l’indicateur faisait déjà référence en soi aux politiques publiques. Elle a également proposé de rajouter le texte « par rapport au soutien global à la culture et au patrimoine au sens large » après le mot « équitable ». La délégation a expliqué que la phrase sous-entendait que l’aide financière au PCI devait être équitable en ce qui concernait le patrimoine culturel dans son ensemble, au lieu de se référer à l’aide financière et technique accordée par les États au domaine de la culture en général. Cela évoquait une notion plus générale mais était conforme à l’idée selon laquelle l’aide des États devait être répartie de manière équitable, en prenant compte de tous les différents aspects de la culture.
36. Le **Président** a pris note de cette proposition particulière.
37. La **délégation du Sénégal** a appuyé la remarque du Pérou et proposé de remplacer dans la version française « au sein de l’ensemble » par « *par rapport à l’ensemble du soutien à la culture et au patrimoine au sens large* ».
38. Le **Président** a constaté qu’il n’y avait aucune objection et déclaré que les indicateurs de cette thématique étaient adoptés. Il est ensuite passé à la thématique suivante, « Rôle du PCI et de sa sauvegarde dans la société », et à ses indicateurs 15 et 15.
39. La **délégation de l’Autriche** a souhaité reprendre l’observation faite sur l’indicateur 11 et l’appliquer également à l’indicateur 12, en y incluant « ainsi que ».
40. Le **Président** a pris note et est passé aux indicateurs 15 et 16.
41. La **délégation des Pays-Bas** a proposé de modifier le facteur 15.3 pour y ajouter « et source de connaissance et de savoir-faire » juste après « en tant que source d’identité et de continuité ».
42. Le **Président** a demandé s’il y avait des commentaires quant à cette proposition.
43. La **délégation de la Belgique** estimait qu’il conviendrait mieux d’ajouter « connaissance » au pluriel, tout en s’interrogeant néanmoins sur le bien-fondé de cet ajout qui s’écartait de la langue de la Convention.
44. Le **Secrétaire** a précisé que la Convention se référait en effet à « un sentiment d’identité et de continuité », mais que le patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article II comprenait les « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ». Les connaissances et le savoir-faire sont donc inclus dans la définition du patrimoine culturel immatériel de la Convention.
45. La **délégation de la Belgique** a remercié le Secrétaire pour cette éclaircissement et a donc suggéré que « connaissances » soit ajouté, au pluriel.
46. La **délégation de l’Allemagne** a proposé de supprimer l’adjectif « stratégique » qualifiant « ressources », puisque la thématique dépassait la qualité stratégique de la culture.
47. Le **Président** a pris note de la proposition de l’Allemagne.
48. La **délégation des Comores** a indiqué, en ce qui concernait le facteur 16.1 de la version française, que « personnes en situation de handicap » lui semblait préférable à « handicapés ».
49. Le **Président** a noté qu’il n’y avait pas d’objection à ces propositions.
50. La **délégation de la Colombie** s’est demandé si le facteur 15.2 ne relèverait pas plutôt de l’indicateur 16, relatif au respect de soi et au respect mutuel.
51. Le **Président** a demandé s’il y avait des commentaires quant à cette proposition.
52. La **délégation de Maurice** s’est référée à la version anglaise du facteur 16.1 qui se référait aux « *persons with disabilities* » (« personnes handicapées ») et a suggéré de remplacer cette expression par l’alternative « *persons with other abilities* » (« personnes aux capacités différentes »).
53. Le **Président** a mentionné qu’il y avait un terme spécifique dans la Convention.
54. Le **Secrétaire** a noté que les Directives opérationnelles faisaient référence aux « *people with handicaps* » mais a mentionné la *Convention on the Rights of Persons with Disabilities* (Convention relative aux droits des personnes handicapées), et a donc suggéré que le terme utilisé par les Nations Unies soit accepté.
55. La **délégation de l’Allemagne** a recommandé de ne pas supprimer le facteur 15.2, puisque l’indicateur 16 se référait aux plans et programmes alors que l’indicateur 15 concernait la sauvegarde aux différents niveaux de la société, et avait donc une portée plus étendue et générale.
56. Le **Président** a approuvé cette remarque.
57. La **délégation du Zimbabwe** a également souscrit à la remarque de l’Allemagne.
58. Le **Président** a noté que l’Allemagne avait une proposition à soumettre.
59. La **délégation de l’Allemagne** a suggéré que le texte suivant soit ajouté au facteur 15.2 : « les communautés, les groupes et les individus sont pris en compte à travers des plans et programmes inclusifs qui promeuvent le respect de soi et le respect mutuel dans leur diversité et dans leur contribution à la résolution des conflits et la construction de la paix ».
60. La **délégation de la Belgique** a remercié l’Allemagne pour sa proposition mais s’est dite inquiète que des indicateurs doubles puissent compliquer les choses, en particulier au moment de remplir les formulaires de réponse sur cette question. Elle était donc plus favorable au maintien d’une unique référence, qui pouvait se référer à plusieurs des objectifs. Elle a donc proposé de garder un indicateur aussi simple que possible et de maintenir la proposition d’origine.
61. La **délégation de l’Italie** a également souhaité maintenir le facteur 15.2 sous sa forme actuelle et ne pas le déplacer sous l’indicateur 16, puisque le facteur 16.2 se référait déjà également au respect mutuel et aux plans [de sauvegarde].
62. Le **Président** a proposé de conserver le texte original, mais demande au Secrétariat de préparer des notes d’orientation qui prendront en compte ces remarques.
63. En ce qui concerne le facteur 16.1, la **délégation du Pérou** a relevé une incohérence entre les versions anglaise et française, entre « *indigenous population* » en anglais et « populations autochtones », en précisant qu’il conviendrait d’opter pour « peuples autochtones ». La délégation a suggéré que la référence pouvait également s’appliquer aux différents groupes ethniques, tout en évitant une répétition de la référence suivante aux « groupes avec des identités ethniques différentes ».
64. Le **Secréta**ire a compris le point levé et expliqué que l’expression utilisée reprenait la référence à « peuples autochtones », conformément aux recommandations de l’Instance permanente pour les droits des peuples autochtones de l’ONU, notamment parce que le terme « indigène » revêtait une différente connotation en français.
65. La **délégation du Pérou** a précisé qu’elle se référait au terme « peuples » au lieu de « populations », qui n’avait pas le même sens. En outre, la version anglaise employait le mot « indigènes ».
66. Le **Secrétaire** a expliqué que la version anglaise n’avait pas à utiliser le pronom défini « *the* », contrairement au français, « les indigènes ».
67. Le **Président** a pris note des subtilités des deux langues.
68. La **délégation du Ghana** s’est interrogée quant à la pertinence du second point du facteur 16.1, puisque les peuples autochtones formaient par définition un groupe distinct de celui des groupes ethniques de migrants et immigrants.
69. La **délégation du Congo** a mentionné le travail auquel elle contribuait dans ce domaine des peuples autochtones, par exemple, contre l’utilisation des termes « pygmées » ou « aborigènes », considérée comme péjorative dans certains pays. Ainsi, l’Organisation internationale du travail (OIT) a établi la Convention n° 169 [relative aux peuples indigènes et tribaux] qui interdit désormais l’emploi de certains termes, en gage de respect à ces différentes populations. L’expression à présent d’usage est « *indigenous peoples* » en anglais et « peuples autochtones » en français, afin d’éviter les connotations liées à des termes tels que « pygmée », « aborigène » ou « lapon » pour les personnes de Laponie, par exemple.
70. Le **Président** a souligné qu’il y avait une terminologie officielle de l’ONU sur cette question, et a suggéré de s’y tenir, à moins qu’il ne soit absolument nécessaire d’en changer.
71. La **délégation de la Belgique** a rappelé que le Comité avait longuement débattu sur cette question et s’est référée au paragraphe 174 des Directives opérationnelles, où il n’est pas fait mention des « différents groupes ethniques ». Elle a donc proposé de supprimer « différents groupes ethniques » du facteur 16.1.
72. Le **Président** a pris note de la proposition de supprimer « différents groupes ethniques ».
73. La **délégation de la Chine** s’est référée aux 12 principes éthiques et à la nécessité de respecter et reconnaitre l’identité des différents groupes ethniques. Elle ne souhaitait donc pas que cette référence aux groupes ethniques soit supprimée, en précisant qu’en Chine, les « peuples autochtones » ne comprenaient pas les différents groupes ethniques.
74. La **délégation du Niger** a proposé l’usage de l’expression « groupe ethnolinguistique », puisque, que le terme « *indigenous* » (en anglais) ou « autochtones » soit utilisé, ces groupes étaient liés par une langue commune.
75. Le **Président**, prenant compte du temps imparti, a proposé de lever les discussions sur cette question et d’y retourner plus tard, lorsque les délégations auront eu le temps de réfléchir à une proposition. Il a ensuite déclaré l’adoption des autres indicateurs de cette thématique. Le Président est ensuite passé à la thématique suivante, « Sensibilisation », qui comprenait les indicateurs 17 à 20.
76. La **délégation de la Chine** a remercié le Secrétariat, les Rapporteurs et le Président pour leurs efforts afin de prendre en compte du mieux possible les préoccupations de tous les délégués lors de la révision du projet de document, et a félicité le Secrétariat pour son travail. En ce qui concerne le facteur 17.5 « les communautés, groupes et individus utilisent les technologies de l’information et les nouveaux médias pour sensibiliser à l’importance du PCI et à sa sauvegarde », la délégation a indiqué que le paragraphe 105(a) des Directives opérationnelles mentionne explicitement « dans tous les types de médias » Elle a donc proposé que le texte soit modifié ainsi : « tous les types de médias, en particulier les nouveaux médias ». Par ailleurs, la délégation s’est référée à la discussion sur le facteur 18.3 et la révision de l’expression « langue vernaculaire », en partant du principe que les groupes cibles de l’indicateur 18 sont les communautés et groupes concernés. Ainsi, l’indicateur manquait de clarté en ce qui concerne les groupes visés. Elle a donc suggéré de modifier le texte, qui serait libellé « dans les langues des communautés et groupes concernés pour viser les différents groupes cibles ».
77. Le **Président** a demandé s’il y avait des commentaires quant à cette proposition.
78. Le **Secrétaire** a souhaité clarifié la modification proposée pour le facteur d’appréciation 23, en ce qui concernait l’emploi de toutes les différentes langues par les médias (il a rappelé que des débats était en cours sur la question de l’emploi des langues locales, vernaculaires ou autochtones). En outre, l’indicateur précisait que les médias devaient à la fois employer les langues locales *et* viser les différents groupes cibles. Le **Secrétaire** comprenait la proposition de la Chine comme suggérant l’utilisation des langues locales *pour* viser les différents groupes.
79. La **délégation de la Chine** a expliqué qu’utiliser les langues des communautés et groupes concernés pour s’adresser au grand public en général ne favoriserait pas la compréhension du PCI. Il serait donc plus raisonnable d’utiliser ces langues uniquement pour viser des groupes ciblés en particulier.
80. Le **Président** a agréé les remarques de la Chine, et en l’absence de commentaires ou d’objections, les indicateurs ont été dûment adoptés. Le **Président** est ensuite passé à la thématique suivante, « Engagement de la société civile, y compris les communautés, groupes et individus », et aux indicateurs 21 à 23.
81. La **délégation de la Chine** a souhaité reformuler l’intitulé de la thématique, étant donné que le terme « société civile » incluait déjà les communautés, les groupes et les individus, et a donc proposé « Engagement des communautés, groupes et individus, ainsi que d’autres parties prenantes non gouvernementales ». De même, et par souci de cohérence, elle a suggéré de modifier le facteur 21.2 pour « organisations et institutions non gouvernementales ».
82. La **délégation de la Belgique** a suggéré d’inverser cette proposition, en expliquant que l’expression « autres acteurs de la société civile » pouvait être incluse dans l’intitulé de la thématique, qui serait ainsi libellé « Engagement des communautés, groupes et individus, ainsi que d’autres acteurs de la société civile », puisque cela était plus logique et concordait avec le reste de la terminologie utilisée.
83. La **délégation du Pérou** s’est référée au facteur 22.2, et a déclaré que « médias » lui semblait superflu et pouvait prêter à confusion, étant donné que les médias sont reconnus comme des acteurs de la « société civile ».
84. La **délégation des Comores** a formulé le vœu de supprimer le terme « scientifique » du facteur 22.1, étant donné que les communautés menaient des recherches ou études plus universitaires que scientifiques.
85. La **délégation du Pérou** n’était pas d’accord sur ce point, et a ajouté que des communautés menaient au contraire des recherches scientifiques, et qu’un nombre croissant d’entre elles entreprenaient des recherches remarquables sur leurs expressions culturelles. Elle souhaitait donc conserver le terme « scientifiques » afin de mettre l’accent sur ces capacités de communautés.
86. Le **Président** a demandé à la délégation des Comores si elle pouvait convenir du point de vue du Pérou.
87. La **délégation des Comores** a accepté ce point.
88. La **délégation du Niger** a proposé « engagement des parties prenantes non gouvernementales », qui prenait mieux en considération les différents groupes et était plus diplomatique.
89. En ce qui concerne le facteur 22.3, la **délégation du Zimbabwe** a souhaité compléter la phrase [telle que soulignée] de la manière suivante : « des études scientifiques, techniques et artistiques », par souci d’uniformité.
90. La **délégation du Ghana** a réabordé la question de l’intitulé de la thématique, en se disant en faveur de l’ajout de l’expression « organisations non gouvernementales », étant donné que « acteurs de la société civile » inclut déjà les communautés, groupes et individus et constitue donc une répétition. Elle a en outre appuyé la remarque du Zimbabwe quant à l’ajout de « études techniques et artistiques ».
91. La **délégation de la Belgique** craignait que l’emploi de « parties prenantes non gouvernementales » n’exclue tout un ensemble d’entités, telles que les entreprises de radiotélédiffusion publique, qui sont souvent des institutions de l’État, et d’autres institutions de recherche des structures étatiques. Ainsi, l’expression « acteurs de la société civile » était suffisamment vague pour être inclusive et ouverte.
92. La **délégation de la Chine** a indiqué que l’expression « société civile » n’était pas employée dans la Convention de 2003, qui se concentre sur les communautés, groupes et individus. En outre, elle souhaitait inclure les ONG et les institutions, en raison de leur rôle. Elle a donc proposé que la phrase soit complétée par « parties prenantes non-gouvernementales »
93. La **délégation du Pérou** a également approuvé la proposition de la Belgique de retenir « société civile », puisque cette expression était plus claire, inclusive, et qu’elle avait déjà été employée dans le même texte.
94. La **délégation de l’Autriche** a soutenu la Belgique, en ajoutant que « acteurs de la société civile » était plus inclusif que ONG.
95. Le **Président** a fait remarquer que, même s’il encourageait la créativité, les délégations devaient respecter la terminologie de la Convention et des Directives opérationnelles et ne pas créer de nouveaux termes.
96. La **délégation du Sénégal** a approuvé les remarques du Président, et ajouté que l’expression « acteurs de la société civile » incluait également les associations, les groupements d’intérêt économique et d’autres parties prenantes qui n’étaient pas des ONG et qui seraient autrement négligées.
97. Le **Président** a invité le Secrétaire à apporter des éclaircissements.
98. Le **Secrétaire** n’a pas pu offrir de précisions, puisque ni l’expression « parties prenantes non gouvernementales » ni celle de « société civile » n’apparaissent dans le texte de la Convention.
99. La **délégation de la Colombie** a suggéré d’employer simplement l’expression « parties prenantes » : « des communautés, groupes et individus, ainsi que d’autres parties prenantes ».
100. Le **Président** a appuyé cette proposition, qui a été dument adoptée. En l’absence de remarques supplémentaires sur les autres indicateurs, ceux-ci ont également été dument adoptés. Le Président est ensuite passé à la dernière thématique, « Engagement international », et aux indicateurs 24 à 26. En l’absence de commentaires, le Président a déclaré les indicateurs adoptés. Il est ensuite retourné à la question en cours du facteur d’appréciation 16.1
101. La **délégation du Ghana** souhaitait supprimer la référence aux « différents groupes ethniques », puisque les peuples autochtones, les migrants, les immigrants et les réfugiés appartiennent dans les faits à différents groupes ethniques. De même, toutes les personnes visées aux différents alinéas pouvaient implicitement appartenir à différents groupes ethniques, et « différents groupes ethniques » pouvait donc être supprimé.
102. La **délégation de la Belgique** a souligné que le principe éthique 11 mentionnait le « respect aux identités ethniques », et non aux « groupes », et a ajouté qu’il fallait faire attention à ne pas ajouter de qualificatifs aux formulations très générales relatives aux groupes et communautés. Par ailleurs, l’adjectif « ethnique » posait problème d’un point de vue universitaire et scientifique dans plusieurs régions du globe. Elle proposait donc de se conformer dans la mesure du possible à la Convention et aux Directives opérationnelles, sur lesquelles s’appuyait le facteur 16.1. La délégation comprenait bien que les points de vue divergeaient entre les différentes régions du monde, mais le Comité avait déjà atteint un consensus sur ce sujet lors de l’adoption des Directives opérationnelles.
103. La **délégation de l’Érythrée** a remercié le Ghana pour sa proposition, mais la question des différents groupes ethniques était très importante en Érythrée, et elle désirait donc que cette référence soit maintenue.
104. La **délégation de la Jordanie** a appuyé la suggestion de la Belgique de supprimer l’adjectif « ethnique » pour respecter la terminologie convenue de la Convention, et parce que tous les groupes du monde ont des origines ethniques.
105. La **délégation du Zimbabwe** a compris que la Belgique conseillait d’éviter l’emploi du terme « ethnique » en tant qu’adjectif, c’est à dire, qu’elle ne prônait pas la suppression de « ethnique », mais recommandait d’éviter de l’associer aux termes « groupes » et « communautés ». La délégation proposait donc l’emploi de l’expression « différentes ethnicités », sans l’ajout de « groupes ». Elle s’est ensuite référée à l’expression « y compris, sans toutefois s’y limiter », en soulignant que certaines délégations étaient gênées par cette formulation. La délégation a rappelé le point levé par le Ghana, qui a souligné que les groupes indiqués aux différents alinéas, par exemple, les migrants, les personnes de différents âges, les personnes de différents genres, les personnes en situation de handicap et autres, peuvent également comprendre des personnes autochtones. Elle a donc proposé de retenir « différentes origines ethniques », comme le suggérait l’Érythrée.
106. La **délégation de l’Allemagne** a proposé de supprimer l’adjectif « différentes », qui ne devrait pas être employé avec « ethnicités », et d’employer plutôt l’expression « groupes aux origines ethniques divers » ou « groupes aux origines culturelles diverses ». Par ailleurs, l’emploi d’« ethnicité » était contesté par certains théoriciens de la culture et anthropologues, en particulier combiné à l’adjectif « différentes ».
107. La **délégation de la Chine** a insisté sur l’emploi de « groupes ethniques », étant donné que les contextes variaient selon les pays, en ajoutant que le premier alinéa [sur les peuples autochtones] n’incluait pas le deuxième [sur les groupes ethniques], en raison du principe d’inclusion. Elle proposait à des fins descriptives « personnes d’ethnicités différentes »
108. La **délégation des Comores** a remarqué qu’étant donné que le texte mentionnait « toutes les couches de la société », tous les alinéas pouvaient être supprimés et le débat clos.
109. Le **Président**, en constatant que d’autres délégations souhaitaient prendre la parole, a déclaré qu’il lui semblait qu’il y avait encore le temps de prendre une décision.
110. La **délégation de l’Ouganda** a rappelé la référence antérieure au paragraphe 174 des Directives opérationnelles, qui mentionnait tous ces groupes, à l’exception des « différents groupes ethniques ». Elle proposait donc de supprimer « différents groupes ethniques » et d’adopter les groupes cités dans le paragraphe 174 des Directives opérationnelles, en particulier puisque le facteur 16.1 précisait « y compris, mais sans s’y limiter ».
111. La **délégation du Niger** a demandé à ce que la parole soit donnée au Secrétaire pour qu’il indique si les termes étaient conformes à la Convention, afin de déterminer comment se référer au mieux aux communautés concernées, en ajoutant que les termes non conformes pourraient ainsi être supprimés et remplacés par les termes appropriés.
112. Le **Président** a remercié le Niger, toutefois, le Secrétaire n’était malheureusement pas avocat.
113. La **délégation du Nigeria** a déclaré qu’il lui semblait que la solution la plus facile était de supprimer cette expression.
114. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a souligné que la note d’orientation 6 donnait déjà une définition de « inclusif » et a suggéré que ladite note prenne en compte toute modification du texte
115. La **délégation de la Finlande** a soutenu la proposition de l’Allemagne d’employer l’expression « groupes avec des identités ethniques différentes », en ajoutant que dans le cas de la Finlande et d’autres pays nordiques, les populations Roms n’étaient inclues dans aucun des autres alinéas.
116. La **délégation du Malawi** a appuyé l’expression « identités ethniques », puisque c’était celle convenue dans les principes éthiques.
117. La **délégation du Sénégal** était d’avis que le texte devait être lu comme un facteur d’appréciation ; en lisant ce texte dans son ensemble, il lui semblait que l’expression ne devait pas être supprimée puisqu’elle visait à identifier les différentes couches de la société. Le facteur concernait des plans et des programmes intégrant plusieurs couches de la société, par exemple, les personnes en situation de handicap et les immigrants, qui devaient donc être énumérées. En outre, reconnaitre les différentes origines ethniques ne posait pas de problème, puisqu’il ne concernait pas les Directives opérationnelles mais qu’il s’agit d’un facteur d’appréciation pour les programmes incluant les multiples couches de la société.
118. Le **Président** annoncé qu’il clôturerait bientôt le débat, en ajoutant que la terminologie variait selon les pays mais que celle de la Convention et des Directives opérationnelles devaient être prioritairement employée.
119. La **délégation de l’Égypte** a soutenu la proposition de « identités ethniques ».
120. La **délégation d’Haïti** a souligné que le débat avait été long et qu’il fallait que des concessions soient faites. Il lui semblait qu’il était préférable de supprimer l’expression, et a ajouté que le facteur évaluait les plans et programmes de sauvegarde du PCI, qui devaient inclure tous les secteurs et couches de la société, ce qui était clairement spécifié. La délégation a remarqué que la répétition pouvait avoir un aspect éducatif mais qu’elle pouvait également compliquer les choses. Ainsi, plutôt que d’arriver à un compromis insatisfaisant, mieux valait supprimer le terme.
121. La **délégation de la Chine** concordait avec l’Égypte et l’Allemagne sur « identités ethniques ».
122. En notant que d’autres délégations avaient également cité ce terme, le **Président** a proposé l’emploi de « identités ethniques ». En l’absence d’autres commentaires ou d’objections, il a été dument adopté. Le Président a proposé une courte pause.

[Pause de 15 minutes]

1. Le **Président** a continué avec l’adoption des recommandations du groupe de travail au Comité, et a invité le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a fait référence au [document 7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-7-FR.doc), qui présente un bref résumé du travail de Chengdu, en précisant que les délégations en recevront un compte-rendu plus complet. Le document 7 comprenait également deux ensembles de recommandations. Le groupe de travail a d’abord formulé deux recommandations brèves mais importantes, destinées au Comité. La première recommandation était d’adopter le projet de cadre global de résultats et de l’intégrer au processus en cours de rapport et de suivi de la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétaire a souligné qu’il serait utile au Secrétariat de recevoir des recommandations sur la manière de procéder dans les mois à venir. Le second ensemble de recommandations mettait en avant les cinq tâches qui demandaient encore du travail : i) le développement des notes d’orientation, puisque seuls deux échantillons avaient été présentés ; ii) l’étude des liens avec les rapports périodiques ; iii) l’exploration des synergies potentielles avec les mécanismes de rapport en dehors de la Convention, en particulier le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ; iv) la recherche d’autres sources d’information qui puissent aider à évaluer l’impact de la Convention ; et enfin v) la préparation d’une proposition au Comité qui développe le travail réalisé au cours des deux derniers jours et pose les bases pour d’éventuelles modifications du mécanisme de rapports périodiques, comme abordé lors du point 5 de l’ordre du jour. Il s’agissait d’un résumé des recommandations du groupe de travail.
3. Le **Président** a noté qu’il y avait deux ensembles de recommandations, et a souhaité les adopter une par une. D’abord, la recommandation au Comité d’adopter le travail mené lors des deux derniers jours. En l’absence d’objections ou de commentaires, celle-ci a été dument **adoptée**. Le second ensemble de recommandations était destiné au Secrétariat [les cinq tâches présentées par le Secrétaire]. En l’absence d’objections ou de commentaires, il a été dument **adopté**. Le Président a ensuite abordé la question en suspend de l’ordre des thématiques, abordée précédemment. Il a observé que certaines délégations s’étaient réunies pour formuler une proposition. Il a ensuite invité l’Autriche à présenter les discussions et résultats de cette réunion au groupe de travail.
4. La **délégation de l’Autriche** a rappelé que lors des discussions, certaines délégations avaient souhaité renforcer le rôle de la sauvegarde dans les thématiques présentées, en lui accordant un rôle plus prépondérant, étant donné que cela reflétait la Convention et leur semblait d’importance. Ainsi, elles proposaient de commencer par la sauvegarde et le rôle des communautés plutôt que par l’éducation, ce qui semblait être une approche plutôt formelle. Le groupe s’est réuni et a essayé d’organiser ces types de priorités. Il a également considéré que les thématiques 5, 6 et 7 [[1]](#footnote-1)étaient importantes et devaient donc être placées en priorité. La délégation a informé le groupe de travail que la formulation [des intitulés des thématiques] n’avait pas été modifiée ; elles avaient juste été déplacées au début du tableau. Le groupe était conscient qu’il devait prendre en compte les « effets à long terme », puisque ceux-ci étaient liés aux thématiques. Ainsi, la troisième colonne sur la « Reconnaissance et sensibilisation » avait été déplacée à la place de la première colonne, en accord avec les thématiques 5. 6 et 7. Une autre modification mineure avait été effectuée en ce qui concerne l’indicateur 23 [sur les ONG et les organismes et entités publiques et privées œuvrant en relation avec le Comité], qui a été jugé plus pertinent sous la thématique « Engagement international ». Il a été noté que les États parties devaient présenter des rapports sur les autres 22 indicateurs principaux, ainsi que sur leurs facteurs d’appréciation associés. Par contre, les indicateurs 23 à 26 étaient plus liés au niveau international et relevaient de la responsabilité du Comité, du Secrétariat et des autres organisations. Ils ont donc tous été regroupés sous la thématique « engagement international ». La version qui serait distribuée aux délégations serait ainsi cette version actuelle, telle qu’elle apparait dans l’annexe 1. La délégation a également informé le groupe de travail que le Secrétariat avait à juste titre rappelé au groupe que les effets à long terme seraient mis en exergue dans la publication future du document. La délégation s’est référée au Rapport mondial de la Convention de 2005, dans laquelle les objectifs ont été mis en valeur et présentés en caractères gras et en couleur. Les effets à long terme seraient également soulignés de la sorte, et la thématique « Reconnaissance et sensibilisation » figurerait donc en première place, avant les autres effets présentés dans la publication. Il convenait donc de débattre du bien fondé de cette intention. La délégation a expliqué qu’une modification était proposée dans cette perspective, et a invité la délégation de la Belgique à la présenter plus en détail.
5. La **délégation de la Belgique** a expliqué qu’une solution très simple a été trouvée, en discutant avec le Secrétariat. L’un des points essentiels était d’éviter d’envoyer le message selon lequel l’éducation formelle au niveau de l’école primaire et secondaire était la méthode principale pour développer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, le groupe tenait particulièrement à conserver l’ordre des effets à long terme et à n’introduire que des modifications minimes. La délégation proposait ainsi d’inverser l’ordre des deux premières colonnes de thématiques, c’est-à-dire de placer « Capacités institutionnelles et humaines » dans la première colonne, puis « Transmission et éducation » dans la deuxième, tout en maintenant la séquence des effets à long terme. Par ailleurs, l’ordre des indicateurs de la thématique « Transmission et éducation » avait été légèrement modifié afin de mettre plus en exergue l’éducation dans des contextes formels et informels. Cela justifiait la solution définitive proposée d’inverser les deux colonnes, comme expliqué, et de transférer l’indicateur 23 sous la thématique « Engagement international ».
6. Le **Secrétaire** a remarqué que l’Autriche et la Belgique avaient clairement expliqué la situation. Sa seule préoccupation concernait l’effet non désiré induit par le positionnement de la thématique « Sensibilisation » avant celle de « Transmission et éducation » sur les effets à long terme associés. Néanmoins, la proposition permettait de trouver un juste milieu, comme expliqué.
7. Le **Président** a déclaré avoir compris que les indicateurs et facteurs avaient été convenus et que les débats ne seraient pas réouverts, tout comme la structure générale des thématiques ne serait pas révisée, mais seulement légèrement réajustée. Les modifications principales concernaient le changement de position des indicateurs 5, 6 et 7 au début du tableau.
8. La **délégation de l’Autriche** a précisé que seuls les indicateurs 5 et 6 avaient été déplacés dans la version finale. L’indicateur 7 n’avait pas été modifié.
9. Le **Président** a pris note des modifications mineures proposées, et en l’absence de commentaires et d’objections, la proposition de l’Autriche a été **adoptée**. La modification de l’indicateur 23 a également été **adoptée**. Le Président a invité le Secrétaire à expliquer plus en détail la dernière proposition relative à l’ordre des effets à long terme.
10. Le **Secrétaire** a expliqué que l’objectif était de maintenir l’ordre des effets à long terme tel qu’il avait été défini à l’origine par la réunion d’experts et reçu par le Comité. Ainsi, seuls des ajustements mineurs étaient proposés. Premièrement, l’ordre des thématiques 1 et 2 pouvait être inversé, et deuxièmement, l’ordre des deux premiers indicateurs de la thématique « Transmission et éducation » pouvait également être inversé pour mettre davantage l’accent sur la transmission que sur l’éducation. L’indicateur 23 relatif à l’engagement des ONG et des organismes publics et privés auprès du Comité serait par ailleurs déplacé [sous la thématique « Engagement international »] puisqu’il incomberait au Secrétariat d’élaborer des rapports à ce sujet. Cette proposition entrainerait une nouvelle numérotation mineure de certains indicateurs. Il a été noté que les indicateurs originaux avaient déjà été adoptés, et que le rapport final présenterait la structure révisée.
11. La **délégation de la Jamaïque** a demandé si la version finale serait communiquée au groupe de travail.
12. Le **Secrétaire** a proposé de continuer à travailler par voie électronique avec le groupe de Rapporteurs, représentant chacun une des régions géographiques, plutôt qu’avec chacune des délégations individuellement, afin de faciliter la communication. Le Secrétaire a expliqué que le processus d’incorporation de la nouvelle séquence et de numérotation prendrait une quinzaine de jours. Le rapport sera communiqué aux six Rapporteurs, qui confirmeront qu’ils l’acceptent par courrier électronique, puis, une fois validé, le rapport officiel sera mis à disposition [en ligne](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-7-FR.doc).
13. Le **Président** a noté que le document n’avait pas été modifié, en dehors de la révision des indicateurs 5, 6 et 7, mais que la structure d’ensemble des thématiques était resté la même. Le Président a indiqué que les points proposés par la Belgique et par le Secrétariat étaient logiques, étant donné que l’essentiel du rapport avait déjà été adopté par le groupe d’experts et accueilli avec satisfaction par le Comité. Néanmoins, le groupe de travail avait été mandaté pour discuter du rapport et procéder à des réajustements et/ou formuler des recommandations. Le Président a expliqué que le groupe de travail avait essayé de prendre en compte les remarques de la Belgique et des autres délégations, et chargeait à présent le Secrétariat de développer la version finale à soumettre aux Rapporteurs. En l’absence de commentaires ou d’objections, le groupe de travail a convenu de cette procédure.

POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :

CLÔTURE

1. Le **Président** s’est déclaré extrêmement heureux d’avoir présidé cette réunion et a chaleureusement remercié les délégations pour leurs efforts. Il a également profité de l’occasion pour remercier le Vice président et les Rapporteurs pour leur travail dur et continu, sans lequel cette réunion ne se serait pas aussi bien déroulée. Le Président a également remercié les observateurs, les représentants des centres de catégorie 2 et les ONG, qui ont tous participé activement aux délibérations et apporté des contributions. Il a chaudement félicité le Secrétaire et son équipe professionnelle et efficace. Au nom du groupe de travail, il a remercié le Gouvernement chinois pour sa générosité dans son soutien à cette réunion, et espérait qu’il continuerait à se montrer aussi généreux à l’avenir. Il a remercié la ville de Chengdu, devenue synonyme de succès. Il a été souligné que trois réunions du PCI s’étaient tenues à Chengdu : la première en 2007, la deuxième en 2013, et la présente réunion, et que toutes trois, dirigées par le Président, ont été un succès. Il a ensuite adressé ses remerciements aux autres intervenants, aux techniciens et aux interprètes pour leur travail rigoureux. Le Président a adressé ses meilleurs vœux à tous, en espérant qu’ils auraient le temps de visiter un peu la province du Sichuan, en dehors du sanctuaire du Grand panda. Il a souhaité à tous un bon voyage de retour.
2. La **délégation du Sénégal** a appelé les délégués des différents pays présents, les ONG et les observateurs à se joindre à elle pour remercier le Président. Elle a souligné la manière avec laquelle celui-ci a dirigé la réunion, avec savoir-faire, humour, diplomatie et rigueur. Cela a permis au groupe de travail de mener les processus dans une ambiance agréable, propice à la réflexion et à l’émergence de nouvelles idées. La délégation a félicité le Président et l’a remercié pour sa sagesse ainsi que pour l’ensemble de ses accomplissements.
3. Un **représentant du Forum des ONG** du PCI a souhaité féliciter le Secrétariat et le Président pour le bon travail réalisé avec le groupe de travail à composition non limitée. Le Forum s’est dit réellement satisfait de la réunion, de son esprit de collégialité et de collaboration, ainsi que de son ouverture à la participation active des ONG, qui ont permis d’atteindre des résultats consensuels pour un cadre global opérationnel. Le Forum des ONG du PCI a répété qu’il espérait participer officiellement aux prochaines étapes du cadre global de résultats. Par ailleurs, il continuerait à travailler autour de l’idée d’un observatoire international du PCI, qui a suscité un nouvel intérêt lors de cette session. Le Représentant a conclu en remerciant la Chine pour son accueil chaleureux, et en souhaitant à un bon voyage de retour à tous.
4. La **Directrice du Bureau de l’UNESCO à Beijing**, **Mme Marielza Oliveira**, a remercié le Président, le Vice président, les Rapporteurs, les délégués et leurs collègues. Mme Oliveira, prenant note de la fin de trois jours de discussions riches et efficaces, a parlé de son immense plaisir d’avoir participé à ce moment important dans l’existence de la Convention. Elle a félicité l’ensemble des participants pour l’impressionnant travail accompli, et pour leur consensus autour de l’ensemble de 26 indicateurs et 86 facteurs d’appréciation permettant de mesurer effectivement les apports, les effets et les impacts définis dans la carte de résultats de la Convention. Mme Oliveira a parlé d’innovation, notamment dans le sens où il s’agissait de la première mesure d’apports et de résultats en matière de sauvegarde du PCI, et où le cadre spécifiait également les contributions du PCI au développement durable pour le bien-être, la dignité, la créativité et la paix humains. Ce lien avec le développement durable était particulièrement significatif, puisque le rôle que la culture peut jouer en faveur de celui-ci est de plus en plus reconnu par la communauté internationale et qu’il a été intégré au Programme 2030. Comme cela avait été dit lors de la réunion, les connaissances que le cadre de résultats apportera permettront de documenter précieusement la manière dont laquelle le patrimoine culturel immatériel peut effectivement contribuer à l’atteinte des objectifs de développement durable. Les liens entre ce domaine de travail et d’autres mécanismes d’établissement de rapports, notamment les ODD, seront encore explorés, afin de garantir que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel soit bien intégrée dans tous les domaines stratégiques pertinents.
5. **Mme Oliveira** a remarqué que le projet de cadre global de résultats était maintenant achevé, avec le consensus atteint sur l’ensemble de 26 indicateurs et 86 facteurs d’appréciation, et qu’il serait proposé au Comité pour validation lors de sa douzième session sur l’île de Jeju, en République de Corée [en décembre 2017]. Si le Comité y consent, le cadre de résultats sera ensuite soumis à l’Assemblée générale lors de sa septième session à Paris, en juin 2018. D’ici là, le Secrétariat continuera à développer les notes directives pour les indicateurs, tel que recommandé. Mme Oliveira était convaincue que le cadre de résultats se convertirait en un instrument extrêmement utile pour toutes les parties prenantes, pour mettre en œuvre la Convention de manière plus efficace et pour aider les communautés et les groupes à mieux sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. En outre, les discussions de cette réunion ont abordé la question délicate de la manière d’obtenir les données nécessaires pour compléter les indicateurs du cadre de résultats et suivre la progression de la mise en œuvre de la Convention. Il a été convenu qu’il fallait s’en tenir aux mécanismes de rapports existants plutôt que de créer de nouvelles obligations de rapports, et discuter d’idées quant au meilleur moyen de relier le cadre global de résultats aux rapports périodiques. L’idée a été largement soutenue d’établir les rapports nationaux par cycle régional, car cela offrirait de nouvelles occasions de coopération internationale, de partage de connaissances et d’assistance technique, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités. Le Secrétariat s’assurera de transmettre les recommandations à cet égard et de préparer de nouvelles révisions des Directives opérationnelles relatives à un cycle régional pour l’élaboration des rapports nationaux, pour les soumettre au Comité lors de sa prochaine session.
6. **Mme Oliveira** a conclu en remerciant tous ceux qui ont rendu cette réunion possible. Tout d’abord, le Ministère de la culture de la République populaire de Chine et le Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Chengdu, pour avoir généreusement accueilli le groupe de travail. Ce n’était pas la première fois qu’ils recevaient une réunion pour la Convention, et elle leur était très reconnaissante pour leur soutien continu et leur générosité. L’opportunité d’assister au sixième Festival international du patrimoine culturel immatériel représentait en outre un bon moyen de célébrer le patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser à son égard. Les discussions du forum international, qui se sont concentrées cette année sur le thème important de l’éthique de la sauvegarde et sur les liens existants entre le PCI et le développement durable, étaient également encourageantes. Mme Oliveira a remercié le Président pour la manière habile, créative et pleine d’humour avec laquelle il a modéré les échanges. Elle a également remercié le Vice président et l’équipe des Rapporteurs qui sont restés éveillés tard le soir pour aider à trouver un consensus sur les indicateurs. Elle a ensuite remercié M. Tim Curtis, le Secrétaire de la Convention, ainsi que son équipe d’exception, d’avoir préparé et organisé cette réunion de manière si professionnelle. Mme Oliveira a enfin adressé ses plus grands remerciements aux représentants des États, aux ONG et aux experts pour leur contribution et collaboration constructives, ainsi que pour leur dévouement à la Convention. Elle a souhaité à tous un bon voyage de retour.
7. Le **Secrétaire** a annoncé avec satisfaction que la visite tant attendue au Centre du Grand panda avait été organisée pour le lendemain, en recommandant aux délégations de faire attention à leurs horaires de vol si leur voyage de retour était prévu ce jour là.
8. Le **Président** a conclu en remerciant le personnel de l’hôtel et les nombreux jeunes étudiants universitaires qui ont donné de leur temps bénévolement pour cette occasion. Il a officiellement déclaré la réunion close.

*[Clôture de la réunion du groupe de travail à composition non limitée]*

1. . Thématique 5 : Le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société ; Thématique 6 : Sensibilisation ; Thématique 7 : Engagement de la société civile, y compris des communautés, groupes et individus. [↑](#footnote-ref-1)